REVUE
DE
L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 16. — Août 1872.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la *REVUE*, rue Pont-de-la-Servie, 4.
A PARIS : Chez tous les Libraires, et chez M. J. LIBMAN, Administrateur de la *REVUE*, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois, par cahiers de de 96 pages.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nîmes, soit à M. le Secrétaire du Congrès de l'Enseignement chrétien, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*,

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

L'hôtel BELZUNCE, qui occupe une partie des bâtiments du Cercle Catholique où se tiendra le Congrès, mettra un grand nombre de chambres à la disposition de MM. les Membres du Congrès. Les prix de ces chambres est de 2 fr. et 2 fr. 50 cent., et le prix des deux repas est de 3 fr. 25 cent.

L'hôtel Ecclésiastique SANSON, située tout près du Cercle Catholique, rue Mézière, 10, offre des chambres et la pension dans les mêmes conditions.

Les Abonnés qui désireraient recevoir un certain nombre de programmes du Congrès sont priés d'en faire la demande à M. le Secrétaire du Congrès, rue François Ier, 8, Paris.

NOTA. — *Un paquet d'épreuves et de manuscrits égaré par l'Administration des Postes a causé à l'envoi de ce numéro un retard de plusieurs jours.*

CONGRÈS

DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

Le Congrès de l'Enseignement chrétien ne saurait être ni l'œuvre d'un parti, ni même l'œuvre d'une Congrégation ou d'une association, il doit être l'œuvre de tous les catholiques.

C'est pour lui assurer ce caractère général que *la Société Générale d'Education et d'Enseignement*, *l'Alliance des Maisons d'éducation chrétienne*, et *la Rédaction de la Revue de l'Enseignement chrétien* se sont entendues pour adresser un appel à tous les partisans de l'Enseignement chrétien et libre. Ces trois œuvres n'ont pas la prétention d'être les seules en France à représenter l'Enseignement libre; elles prennent l'initiative, parce que quelqu'un doit la prendre, mais elles sont prêtes à accueillir et sollicitent même tous les concours. Elles ont formé une *Commission préparatoire*, chargée de trancher les questions préliminaires.

Cette Commission s'est réunie à Paris le lundi 17 juin.

La Société générale d'Education et d'Enseignement y était représentée par M. Léon Cornudet, son Président, et M. le comte Eugène de Germiny, son Secrétaire général.

L'*Alliance des Maisons d'éducation chrétienne* par M. l'abbé L. Mingasson, Supérieur du petit-séminaire de Bourges et Président de l'*Alliance*, et le R. P. Brulé, Supérieur du collége de Juilly et Vice-Président de l'*Alliance*.

La Rédaction de la Revue de l'Enseignement chrétien par le R. P. Picard, Supérieur des Augustins de l'Assomption à Paris, et le R. P. V.-de-P. Bailly, des Augustins de l'Assomption.

L'entente la plus parfaite a régné parmi les membres de la Commission; laissant de côté le fond même des quesiions que le Congrès agitera, ils se sont occupés du but, des membres, de

la date, du lieu, du programme du Congrès et donnent ici le résultat de leurs délibérations. Ils seront reconnaissants des observations qu'on voudra bien leur adresser sur ce premier travail.

BUT DU CONGRÈS. — Le Congrès se propose de grouper tous les efforts pour conquérir ou assurer la liberté de l'Enseignement. — Il revendiquera énergiquement cette liberté indispensable; — il se posera sur le terrain franchement catholique; — il évitera avec le plus grand soin les questions qui nous divisent; — il demandera à tous ses adhérents d'user de leur influence pour que la nouvelle loi réponde aux justes espérances des catholiques.

DATE. — Le commencement de septembre paraît l'époque la plus favorable aux professeurs et surtout aux chefs d'institution; plusieurs d'entre eux ne pourraient pas quitter leur établissement plus tôt; plus tard, ils doivent être à leur poste pour préparer les rentrées. Le Congrès aura sa séance préparatoire le *lundi 2 septembre*, à 8 heures du soir, mais il s'ouvrira réellement le mardi matin par la messe du Saint-Esprit; — la clôture aura lieu le dimanche 8, fête de la Nativité de la sainte Vierge.

LIEU DU CONGRÈS. — Paris a été choisi. — On se réunira rue Bonaparte, au *Cercle catholique*, que M. Beluze, son Président, a la bonté de mettre à notre disposition.

Le Président du Congrès sera désigné plus tard.

MEMBRES DU CONGRÈS. L'Assemblée n'est point publique; elle fait appel aux seuls partisans de l'Enseignement chrétien et libre, et accueillera seulement ceux qui seront munis de cartes d'entrée.

Elle se composera spécialement :

1° Des représentants de NN. SS. les Evêques ;

2° Des chefs des maisons d'Education catholiques et de leurs professeurs;

3° Des membres des sociétés d'Éducation;

La Commission se fera de plus un devoir d'inviter à prendre part aux délibérations du Congrès toutes autres personnes, dont le concours aura paru utile.

On espère que les Universités étrangères voudront bien se faire représenter; et on compte sur le concours si précieux des Congrégations enseignantes.

PROGRAMME.

Première Commission.

Législation de l'Enseignement Supérieur.

Revendication de la liberté d'Enseignement. — Etude des dispositions légales jugées nécessaires pour assurer la liberté de l'Enseignement Supérieur. — Collation des grades. — Quelle doit être l'autorité préposée à la surveillance de l'Enseignement libre?

Cours publics. — Quelle liberté faut-il demander à ce sujet? — Fondation de cours publics à côté des Facultés de l'Etat?

Deuxième Commission.

Fondation des Universités libres.

Etude sommaire des Universités étrangères. — Etude spéciale des Universités libres qui existent, soit en Belgique, soit en Irlande. — Rapports sur les tentatives faites en France à Nancy, Angers, Lyon, Lille. — Voies et moyens pour essayer de suite de fonder des Universités catholiques.

Des œuvres accessoires : — surveillance des étudiants; — fondation de maisons de famille autour des Universités, etc...

Faculté de Médecine; — Faculté de Droit. (L'étude pratique de ces deux dernières questions sera sans doute confiée à deux commissions spéciales).

Troisième Commission.

Œuvres ayant pour objet l'éducation chrétienne.

Des œuvres diverses ayant pour but la défense des intérêts de l'Enseignement libre.

Ligues, — sociétés d'éducation, — alliance des maisons d'Education chrétienne, — revues et publications spéciales.

Le Congrès n'a pas la prétention de s'ingérer dans la direction ou l'organisation de ces diverses œuvres; — il étudiera les moyens d'action dont elles disposent, les ressources qu'elles

peuvent offrir à l'Enseignement libre, les points de contact qu'elles ont entre elles, l'appui qu'elles pourraient se prêter en se mettant en rapport. Il s'appliquera surtout à les faire connaître et à les développer.

Quatrième Commission.

Enseignement Secondaire.

LE BACCALAURÉAT : Ses inconvénients. — Faut-il le maintenir? — Comment pourrait-on le remplacer. — Examens scolaires. — Examens professionnels. — Bases essentielles d'un projet de loi sur ce sujet.

Liberté des *programmes* et des *méthodes*. — LES INTERNATS : Leurs avantages, leurs inconvénients. — Les Internats universitaires ou Lycées. — LES EXTERNATS.

Cinquième Commission.

Corps professoral.

Recrutement du corps professoral libre. — Exposé de la situation actuelle. — Fondation d'écoles normales libres ou écoles de hautes études. — COMITÉS DE RENSEIGNEMENTS pour aider les chefs d'Institution et les professeurs de l'Enseignement libre. — Jurys d'examens de professeurs.

Questions diverses qui intéressent la marche des maisons d'Education libre.

Fait à Paris le 17 juin 1872, et publié avec l'autorisation de Mgr l'Archevêque.

Léon CORNUDET, Prés. de la Société génér. d'Educ. et d'Enseignement;
Comte Eug. de GERMINY, sec.-gén. de la Sociétś gén. d'Educ et d'Enseig.;
L'abbé L. MINGASSON, Chan. hon., Prés. de l'Alliance des maisons d'Education chrétienne;
R. P. BRULÉ, de l'Oratoire, vice-président de l'Alliance;
R. P. PICARD, des Augustins de l'Assomption;
V.-de-P. BAILLY, des Augustins de l'Assomption.

NOTA. — Les cartes de *Membres du Congrès* sont délivrées à Paris : rue François Ier, 8, et au siége de la Société d'Éducation, rue des Saints-Pères, 63.



UNION DES ANCIENS ÉLÈVES DES MAISONS CHRÉTIENNES

ET

DE CES ANCIENS ÉLÈVES AVEC LEURS MAITRES.

DISCOURS PRONONCÉ

A LA DISTRIBUTION DES PRIX DE LA MAISON DE L'ASSOMPTION

Le 30 Juillet 1872

PAR LE T. R. P. D'ALZON

Supérieur des Augustins de l'Assomption.

MONSEIGNEUR,

MESSIEURS,

Il est impossible, en jetant un coup d'œil attentif sur la société actuelle, de n'être pas frappé de deux faits : le premier est l'organisation de plus en plus puissante de la révolution ; le second, l'effort toujours plus violent de cette même révolution pour chasser Dieu de partout, et surtout de l'enseignement.

Me permettrez-vous de vous soumettre quelques considérations sur ces deux points de vue, qui se confondent, après tout, en un seul : la haine de Dieu et l'espoir d'en avoir bientôt fini avec lui ? Mais comme il ne suffit pas seulement de signaler le mal, qu'il importe surtout d'en indiquer le remède, je m'efforcerai de vous en présenter un, que je crois avoir le droit de proposer dans une réunion comme celle-ci.

Que la révolution ait un plan, qu'elle en poursuive la réa-

lisation avec une inaltérable persévérance, c'est ce que l'on ne peut contester; qu'à l'aide de forces de plus en plus menaçantes, elle compte sur un prochain triomphe, c'est ce qui n'est pas moins certain; que, dans ce but, toutes les notions du juste, du droit, du bien, du mal, du vice, de la vertu, soient bouleversées, il suffit de lire certaines productions modernes pour en être convaincu. L'esprit humain s'est révolté contre l'Eglise d'abord, puis contre l'Evangile, enfin contre Dieu lui-même. Ces trois grandes étapes : l'hérésie, la religion purement naturelle, l'athéisme, d'abord déguisé, puis affiché au grand jour, peuvent être constatées dans la science, dans la philosophie, dans les erreurs socialistes, partout, en un mot, où, après avoir exclu Jésus-Christ, on a dit de Dieu lui-même : Nous ne voulons pas que celui-là règne sur nous.

Sans doute, il y a lieu de penser que Dieu ne se laissera pas mettre à la porte de tout, sans quelque résistance. Nous, chrétiens, nous devons compter sur son appui, finalement vainqueur, dans la guerre qu'il nous accorde l'honneur de livrer pour le maintien de ses droits ; mais enfin, il nous faut lutter, et lutter sur le terrain où nous sommes attaqués.

De ma double observation, deux conséquences découlent : la première, c'est que, avant tout, il faut rétablir la pensée de Dieu dans l'enseignement ; il faut que, à cette idée fondamentale, toutes les autres prêtent appui, ou plutôt, que de ce principe universel tous les ordres de connaissances reçoivent lumière, force, fécondité. Si Dieu est le premier des êtres, origine des autres, si la vérité est l'affirmation de l'être, si la première vérité est l'affirmation de Dieu, il faut que rien ne soit affirmé qui ne remonte à Dieu et ne lui emprunte sa raison d'être, et que rien ne soit explicable en dehors de la notion de Dieu.

Il y a plus, à mesure que cette notion est attaquée avec une fureur plus grande, dont les motifs ne sont pas uniquement pris dans le monde scientifique, la connaissance de Dieu doit être versée, à flots plus abondants et plus limpides, dans les jeunes intelligences ; plus on veut de l'enseignement sans Dieu,

plus nous devons parler de lui, en pénétrer toutes nos leçons, faire resplendir ses attributs dans l'ordre métaphysique, mais surtout montrer la nécessité de son action toute puissante dans l'ordre moral, à la base et dans le développement de toutes les relations humaines.

Mais ce n'est point assez ; en face de la guerre contre Dieu, si puissamment organisée, il faut que les chrétiens s'organisent : de nombreux efforts sont tentés de toutes parts ; ce n'est pas le lieu d'en parler. Je me borne à examiner ce que devraient faire les maîtres chrétiens, et quels rapports ils pourraient établir avec leurs élèves, dans l'intérêt d'une cause commune.

Nous entrons dans une phase nouvelle de la société, de nouveaux devoirs sont créés par la situation si anormale des choses. Il ne s'agit pas seulement de continuer un voyage facile à travers une mer apaisée, sous l'impulsion de vents favorables. La plus violente tempête est déchaînée ; il faut que tous se mettent à la manœuvre pour éviter un naufrage que nos ennemis croient assuré. Oui, nous avons tous à faire et beaucoup à faire.

Je ne crains pas de le déclarer, il faut imprimer avant tout, à l'écucation, quelque chose de militant, et même de militaire.

En présence de cette barbarie où la révolution pousse ses esclaves, nos élèves doivent être prêts à soutenir la lutte. Puisque nous marchons vers les mœurs des Etats-Unis, il faut bien savoir que, dans ce pays de liberté, les évêques engagent les catholiques à protéger leurs droits par tous les moyens de défense légitime. L'esprit militaire, ranimé dans la jeunesse, sera excellent pour atteindre ce but. Il sera utile encore pour la vie des camps ; nos élèves y ont été exercés autant qu'il a dépendu de nous. Pour entrer dans nos vues, M. le Ministre de la guerre nous avait accordé un certain nombre de chassepots ; il est vrai que, malgré nos sollicitations, nous ne les avons pas encore ; mais nous les aurons peut-être enfin ; et avec les carabines qu'un colonel de la garnison avait bien

voulu, il y a quelques années déjà, choisir lui-même, nous espérons que nos enfants sauront manœuvrer sous le drapeau de la France, comme ils manœuvrent déjà sous le drapeau de l'Assomption.

Ces exercices, quoique purement matériels, donnent déjà de la vigueur à l'âme? ils sont aussi pour nous un moyen d'étudier les caractères; mais, je le répète, à côté de l'esprit militaire, les maîtres doivent donner l'esprit militant, j'entends par là l'amour d'une cause à défendre, et ici je ne veux parler que de la cause de l'Eglise et de Dieu.

Les Anglais, que je n'admire pas plus qu'il ne convient, ont un avantage sur nous : malgré leur sévérité dans les punitions, ils traitent, le plus pôt possible, les enfants comme des hommes ; je ne connais pas de meilleur moyen d'avoir des hommes de bonne heure, et la vie est si courte qu'on ne saurait en avoir trop tôt. Entendons-nous : traiter un enfant en homme, ce n'est pas le traiter en enfant gâté, accepter ses caprices et le laisser seul souverain de la maison, — à moins qu'il n'y ait plusieurs frères, auquel cas on voit plusieurs souverains; — traiter un enfant en homme, c'est lui montrer la grandeur de ses devoirs, lui en expliquer l'étendue, lui inspirer l'ambition de les remplir, non-seulement ceux de la vie privée, mais encore tous ceux de la vie publique et sociale; c'est lui montrer les adversaires qu'il rencontrera, les durs travaux qu'il devra s'imposer, les combats à livrer, l'honneur des siens à soutenir, les saintes traditions à conserver, la cause de Dieu, en un mot, qu'il devra faire triompher, et cette cause s'incarnant surtout dans la société des âmes, la société formée entre Dieu et les hommes par Jésus-Christ, l'Eglise,

Autour de cette pensée générale se groupent les pensées secondaires qui s'y rapportent : la formation de l'intelligence par les études qui préparent à ce magnifique but; la formation de la volonté par la pureté et la communication d'une énergie toujours franche et loyale, en présence d'entraînements où la corruption du cœur se dissimule trop souvent à l'aide des sophismes de l'esprit, et où le raisonnement se fausse,

parce que la conscience veut, à l'aide du mensonge, justifier ses écarts; puis, l'ensemble des œuvres dont un jeune homme, dont un enfant même ont la capacité bien plus tôt qu'on ne le pense, enfin, toutes ces conversations générales ou intimes, où l'homme se prépare et se dessine souvent pour toute sa vie, bien plus tôt qu'on ne l'eût soupçonné,

A cette préparation du collége, il faut que nous, maîtres chrétiens, nous sachions joindre la continuation de ces rapports si précieux pour soutenir les jeunes gens sortis de nos mains. Je signale ce moyen comme un devoir impérieux, et je fais ici un appel pressant à tous les hommes qui s'occupent de la jeunesse catholique de France; je vois, en effet, dans la continuation mieux entendue et plus suivie de ces rapports, l'un des plus puissants leviers qui soient à notre disposition pour relever et sauver notre société.

Peut-être avons-nous, sur ce point, quelques reproches à nous adresser. Ce n'est certes pas toujours la faute de nos élèves, même de ceux que nous avons traités le plus sévèrement. — Je sortais un jour du collége Stanislas, où j'avais été élevé vingt ans auparavant; j'étais en compagnie d'un de nos anciens députés les plus regrettés, et de M. Charles Lenormand, que les libres-penseurs d'alors venaient de forcer d'abandonner sa chaire à la Sorbonne. Deux jeunes gens vinrent se jeter à mon cou. — Quels sont ces Messieurs? me demanda Ferdinand Béchard; à leur accent, il les avait reconnus pour des compatriotes. — Ce sont, repris-je, deux anciens élèves que j'ai été obligé de rendre à leur famille. — Ah! reprit M. Lenormand, j'ai eu tous les succès dans mon lycée, mais je n'ai jamais eu, une fois sorti, la pensée de conserver l'ombre d'une relation avec mon proviseur. Sauf les plus rares exceptions, tel est le grand privilége des maîtres chrétiens : le pouvoir de former des groupes, d'étendre leur action bien au-delà des années du collége; c'est cette puissance incomparable qu'il faut développer, accroître pour le bien; et le secret de notre influence, — secret dont nous devons conserver précieusement le privilége, — c'est que nous aimons nos élèves, que nos élèves se

sentent aimés ; ailleurs, on n'aime pas. En général, on donne, à dose plus ou moins élevée, du grec, du latin, des mathématiques, et même de la gymnastique ; on ne sait pas donner de l'affection, et surtout on n'en reçoit jamais. Je me rappellerai toujours avec quelle surprise, en entrant au lycée Saint-Louis, en 1824, je me sentis investi tout à coup par le mépris du professeur, et surtout par la haine du *pion* ; et quel fut mon épanouissement, lorsque, placé plus tard au collége Stanislas, je pus voir, dans mes maîtres, dans le vénérable abbé Buquet surtout, des pères ou des frères aînés.

Cette influence de l'affection, si douce et si forte, après plus de quarante ans, elle n'est point affaiblie dans mes souvenirs ; ma reconnaissance est toujours la même, et je vous connais assez, mes enfants, pour pouvoir dire que, vous aussi, dans quarante ans, j'en ai la ferme espérance, vous en aurez conservé quelque chose.

Alors, il est vrai, on n'éprouvait pas la nécessité d'utiliser le puissant élément que j'appellerai : l'action du maître chrétien au-delà du collége. Aujourd'hui, au contraire, c'est, j'en suis convaincu, une grande œuvre, une nouvelle forme d'apostolat dont l'Eglise doit s'emparer pour soutenir la lutte formidable du temps présent ; c'est un des instruments les plus efficaces, un des remparts les plus redoutables à opposer à l'incrédulité et à la révolution, qui menacent l'Europe tout entière.

Un Congrès des maîtres chrétiens va s'assembler sous peu (1) ; et ces maîtres provoqueront probablement des Congrès de leurs anciens élèves. Déjà, par des réunions ou des banquets annuels, on se voit, on se rapproche, on se groupe ; on essaiera quelque chose de plus : des travaux suivis, une action commune ; l'organisation, je n'en doute pas, se fera vite, puisque les dangers menacent de plus près. J'affirme, d'ail-

(1) Le lundi, 2 septembre, à Paris ; voir la *Revue de l'Enseignement chrétien*, n° 4, de juillet 1872. Les cartes de membres du Congrès sont délivrées à Paris, rue François Ier, n° 8, et au siége de la Société d'Education, rue des Saints Pères, 63.

leurs, qu'elle est dans le désir de toute la jeunesse française à laquelle je m'adresse. Mais aussi, quelles armes merveilleuses ne fournira pas cette vaste alliance des anciens élèves de nos maisons chrétiennes, et de ces anciens élèves avec leurs maîtres ; quelle puissance ne trouvera-t-on pas dans cette pensée bien comprise, et développée par ce qu'il y a de plus actif dans la France catholique (1).

Je vous livre ces pensées, Messieurs ; je voudrais qu'elles puissent franchir les limites de cette salle, et être secondées par un nouvel apostolat de tous les maîtres chrétiens, sur la portion la plus généreuse et la plus intelligente de leurs anciens élèves. Vous, mes enfants, qui avez entendu l'expression de mes vœux, conservez-en le souvenir, et, quand le moment sera venu, sachez, à votre tour, par votre esprit de discipline, par votre foi, par vos travaux, montrer ce que peut, pour la cause du bien, un ancien élève de l'Assomption.

(1) Une distribution des prix n'est pas favorable au développement d'un plan d'organisation, basé sur les idées que nous venons d'émettre. Nous nous réservons de présenter les moyens à prendre, pour utiliser une force aussi puissante que l'union des anciens élèves chrétiens, lorsque se réunira le Congrès de l'Enseignement libre ; là, une discussion, provoquée par nous, amènera, nous l'espérons, des résultats pratiques et sérieux.



DES ÉCOLES LAIQUES.

Aux Rédacteurs de la NOUVELLE RÉPUBLIQUE. (1)

TROISIÈME ARTICLE.

(Voir le numéro de juin)

Mais voici qui est plus grave encore, citoyens de LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE. En présentant l'Enseignement exclusivement laïc dans les écoles de l'État comme la base, l'avenir de la République, vous soulevez en plein la question religieuse. Or, cette question est capitale ; par ses attaches profondes, elle tient à toutes les autres et devient toujours, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, le nœud insoluble de toutes les difficultés.

Vous allez vous récrier et protester que vous êtes les plus chauds partisans de la liberté de conscience ; que vous laissez de côté toute question religieuse ; que vous faites de la politique exclusivement laïque. Vous vous trompez, ou vous voulez nous tromper. En effet, raisonnons encore.

Dans les écoles publiques, vous proscrivez l'Enseignement congréganiste et vous n'acceptez que l'Enseignement laïc. Mais quelle est donc la différence de ces deux enseignements ?

Elle n'est pas dans les méthodes pédagogiques ; les deux Enseignements peuvent avoir absolument les mêmes. Elle n'est pas dans les matières d'Enseignement; il serait, en effet, ridicule de soutenir qu'il y a une grammaire laïque et une grammaire congréganiste ; une lecture, une écriture, une musique, une physique, une gymnastique, etc., qui aient des différences essentielles et nécessaires dans les deux sortes d'écoles.

La différence n'est pas, non plus, dans la supériorité évidente

(1) Ces pages ont ce mérite particulier que, ayant été écrites pendant le siège de Paris, elles s'appliquent à merveille à ce qui se passe aujourd'hui. Au point de vue de l'actualité, nous n'avons rien à en retrancher, et il y aurait peu à y ajouter. (*Note de la rédaction*).

de l'Enseignement laïc. S'il est un fait incontestable, c'est que le contraire existe. Je m'en suis enquis soigneusement et surtout pour Paris, où les écoles laïques sont si favorisées et quant au personnel et quant aux traitements des maîtres. Or, la supériorité de l'Enseignement congréganiste, dans la capitale, ne fait pas un doute.

Dans les concours des écoles communales, soit pour des récompenses, soit pour des admissions aux écoles supérieures, les élèves des Frères l'ont toujours emporté et, parfois, avec une écrasante supériorité; consultez les listes de classement, elles sont au secrétariat de l'Académie de Paris ou à l'hôtel de ville. L'École des Frères, à Passy, est sans égale dans son genre, soit pour le nombre des élèves, soit pour la force, la variété de son Engeignement.

Mais voulez-vous le verdict d'un irrécusable jury? Ce sera celui des pères de famille. Dans tous les quartiers de Paris, et surtout dans les quartiers ou se trouvent les populations ouvrières, peu cléricales, chacun le sait, le nombre des enfants inscrits aux mairies pour les écoles des Frères, sur la demande des parents, était tel, je le sais pertinemment, qu'il fallait, parfois, avant d'obtenir une place, attendre fort longtemps. Et cependant de vastes écoles laïques, tenues par des maîtres distingués sous tous les rapports, avaient grand nombre de places vides.

Le procès est donc jugé pour Paris; l'Enseignement congréganiste est au moins, par ses succès, l'égal de l'Enseignement laïc.

Voulez-vous aller en province? De plus en plus les municipalités, d'accord avec les populations, réclament ardemment des Frères et des Sœurs pour leurs écoles (1). Je sais de science certaine que les supérieurs des Congrégations enseignantes sont encombrés de demandes; qu'ils ne peuvent y suffire, et

(1) Depuis le siége de Paris, l'action des magistrats de notre nouvelle république, empruntés presque tous au parti radical, a modifié singulièrement cet état de choses. Il reste vrai que les populations manifestent une éclatante préférence pour les écoles religieuses ou y envoient même, dans les villes où l'on persécute le plus les Frères, la grande majorité des enfants. (*Note de la Rédaction*).

que des communes attendent en vain, mais sans se décourager, des deux ou trois ans, la réussite de leurs démarches.

Et n'allez pas me répondre qu'il en était ainsi par la pression gouvernementale qu'exerçait l'Empire. L'Empire, surtout depuis les affaires de Rome, subissait ce mouvement malgré lui, et l'on a vu maint Préfet qui imposait d'office aux communes des instituteurs laïques, malgré des vœux formellement et officiellement exprimés. Ce n'est donc pas l'Empire, qui provoquait le mouvement en faveur de l'Enseignement congréganiste. Il s'y opposait autant qu'il lui était possible. Le mouvement était spontané, il venait des populations, des pères de famille, juges et souverains en cette matière.

Paris et la France ont parlé, et il ne vous reste plus qu'à respecter leur volonté. Mais non ; vous voulez continuer l'Empire en l'agravant, ce qui ne m'étonne pas, et votre Jules Simon le démocrate est moins libéral que l'impérialiste Duruy.

Enfin, pour nous borner au point spécial de notre discussion, il reste constaté que l'Enseignement congréganiste ne peut être repoussé à cause de son infériorité. Pourquoi le repoussez-vous donc? Pourquoi? pour une seule raison, c'est qu'il est religieux, c'est qu'il inspire, et par les maîtres et maîtresses et par les leçons qu'il donne, des sentiments religieux. C'est donc la religion que vous voulez mettre a la porte des écoles; je vous défie de dire le contraire. Et, c'est en France, en pleine civilisation chrétienne, en pleine liberté religieuse, que vous voulez imposer cette proscription!

Quand je dis que c'est uniquement la religion que vous voulez proscrire de l'Enseignement en proscrivant les congrégations religieuses, j'enfonce une porte ouverte, attendu que c'est le dessein formellement avoué de votre secte, et si votre Jules Simon, pas plus que vous, n'ose le dire rondement, c'est qu'une sorte de terreur vous oblige à l'hypocrisie. Vous sentez, en effet, la grosse affaire que vous soulevez, vous entrevoyez l'abîme où vous allez sombrer car vous soulevez la question religieuse avec tout ce qui s'y rattache.

Et vraiment, chasser la religion de toutes les écoles publiques,

pour les constituer dans cet état de neutralité religieuse, dont vous voulez nous leurrer, c'est un projet impossible : impossible en lui-même, impossible vis-à-vis le droit des pères de famille, impossible quant au personnel des maîtres, impossible dans l'Enseignement, impossible dans l'éducation.

Ecoutez mes raisons, car évidemment nous en sommes à un point capital. Si je démontre, en effet, que votre entreprise ne peut se réaliser sans soulever une invincible répulsion en France, sans se heurter contre les droits inviolables des pères de famille, vos efforts sont inutiles. Si je démontre surtout que la neutralité religieuse promise par vous dans les écoles est une chimère qui ne peut tromper personne, votre tentative apparaît avec son véritable caractère, celui d'une attaque directe contre la Religion ; ce n'est plus qu'un projet bien arrêté de propager l'incrédulité dans la jeunesse française; alors il sera clair que vous provoquez à une guerre à mort toutes les croyances religieuses.

Et d'abord votre entreprise soulèvera la répulsion de la France. En effet, la proscription de tout enseignement, de toute pratique religieuse dans l'Education publique, proscription faite au nom du pouvoir national, maintenue par les pouvoirs publics à tous les degrés, est une déclaration formelle d'athéïsme imputé à la France. Or, c'est le plus effronté mensonge qui se puisse imaginer, et si, comme vous le devez, vous mettez sur la porte de ces écoles leur vrai nom : ECOLE NATIONALE ET ATHÉE, vous ferez horreur à tout le monde, tout le monde fuira, sauf quelques mauvais sujets ou esprits bizarres qui ne comptent pas dans la société; car, sachez-le, l'immense majorité, dans notre pays, est religieuse d'une manière ou d'autre.

Et puis, non-seulement vous mentirez impudemment en appellant NATIONALES des écoles ATHÉES, et le mensonge est un singulier fondement pour une institution, mais vous révolterez immédiatement, à un autre point de vue. En effet, chacun se dira : Ces écoles athées sont des écoles d'athéïsme; elles vont exercer une irrésistible influence puisque c'est le pouvoir suprême qui les établit, ce sont les pouvoirs publics qui les soutiennent,

les recommandent, et les imposent, au moins moralement. Le pouvoir, à tous les degrés, se déclare donc athée dans l'Education de la jeunesse, il veut donc faire de la France une nation d'athées. Défendons-nous énergiquement contre cette puissance révolutionnaire, nous tous qui croyons en Dieu et qui regardons la Religion comme la grande sauvegarde de l'individu, de la famille et de la société. Nous avons pour ennemi le gouvernement lui-même, dont le prestige est si grand sur la jeunesse, et dont les moyens d'action sont si puissants.

Admirable législation vraiment, qui mettra la masse des citoyens en lutte avec toute la hiérarchie des pouvoirs, et fera de presque tous les fonctionnaires des apôtres ou des fauteurs de l'athéïsme !

Vous nous calomniez ! allez-vous me dire, les écoles ne seront pas athées ; on n'y enseignera pas l'athéïsme. Allons donc ! je ne me paye pas de vos phrases, elles sont toujours mensongères, obligés que vous êtes, je vous le répéterai sans cesse, de déguiser vos projets sous peine de les voir repoussés. Telle est, en effet, la fausseté, l'horreur de votre système, que vous n'osez l'avouer, et si vous appeliez franchement les choses par leur nom, vous seriez battus à l'instant même.

Voyons ! est-il vrai qu'il sera défendu, dans vos écoles, de parler de Dieu, de dire qu'il existe un Dieu qu'on doit adorer? S'il était permis de le dire, vous parleriez religion, vous enseigneriez une religion et vous manqueriez à la neutralité. Alors, l'athée, le matérialiste, vous attaquerait et vous seriez obligés de décréter un dogmatisme religieux qui serait naturellement *la religion naturelle* de M. Simon, en attendant qu'un nouveau ministre en fasse décréter une autre. Mais, s'il en est ainsi, nous n'avons plus la vraie, la pure école laïque, qui ne sait pas, qui ne peut savoir s'il y a un Dieu, qui doit être athée, en un mot. Je vous défie encore d'affirmer que je ne dis pas la vérité, puisque l'unique raison possible, je vous l'ai prouvé, qui vous fait repousser les congrégations religieuses des écoles publiques, c'est qu'elles parleront de religion aux élèves, quand ce ne serait que par l'habit qu'elles portent.

Enfin, cette proscription de la religion dans les écoles est un fait inouï que l'on n'a jamais vu se produire en France, sauf un essai ridicule et avorté, sous la tyrannie de 93. Est-il possible, se dira-t-on, que la France, avec l'unanime approbation des siècles, ait été dans une erreur profonde, une erreur fondamentale, sur un point capital de ce qu'il y a de plus capital au monde, l'éducation de la jeunesse? La France devait avoir des raisons décisives, évidentes, confirmées par une constante expérience, pour que, sous tant de régimes divers, elle ait maintenu invariable l'alliance de l'éducation et de la religion, à ce point que, sous Louis-Philippe, sous le règne des doctrinaires, elle a décrété, en tête de sa loi sur l'Enseignement, l'Enseignement moral et religieux. La France s'en est donc toujours trouvée bien, puisqu'elle a toujours voulu cette alliance. Est-ce que nous prétendons, quant au ressort principal de l'éducation, c'est-à-dire la religion, faire mieux que la grande Université de Paris au moyen-âge? Espérons-nous surpasser les écoles qui ont produit le siècle de Louis XIV? Nos ancêtres ne sont cependant pas des générations imbéciles! Ceux qui veulent décréter cette nouveauté sont-ils tellement supérieurs, par leur génie, aux grands hommes français des siècles passés, que nous devions les croire sur parole? mais non; comparés à ces grands hommes, ils ne sont que d'obscurs petits nains. Que l'on fasse des expériences, sur l'éducation chevaline, par exemple, et même sur des choses d'un ordre plus élevé, mais qui ne touchent pas à la source de la vie nationale, nous y consentons et même on sait que nous nous y prêtons avec une patience étonnante; mais nos enfants ne sont pas destinés à ces expériences empiriques, et nous devons repousser ce que le bon sens universel a jusqu'ici repoussé comme absurde et funeste au premier chef. Voilà ce que l'on dira, et si vous ne détruisez pas ces raisons si puissantes et si fondées, votre projet rencontrera des obstacles insurmontables.

Vous le voyez donc, votre entreprise est une grosse et une très-grosse affaire, qui excitera des commotions partout!

Mais voici, pour vous, la difficulté capitale, c'est celle qui

vous viendra des pères de famille; difficulté qui nous apparaît sans cesse et que je vous signale à chaque instant.

De par la nature, l'enfant appartient à ses parents; il leur doit la vie, il est partie d'eux-mêmes, il est leur joie, leur espérance. L'honneur du nom paternel, l'avenir moral et matériel de la famille, sont engagés dans sa personne; en un mot, il est l'héritier par excellence, que le père et la mère se préparent pour les soigner dans leur vieillesse et les continuer sur la terre. De par la nature, la famille doit donc élever son enfant, comme elle doit le nourrir. C'est son devoir, c'est aussi son droit sacré. A moins d'être une brute communiste, à moins de nier le droit naturel le plus évident, le plus enraciné dans le cœur de l'homme, et d'être un absurde utopiste, il faut reconnaître le droit de la famille à l'éducation de ses enfants.

Le maître qui instruit ces enfants est un délégué de la famille, et, comme il est un délégué pour traiter un intérêt suprême, la famille doit lui donner sa délégation avec une suprême liberté. Le maître doit donc donner l'Enseignement, l'éducation que veulent les parents.

Or, que ferez-vous devant ce droit? si vous l'acceptez, tout est dit; il faut renoncer à votre entreprise, ne plus parler des écoles de l'Etat; ce sont des écoles appartenant aux familles; ne plus revendiquer la nomination des maîtres, cette nomination appartient radicalement aux familles; ne plus nous parler de Direction gouvernementale dans l'Enseignement, la Direction doit partir exclusivement des familles. Ce droit reconnu, vous n'avez qu'à vous retirer, avec le grand maître, et à établir pour vous des écoles irréligieuses, où l'on fera de vos enfants des incrédules. C'est votre droit, usez-en à votre gré, mais laissez les autres familles user du leur et faire autrement que vous.

Si vous niez ce droit des parents, vous opprimez les familles, vous vous emparez de leurs enfants pour les façonner à votre triste image, vous déclarez par là que les enfants appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire, à ceux que la chance mobile appelle au

pouvoir; vous inaugurez donc le despotisme des âmes et le massacre spirituel des innocents.

Alors apprêtez-vous à une lutte sans trève.

Votre tentative viendra échouer contre un droit inaliénable, imprescriptible, celui des pères de famille.

La principale raison qui vous fera repousser de tous, c'est que tous comprendront ceci : La neutralité religieuse dans les écoles est impraticable ; elle n'est qu'un mensonge dans votre bouche et l'Enseignement, sous votre direction, sera, pour sûr, un enseignement irréligieux.

En effet, cette neutralité est impossible si nous l'envisageons dans les maîtres et maîtresses. Le maître exerce une influence prodigieuse sur ses élèves; c'est la vie morale du maître, ce sont ses convictions, ses habitudes, qui s'emparent de l'enfant, et l'enfant a un tact merveilleux pour discerner les croyances de de ce celui qui l'enseigne. Or, si vos maîtres laïcs sont des impies, des matérialistes, des athées, et c'est ce qui arrivera, car ces sortes de maîtres libres-penseurs auront toutes vos faveurs, votre école sera impie, matérialiste, athée, quand même le maître, par impossible, ne parlerait jamais de religion et n'attaquerait jamais les croyances religieuses. Alors il ne sortira de ces écoles que de petits impies, et c'est ce qui est arrivé dans les colléges de l'Etat depuis la fondation de l'Université. Si le maître, au contraire, est profondémeut et pratiquement chrétien, votre école sera forcément une école chrétienne et il en sortira des chrétiens, quand même le maître ne les aurait pas conduits à la messe et ne leur aurait point appris le catéchisme.

L'Ecole est donc ce que sont les maîtres, et si vous comptez avoir des écoles absolument neutres en religion, vous n'y arriverez jamais. Mais ce n'est pas là ni votre espoir, ni votre volonté ; vous espérez, et vous voulez certainement que des maîtres sans croyances transmettent leur incrédulité aux élèves et fassent de toutes les écoles des écoles d'athéïsme. Quand vous nous parlez de neutralité, c'est duperie, c'est pour tromper les simples et faire passer les projets.

Mais, me direz-vous, les magistrats, les inspecteurs, surveilleront et maintiendront cette neutralité. Absurdité nouvelle. Et d'abord, que peuvent des surveillants, qui de loin en loin viennent visiter l'École, contre la perpétuelle influence du maître? Et puis, s'ils sont choisis par vous, ils seront incroyants et agiront nécessairement en ce sens; si par hasard, ils sont croyants sincères, ils agiront certainement dans le sens de leur croyance, et votre neutralité impossible se trouve toujours être un leurre, un vrai mirage. Le prosélytisme religieux est une force incompréhensible, il traversera toujours les mailles du filet administratif le plus serré possible.

Cette vérité devient non moins évidente, s'il s'agit de l'Enseignement proprement dit dans les Ecoles.

Chacun sait que dans les livres classiques les plus élémentaires l'auteur fait percer constamment ses convictions, par les exemples qu'il cite, par les modèles qu'il écrit; avec une grammaire, un livre de lecture, on peut inoculer aux élèves, sans qu'on s'en doute, toutes les croyances chrétiennes et, par contre, toutes les erreurs imaginables. Les auteurs religieux ou incrédules, les maîtres et maîtresses, ne se feront pas faute d'user ce moyen. N'avons nous pas vu les dictionnaires de langue française, à l'usage des écoles, distiller l'impiété d'un bout à l'autre, à propos d'un grand nombre de mots et exciter les vives réclamations des catholiques?

Mais il est des livres classiques, des cours, où la question religieuse se pose nécessairement et appelle une solution qu'il faut de toute nécessité donner aux élèves. Citons spécialement d'abord le cours de morale.

Vous ferez des leçons de morale à la jeunesse, je n'en doute pas, car vous êtes grand moralistes et d'ailleurs vous y êtes absolument obligés sous peine de laisser de côté l'éducation. Or, quelle sera votre morale? Il y a la morale déiste et spiritualiste, la morale indépendante, la morale Saint-Simonienne et phalanstérienne, la morale matérialiste ou Epicurienne, la morale sans morale, c'est-à-dire la négation du bien et du mal,

du vice et de la vertu, il y a enfin la morale chétienne. Il faut opter, vous y êtes contraints.

Vous ne prendrez certes pas la morale basée sur l'Evangile et sur l'autorité de l'Eglise, ce serait du cléricanisme à faire peur. Vous aurez donc à opter entre les autres morales. Mais tout d'abord, quelle que soit la morale dont vous ferez choix, vous ferez, par là-même, acte d'antichristianisme, c'est-à-dire d'incrédulité et l'élève ne s'y méprendra pas. Alors, adieu la neutralité ! elle n'existera plus.

Dans toute morale, il faut établir la base et la sanction; la base, qui fonde solidement l'autorité de la loi; la sanction qui donne à la loi sa force. Or, par ces deux points essentiels, vous entrez en plein dans la question religieuse.

Dieu est-il la base de la morale? Si oui, vous n'êtes plus que des jésuites pour des libres-penseurs Si non, vous professez l'irréligion, vous enseignez l'athéisme le plus formel, et toutes les subtilités du monde ne feront pas, sur cette conséquence logique, prendre le change à l'élève.

Quant à la sanction morale, la difficulté pour vous est aussi grande. Si, avec le christianisme et la croyance universelle du genre humain, vous mettez cette sanction définitive dans la vie future, vous établissez l'existence de l'âme, son immortalité et nous voici au catéchisme. Mais alors vous excitez un ouragan de protestations dans le camp de la morale indépendante et et du positivisme. On dira que vous enseignez le mysticisme à vos élèves, que vous en faites « des esclaves et non des citoyens » qu'autant vaudrait des frères ignorantins. Et vraiment, dans ces accusations, il y aurait du plausible, vous n'observeriez plus la stricte neutralité. Si vous excluez la sanction chrétienne, je vous défie d'en établir solidement une autre et surtout une qui soit intelligible et frappante pour l'élève.

Votre morale reste donc en l'air, sans base et sans véritable sanction; elle se réduit à des phrases plus ou moins sonores, à des exhortations sans autorité, dont se rira l'enfant et surtout l'adolescent qui se sentira bien autrement entraîné par ses passions violentes. En tout cas, par votre exclusion de Dieu et de

la vie future, vous vous placez dans l'athéisme, vous l'enseignez, et vous anéantissez la neutralité toujours impossible.

Il ne vous reste, en vérité, qu'un seul moyen, c'est de proscrire la morale avec les congrégations enseignantes et de décréter l'immoralité obligatoire des écoles. Le voulez-vous? Certainement vous aurez les applaudissements du matérialisme. Mais alors vous le ferez régner dans l'Enseignement et vous mentirez toujours à la neutralité....

Je pourrais prolonger cette étude et vous montrer que dans toutes les autres matières de l'Enseignement, à tous les degrés, dans l'histoire, dans la philosophie, dans la littérature, les beaux-arts, l'histoire naturelle, etc., la question religieuse vient se poser encore et exige une solution qu'il vous est cependant interdit de donner.

L'Enseignement qui excluerait toute question religieuse est donc une pure impossibilité; c'est la quadrature du cercle à trouver.

Même impossibilité pour l'éducation. Cependant l'éducation est chose essentielle. La science sans la vertu est une force de destruction, et le cœur doit passer avant l'esprit, car il est le fond de l'homme, il est tout l'homme.

Or, l'éducation comprend le développement des légitimes sentiments du cœur, et la règle de conduite dans toutes les circonstances de la vie. Le cœur de l'élève, par la piété chrétienne, par la prière qui l'unit à Dieu, par les pratiques religieuses, se développe dans la pureté, respire le bien, le beau, le juste, s'en pénètre et s'en nourrit. Il contracte de nobles instincts, qui lui font mépriser, haïr le mal, et aimer la vertu sous toutes ses formes. Quant à la règle de conduite qui lui est tracée, elle est simple, claire, pleine d'autorité et par conséquent d'efficacité. Cela est si vrai, que les plus chauds partisans de l'Université, sous Louis-Philippe, ont été forcés d'avouer, même à la tribune, dans les discussions sur la liberté d'Enseignement, que les écoles laïques de l'État étaient, pour l'éducation, très-au-dessous des établissements ecclésiastiques, et c'est, en effet, le résultat d'une expérience qui crève les yeux les plus obstinés à

ne point voir. Les familles ne s'y trompent pas, et si elles préfèrent l'Enseignement religieux, c'est surtout au point de vue de l'éducation morale.

Hé bien! donnerez-vous cette éducation? Non, car il vous faudrait des écoles catholiques et la neutralité n'existerait plus.

De quelle manière vous y prendrez-vous donc pour faire l'éducation de la jeunesse? Et d'abord quelle sera votre règle morale? Nous avons vu que vous étiez dans l'impossibilité de la formuler, et sans règle on ne peut édifier; l'élève reste incertain et les passions l'entraînent. Comment surtout ferez-vous pour féconder le cœur, lui inspirer la pureté, la douceur, la subordination, le dévouement, et le courage pour la pratique de tous les devoirs? Le cœur restera fermé et, dans cet isolement, l'égoïsme, la haine, l'impatience de tout frein, les passions animales, fermenteront à leur aise; ce cœur deviendra un volcan, ou plutôt une corruption qui exhalera ses miasmes délétères pendant toute une vie humaine.

Il me semble voir vos maîtres irréligieux, d'une honnêteté vulgaire, faisant de l'Enseignement une carrière vulgaire aussi, n'étant pas soutenus par le dévouement religieux, qui seul peut surmonter les déboires, les ennuis d'une profession sublime, mais accablante; il me semble, dis-je, les voir aux prises avec le cœur de l'élève et essayant de le vivifier. A peine si l'idée leur en viendra et, s'ils essayent, à moins d'exceptions très-rares, ils agiront sans succès dans les conditions où ils se trouvent; l'élève ne s'incline, en effet, que devant un dévouement visible, incontestable et vraiment supérieur. Quand il croit que ses professeurs font un pur métier, il les méprise et n'accepte d'eux aucune impulsion morale qui le pousse à la vertu.

Des maîtres impies, connus pour tels, et ils le seront presque tous dans votre système, ne formeront que de petits impies, recrutement certain du parti des débauchés, des viveurs, des indociles à leurs parents et des insurgés contre les lois. Alors vous aurez des émeutes à vous en faire passer le goût.

Mais avec ces écoles que deviendra la neutralité religieuse?

Les catholiques, les hommes de bon sens, les pères et mères de famille se tairont-ils? — Croyez-vous qu'on vous laissera corrompre et pourrir ainsi la noble nation française? Il y a déjà assez de mal de fait par vos doctrines et les écoles de l'État!

Vous échouerez donc dans l'éducation, et votre neutralité religieuse reste toujours impossible.

Cette neutralité religieuse, dans les écoles, mais tout y répugne, tout s'y oppose, comme il arrive nécessairement à ce qui est contre le droit et la vérité! Ah! Messieurs, vous pensiez vous débarrasser de la Religion très-facilement; mais la Religion vous enlace, vous presse, vous étreint et vous force à parler clairement (1)!

J. Chantome.

(1) D'autres lettres accompagnent celles que nous venons de publier; M. l'abbé Chantôme examine les reproches faits à l'enseignement religieux, notamment celui de ne pas former des citoyens, et il montre combien ce reproche est peu fondé. Il montre également que l'établissement d'écoles laïques entraînerait la persécution religieuse; la Commune, survenue après ces lettres, en est un triste et concluant commentaire; nous regrettons que l'abondance des matières et l'approche du congrès de l'enseignement nous forcent à arrêter la publication de ces intéressantes lettres.
(Note de la rédaction).



LE BERCEAU DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE

Un de nos amis toujours sur la brèche pour défendre les bonnes causes a pensé que la charité devrait commencer la nouvelle Université; il propose donc de donner comme berceau à l'Université catholique une œuvre véritable, une bonne œuvre en faveur des étudiants riches ou pauvres.

Ecoutons son projet :

« Pour entrer d'une manière utile dans la pratique de l'enseignement supérieur libre, faut-il nécessairement attendre que les catholiques se soient assuré dans chaque centre un revenu annuel considérable; qu'ils aient à leur disposition un local suffisant pour une Université complète; qu'ils aient acquis les les collections et bibliothèques; qu'ils aient installé les laboratoires, etc., etc. ? Nous ne le croyons pas. Cette manière de procéder est-elle la seule propre à assurer le succès d'une entreprise, qui ne doit pas subir d'échec ? Il est permis de se le demander. N'y a-t-il pas moyen, en commençant modestement et partiellement, de faciliter la réunion d'un nombre suffisant d'élèves et de préparer les parents et les professeurs à entrer avantageusement dans la grande carrière de l'enseignement supérieur? — Voyons si l'on ne pourrait pas faire quelque chose, même avant le vote législatif de notre émancipation, et quelles que puissent être les entraves qui nous seraient encore laissées.

« Lorsqu'un jeune homme a terminé ses études secondaires, deux douloureuses préoccupations assaillent sa famille. Il faudra exposer l'adolescent à deux grands dangers : celui d'être livré à lui-même dans une grande ville et celui d'y recevoir un

enseignement anti-chrétien, ou pour le moins extra-chrétien, ce qui ne vaut pas mieux. Si une maison de religieux était offerte aux parents pour y placer leurs enfants comme pensionnaires demi-libres, beaucoup de familles accepteraient avec reconnaissance une telle proposition.

« Les étudiants seraient nourris et logés dans la maison religieuse; ils y trouveraient des soins en cas de maladie; ils pourraient continuer à observer les jours d'abstinence. Un étudiant ne pourrait pas mener longtemps une vie désordonnée sans que ses parents en fussent instruits; il contracterait de bonnes liaisons qui le préserveraient des dangereuses. Inutile, du reste, d'insister davantage sur les garanties morales et matérielles que les parents trouveraient dans une institution de ce genre. Ajoutons seulement que, même avec les leçons dont il va être parlé, la dépense n'atteindrait probablement pas celle qu'entraîne aujourd'hui l'entretien d'un étudiant en pleine liberté.

« Appliquons plus particulièrement l'idée à l'étude du droit : Les étudiants pourraïent, suivant les circonstances, assister ou ne pas assister aux cours à l'Ecole officielle de droit; mais ils recevraient chaque jour, dans la maison religieuse, une leçon, où si l'on veut, une répétition sur les matières enseignées pendant l'année à l'établissement officiel. Ils en feraient une rédaction, qui serait présentée au maître. Cet arrangement remplacerait de la manière la plus utile les préparations auxquels malheureusement beaucoup d'étudiants ont maintenant recours.

« Etant donné le but élevé d'une telle institution, les hommes les plus distingués dans la magistrature, dans l'enseignement et dans la pratique accepteraient d'y remplir les fonctions de professeurs. Remarquez qu'il en faudrait seulement trois dans le principe, si l'on ne prenait, pour commencer, que des étudiants de première année. L'ensemble de l'enseignement serait successivement complété. On arriverait bientôt à étudier les matières négligées dans les écoles officielles, notamment le droit coutumier et le droit canonique, lequel a, pour nous, plus de

titres que celui des Romains, à être considéré comme le droit par excellence. Si les circonstances le permettaient, les leçons pourraient être rendues accessibles à des auditeurs externes, moyennant une rétribution modérée, car il ne faudrait peut-être pas, en se claquemurant, imiter ce qu'est l'Ecole normale supérieure de l'Université et ce qu'est devenue l'Ecole polytechnique.

« Si une autorisation était nécessaire, on ne voit pas pour quelle raison elle pourrait être refusée. En effet, dans la situation actuelle des choses, l'Etat n'y perdrait rien, puisque les étudiants ne pourraient encore être dispensés ni du baccalauréat ès-lettres, ni des inscriptions, ni des examens, ni du diplôme.

« Mais que la loi accorde la liberté de l'enseignement supérieur, avec la liberté des programmes, voilà une faculté libre de droit toute faite, avec son local, ses professeurs, ses élèves, sa réputation, sa clientèle de familles.

« Il peut arriver que telle école préparatoire de droit ne devienne pas elle-même la Faculté catholique de la localité et que la Faculté soit fondée en dehors et par d'autres moyens; mais l'école préparatoire ne cessera jamais d'avoir sa raison d'être dans les garanties qu'elle offre aux familles et qui ont été indiquées plus haut. »

A. D'AVRIL.

L'UNIVERSITÉ CONDAMNÉE A MORT

PAR M. CHARLES SAUVESTRE.

VARIÉTÉ.

L'auteur des pamphlets contre tout enseignement religieux, le pourfendeur des couvents, le fustigé dans la question des verges, l'ancien héros de Bonnétable, l'instituteur sans emploi devenu prétrophobe pour vivre : Ch. Sauvestre lui-même, vient de condamner l'Université à mort.

M. Ch. Sauvestre, en effet, dans un article intitulé : *Quand l'Université se réveillera-t-elle?* met impertinemment cette pauvre Université en demeure de rajeunir ou de mourir. — La façon cruelle du dilemne est vraiment originale sur les lèvres de M. le Rédacteur en chef du *Journal de l'Enseignement laïc*; c'est un acteur qui abandonne tout d'un coup l'inspiration officielle du souffleur pour se plaindre au public de la mauvaise mise en scène, du peu de bénéfice et de la chute prochaine de la pièce.

Un jour de grand congé, en un collége connu de plusieurs de nos lecteurs, le baudet voisin pénétra dans les cours, et trouvant les locaux vides, entra sans plus de façon en rhétorique pour passer la nuit. Le lendemain, le vénérable agrégé, chargé des rhétoriciens, ne trouva point, comme on pense, dans la salle les fleurs classiques de l'endroit et s'éleva avec une grande véhémence contre l'administration, coupable d'avoir laissé entrer le personnage.

Nous supplions les lecteurs de la *Revue* de se montrer plus indulgents pour la rédaction, qui laisse s'étaler tout au long M. de Bonnétable; vraiment son article, à défaut de fleurs, ne porte aucune grave incongruité.

Voici donc comment s'exprime l'*Echo des Instituteurs, journal de l'Enseignement laïc*, dans son numéro du 1er juillet dernier; nous éclaircissons le texte par quelques mots mis entre parenthèses.

QUAND L'UNIVERSITÉ SE RÉVEILLERA-T-ELLE?

« Au lendemain de nos défaites, il n'y eut qu'un cri en France pour réclamer la réforme de l'armée et celle de l'enseignement public dans le sens des études sérieuses.

« S'il est un symptôme rassurant, c'est sans contredit le mouvement qui se manifeste actuellement dans l'armée. De tous côtés s'organisent des conférences, des cercles,— non de jeu, mais d'instruction mutuelle; — et ces cercles donnent le compte-rendu de leurs travaux dans des publications périodiques, où l'on trouve en outre l'analyse de tous les ouvrages importants qui paraissent dans les divers pays civilisés, touchant la science militaire. *L'Opinion nationale* cite souvent avec éloge le *Bulletin de la Réunion des Officiers*. (Tant pis pour le *Bulletin*).

« Ce zèle pour l'étude, ce retour vers les occupations sérieuses, tout ce mouvement, enfin, dont la France peut se réjouir, parce qu'il est pour elle le gage d'un avenir meilleur, *est d'autant plus remarquable qu'il n'a rien d'officiel*, qu'il est entièrement spontané. »

Vraiment, c'est merveille que cet étonnement? Même dans la feuille pédagogique de MM. les instituteurs officiels, oserait-on, selon la logique, renverser la phrase et dire : *Ce zèle pour l'étude est d'autant* moins *remarquable qu'il est* tout *officiel*; M. Sauvestre ne peut ignorer que le le *zèle officiel* est un météore sans consistance; passons.

« Mais si nous regardons du côté de l'Université, quelle différence! Là, personne ne bouge; du haut en bas de l'échelle, tous dorment, comme si rien de nouveau n'était arrivé dans notre pays depuis deux ans. Les militaires étudient, travaillent, écrivent, s'excitent mutuellement; nos professeurs continuent à tourner dans le cercle antique et solennel, du même pas, de la même allure, à la façon des chevaux de manége dont on bande les yeux, et qui semblent dormir en marchant. (Oui).

« Cette comparaison d'un lieu où l'on tourne sur place, marchant toujours sans avancer, nous remet en mémoire un traité d'équitation du dix-huitième siècle, dans lequel le maître faisait consister toute la perfection, pour l'animal qu'on dresse, à parcourir le moins de chemin dans le plus long temps pos-

sible. De splendides gravures représentent le cheval sur le carrousel, multipliant les mouvements et n'avançant pas. — Telle est la méthode universitaire. (Nous n'en avons jamais douté.)

« L'appel éloquent de M. Michel Bréal, qui a causé dans le public une émotion si vive, n'a pas même éveillé d'écho dans le dortoir de l'Université. — Je me trompe. Un journal fondé par des professeurs, dès son premier numéro, je crois, s'est indigné qu'on eût laissé paraître un pareil livre et qu'une discipline sévère n'interdît pas, ainsi que dans l'armée, le droit d'écrire à tous les fonctionnaires de l'enseignement. — Et c'est tout. Si nous nous trompons, nous serons heureux qu'on nous le prouve.

« Fonctionnaires, » avons-nous dit? Oui, vraiment; beaucoup se regardent plutôt comme des fonctionnaires que comme des instituteurs de la jeunesse. (***Nous prétendons il est vrai ordinairement, nous Ch. Sauvestre, qu'un Evêque ne doit être qu'un Fonctionnaire, et nous jetons volontiers notre bave sur les malheureux instituteurs de la jeunesse qui, à la suite de leurs Evêques, ne veulent à aucun prix être fonctionnaires; mais aujourd'hui ce n'est pas la thèse.***) Tel est le résultat du régime inauguré par Napoléon avec la collaboration de M. de Fontanes. L'organisation universitaire est une grande administration comme une autre. Dans la pensée du fondateur, tout progrès, toute initiative devait venir d'en haut. Le grand maître de l'Université, entouré d'un conseil supérieur nommé par lui et composé de hauts dignitaires parmi lesquels on comptait peu de membres du corps enseignant, imposait à tous une direction uniforme.

« Ces traditions despotiques ne se sont que trop fidèlement maintenues. Les professeurs formés par l'Université, rompus à ses exercices, à ses règlements, nourris des idées qui y règnent depuis soixante ans, n'en ayant jamais connu d'autres, car les établissements particuliers sont tous établis sur un plan analogue (hélas!) et reflètent le même système (de toute nécessité), les professeurs, dis-je, sont étrangers sinon hostiles à toute méthode nouvelle, et traitent en ennemi quiconque parle de changer quelque chose à un ordre si respectable et si beau. Le ministre qui voudrait tenter une réforme, risquerait de voir ses efforts échouer contre l'unanimité des résistances; M. Duruy en a fait plus d'une fois l'épreuve. »

Halte-là, M. Sauvestre. Que deviendraient, non pas les professeurs, mais les enfants, s'ils changeaient de grammaire aussi souvent que de ministre? Une fois, le cocher des écuries ministérielles, me fit l'honneur de me dire : « Monsieur, tel que vous me voyez, j'ai conduit six Ministres; » eh bien! si nos rhé-

toriciens pouvaient dire à la fin de leurs études : Nous avons été conduits dans le dédale des méthodes par six Excellences, ils ressembleraient fort au personnage trouvé un beau matin en rhétorique, et que nous citions tout à l'heure.

« Ainsi fermée au progrès, par en haut comme par en bas, l'Université semblerait destinée à périr par l'excès même de son unité, simple phénomène de pétrification, s'il n'était permis d'espérer que là aussi *la révolution parviendra à s'introduire ;* j'entends par ce mot l'esprit d'initiative et d'*indépendance.* (C'est impossible, le vase déborde.)

« Mais quand et comment? C'est la question qu'on se fait avec inquiétude.

« Sans doute, il est plus d'un professeur qui porte avec impatience la chaîne rouillée de la vieille routine. (Dans un précédent article, nous disions dans le même sens : *la chaîne dorée de l'Administration* ; mais *la vieille routine qui tient un professeur en laisse, avec une chaîne rouillée*, rend mieux la pensée.) Seulement les compositions hebdomadaires, les concours, l'obligation de suivre le règlement de point en point, sous la surveillance incessante du proviseur, du recteur, auquel un rapport sur le personnel est transmis chaque semaine, sans parler des inspecteurs; tous ces rouages de la grande machine dans les engrenages de laquelle le professeur est pris, et dont sa vie dépend lui ôtent, non-seulement la force, mais les moyens de réaliser le bien qu'il conçoit, dont il a conscience.

« Quelques détails sur l'organisation intérieure des lycées feront mieux comprendre ce qui précède. L'internat *est le vice radical* (faisons une réserve : *est un des vices radicaux*) du système d'éducation que nous a donné l'Empire. Sur douze heures de travail, les élèves en passent huit à l'étude; il faut absolument que le professeur donne aux élèves une quantité de devoirs et de leçons suffisantes pour les occuper durant ces huit heures, sinon le maître d'études se plaindra que les élèves de telle classe sont difficiles à tenir, parce qu'ils n'ont pas assez de travail. (Ici, l'oreille de l'ancien maître malheureux à l'étude, se laisse un peu voir, qu'importe.) La note du maître d'études, consignée sur le journal, passe sous les yeux du censeur, qui la relève et la transmet avec ses propres observations au proviseur, lequel envoie un avertissement au professeur qu'elle concerne. Celui-ci devra donc, durant les deux heures (!) de la classe suivante, augmenter la tâche donnée. (Deux heures! quelle vaste *tâche* sortira; tout le programme du Baccalauréat y passera.)

« Il s'ensuit que le temps des classes se trouve de plus en plus rempli par la correction des devoirs, la récitation des leçons, l'explication et la dictée des nouveaux devoirs. Ce travail, pres-

que machinal, laisse peu de place à l'enseignement réel, c'est-à-dire aux interrogations par lesquelles le maître doit s'assurer si l'élève comprend, et s'efforcer de développer chez lui la réflexion et le jugement.

« On bourre ces jeunes têtes de mots, *de tournures prétendues élégantes, de phrases toutes faites; on les dresse au beau style. La seule chose qu'on néglige, c'est de leur apprendre à penser.* (C'est bien ce que nous nous efforçons de démontrer depuis longtemps contre les défenseurs arriérés de l'Université.)

« Sans cette nécessité de surcharger l'écolier de travaux afin d'assurer la tranquillité de l'étude, le professeur pourrait encore, malgré les règlements et les programmes, trouver quelques moments à consacrer au développement intellectuel et moral des enfants qui lui sont confiés. Mais comment faire? N'est-il pas lui-même surchargé, et ne lui faut-il pas, après chaque classe, emporter chez lui les *copies* qu'on lui a remises pour les *vérifier?* »

Vous dites bien : *vérifier*, euphémisme pour exprimer l'acte par lequel on jette des copies au panier après les avoir comptées.

« Tout cela n'est pas del'enseignement : c'est de la paperasserie (oui), et rien ne ressemble moins à l'idée qu'on doit se faire d'une éducation rationelle. (Sans contredit.)

« Se peut-il que tant d'hommes instruits, intelligents, pleins d'honneur, demeurent indéfiniment les instruments et les *complices* d'un régime aussi *absurde*, aussi *pernicieux* pour le pays. (*Complices* est fort. — *Régime absurde* nous plaît. — *Pernicieux pour le pays* est incontestable.) Car, on le sait trop : la cause première de nos désastres est dans les vices de notre système d'éducation. Pour l'armée, cela ne fait pas l'ombre d'un doute; nos officiers l'ont parfaitement senti, et ils se sont empressés d'y porter remède.

« Pourtant, la réglementation n'est pas moins étroite dans l'armée que dans l'enseignement, ni la discipline moins sévère pour les militaires que pour les professeurs. D'où vient donc que ceux-ci ne bougent point et qu'ils persistent à piétiner dans les mêmes ornières? »

M. Sauvestre nous dit souvent que nous sommes dans l'ornière de l'obscurantisme, l'Université est dans l'autre ornière, M. Sauvestre trotte donc entre les deux?

« Qu'attendent-ils? Un ordre d'en haut qui ne viendra pas. Est-ce que les officiers ont attendu, eux qui sont habitués pourtant à la consigne? Est-ce qu'ils n'ont pas, d'eux-mêmes, entrepris de refaire leur instruction?

« Contradiction étrange! c'est *du soldat* peut-être *que va nous venir la réforme dont notre enseignement a tant besoin;* et ce sera l'Université qui protestera contre le développement de l'instruction.

« Qu'on y songe, cependant, ce n'est que par l'initiative individuelle que la transformation de notre enseignement public pourra s'opérer, que l'Université se rajeunira. Or, ce rajeunissement lui est indispensable : c'est pour elle une question de VIE ou de MORT. »

Il fallait bien faire connaître ce jugement à nos lecteurs.

Nous n'insisterons pas pour démontrer que l'Université n'est pas la *belle au bois dormant*, et qu'aucun chevalier Sauvestre ne fera disparaître le charme de son perpétuel sommeil.

L'initiative individuelle rajeunira l'Université? qu'est-ce à dire?

Voici peut-être l'interprétation : on enlèvera à la *pétrification* universitaire tout ce qui a poussé depuis sa naissance, on la ramènera au berceau, on l'éduquera autrement, M. Sauvestre la fouettera convenablement, l'*écho des instituteurs* répercutera et la France sera sauvée.

« L'Université rajeunira; ce rajeunissement lui est indispensable; c'est pour elle une question de vie ou de mort, » telle est l'affirmation.

Eh bien! nous allons renseigner de suite M. Sauvestre. L'Université de France ne rajeunira pas plus que lui-même, les institutions humaines sont mortelles à la façon des hommes, heureux ces derniers si, au jour du jugement, ils ne sont pas trouvés aussi vides en œuvres que l'Université de France jugée par elle-même dans le *journal de l'Enseignement laïc.*

L'Université aura bientôt 70 ans; — c'est tout ce qu'elle peut porter; — mettons qu'elle retombe en enfance; c'est le seul rajeunissement qu'elle ait à ambitionner.

Les œuvres mêlées d'éléments divins peuvent seules prétendre ici-bas à des reflets d'immortalité :

La papauté a dix-huit siècles et elle est beaucoup plus jeune que l'Université de France. Les Frères des écoles chrétiennes ont deux siècles d'existence, c'est beaucoup plus que le *journal de*

l'Enseignement laïc qui a juste six mois. La vieille Sorbonne avait six cents ans quand la nouvelle Sorbonne a commencé à vivre ses soixante ans ; la première avait pour patron un pauvre prêtre, la seconde un puissant Empereur ; et cependant la seconde n'a vécu qu'à la faveur des restes de la première !

M. Sauvestre ne saurait assez méditer un mystère : l'homme spécialement consacré à l'Eglise, le prêtre, est le seul qui s'appelle *ancien* (*presbyter*) dans sa jeunesse et qui redise chaque jour de sa vieillesse : *Introïbo ad altare Dei, ad Deum qui lætificat juventutem meam.* Il meurt aussi, direz-vous ? Sans doute, mais les fleurs de l'Eglise ont sur les fleurs officielles l'avantage de laisser tomber des graines.

Le conservateur d'un musée dans les salons cirés où dorment ses oiseaux, s'écrie parfois : Tout cela tombe en poussière, la colle ne suffit plus, oh, beaux perroquets ! il vous faut rajeunir vos vertes couleurs, c'est pour mon musée une question de vie ou de mort !

Le musée ne se réveille pas.

Le plus beau musée d'empaillés n'est qu'une nécropole.

Consolez-vous, cependant, conservateur impuissant. Du bosquet voisin sortent des gazouillements ; une nouvelle génération vient d'éclore ; les plumes s'attachent aux ailes, sans l'abri de vos bureaux, sans le secours de vos pinceaux, et la nouvelle Université, vous l'avez reconnue, va prendre son essor, l'Université vivante, l'Université catholique.

Un jour peut-être vous la tuerez sans pitié, vous l'empaillerez, et vous direz encore : J'ai l'avenir dans mon musée. L'avenir sera toujours dans le bosquet de l'Eglise !

V.-de-P. BAILLY,
des Augustins de l'Assomption.

APPEL AUX HOMMES DE BIEN

PAR LÉON GAUTIER.

La Société bibliographique (1) a commencé à publier sous le titre : *Questions du jour*, une série de brochures toutes relatives aux problèmes sociaux des temps présents.

La dernière de ces brochures, sortie de la plume si catholique et toujours si élevée de M. Léon Gautier, contient une série d'*Appels aux hommes de bien* en faveur des œuvres de zèle, de la réforme de la famille, etc. Nous reproduisons le remarquable chapitre consacré à l'Enseignement secondaire.

V.-DE-P. B.

« L'instruction secondaire! Est-ce ici le lieu d'en parler quand on ne peut le faire sans indignation? En vérité, c'est par là que nous avons été vaincus; c'est par là que nous sommes occupés à périr. Malgré ses imperfections, notre instruction primaire est encore animée de l'esprit chrétien; mais que dire de la plupart de nos Colléges français? Je ne veux point signaler l'insuffisance de l'enseignement religieux, qui est devenu une spécialité isolée et uniquement confiée à un professeur particulier. Mais j'entends parler de tout le système. Voilà un pauvre enfant qui frappe à la porte d'un collége : il a dix ans; il entre. J'affirme que, pendant huit années, on lui enseignera des mots, et non pas des idées. Les magnifiques langages de la Grèce et de Rome, on les lui apprendra... au point de vue des bonnes expressions. « Tel mot est plus élégant, telle tournure est plus heureuse. Cette expression se trouve dans Cicéron; telle autre qui se lit en Pline n'est peut-être pas aussi pure, et c'est une latinité qui déjà commence à se flétrir. Soyons cicéroniens, et cicéroniens avant tout. Faisons pendant huit ou dix ans des thèmes et des versions; puis, des versions et des thèmes. On n'en sau-

(1) Rue du Bac, 75. — *Appel aux hommes de bien*, par Léon Gautier, 0 fr. 60 cent.

rait jamais trop faire. Des mots, des mots, toujours des mots. Si nous pouvions, juste ciel, arriver à écrire un discours latin, correct et sonore : ce serait le couronnement de l'édifice. « Mais avant tout, ajoute-t-on, sachez que les Païens seuls « sont arrivés ici-bas à la perfection de la forme littéraire. « Encore n'ont-ils atteint ce sommet qu'à deux moments de « de l'histoire. En dehors de ces quelques années, il n'y a « rien qui soit digne de vous servir de modèle. » Voilà pourquoi l'on n'enseigne, dans les Colléges, ni notre langue étudiée dans ses origines, ni notre histoire littéraire, ni notre art national. L'Art, d'ailleurs, y est considéré comme une chose d'agrément, au même degré, ou peu s'en faut, que la gymnastique et l'escrime. Je vois encore le sourire méprisant avec lequel mon proviseur considérait tous ceux qui prenaient des leçons de musique. Cela les détournait des thèmes. Nous sortons de nos colléges sans seulement savoir s'il a existé un certain Raphaël et un nommé Beethoven. L'égalité, la rigoureuse et incontestable égalité de tous les arts entre eux, de la Poésie et de la Musique, de l'Eloquence et de la Peinture, est absolument méconnue. C'est encore l'éducation de 1640, et nous n'y avons presque rien changé. Seulement, en 1640, on avait la foi, qui élevait tout et sauvait tout. Mais aujourd'hui notre éducation par les mots se complique trop souvent d'une incrédulité, d'un scepticisme monstrueux. Tout semble perdu.

« Je cesse d'être pratique, dira-t-on, et voilà des objurgations bien inutiles. » Nullement et j'arrive à mes conclusions. Les Catholiques, à la suite de brillants combats, ont conquis depuis longtemps la liberté de l'enseignement secondaire. Ils ont leurs institutions ecclésiastiques, leurs couvents, leurs petits séminaires. « Quand je passe devant un petit séminaire, dit avec raison l'un des plus grands esprits de ce temps, tout mon sang se remue et se réjouit dans mon cœur : mon sang chrétien, mon sang français. Le petit séminaire est l'école nationale. Ces enfants aimeront Dieu et la France. » Rien n'est plus vrai, et j'ajouterai, qu'à raison même de leur liberté, nos petits séminaires sont des champs ouverts à la réforme de l'enseignement. Nous avons là de quoi faire cent colléges types, et il est de notre honneur de prendre cette initiative d'une reconstitution de l'enseignement. Je souhaite donc (sans vouloir donner à mes vœux une précision qui paraîtrait, à juste titre, de la présomption et de l'arrogance), je souhaite que désormais dans tous nos petits séminaires, l'étude des idées domine toujours celle des mots ; que l'on y explique les classiques païens eux-mêmes à l'aide de l'histoire et de l'archéologie ; que l'histoire littéraire et celle de l'art conquièrent enfin dans l'enseignement une place hono-

rable et vaste; que notre langue, notre art, notre littérature nationales y soient l'objet de cours spéciaux qu'il faut ouvrir demain; qu'on ne sorte pas de ces études sans connaître *Roland*, qui est notre Iliade, et Villehardouin, qui est notre Hérodote; qu'on n'habitue pas les enfants à estimer seulement deux ou trois époques littéraires dans toute l'histoire de l'humanité, mais qu'on leur fasse bien comprendre que toute littérature offre un intérêt puissant par cela même qu'elle est humaine; que les classiques chrétiens pénètrent enfin dans ces sanctuaires qui leur sont particulièrement réservés; que saint Augustin et saint Léon, que Prudence et saint Avit y entrent lumineusement sans chasser Cicéron et Virgile où l'on fera voir les traces de la révélation et les approches du christianisme; que, dans l'histoire, on étudie les institutions et les idées autant que les faits, et que de nouveaux manuels, de nouveaux classiques, depuis longtemps attendus, soient enfin écrits d'après cette méthode; que l'enseignement de la géographie soit confié à un professeur de sciences, et que toutes les sciences reçoivent une dilatation nouvelle; que les « leçons de choses », les excursions scientifiques ou religieuses, les herborisations et les pèlerinages, les voyages à la Toppfer viennent de temps en temps rompre la monotonie un peu excessive d'une vie sagement régulière et disciplinée; que l'élément viril, voire même quelque peu militaire, domine toute cette éducation destinée, je le sais, à former des prêtres de Jésus-Christ, mais des prêtres essentiellement militants et à moitié soldats. Je ne propose d'ailleurs toutes ces idées que fort humblement et les soumets à l'autorité compétente, devant laquelle je m'incline avec un respect très-profond. Les Evêques sont nos pères : ce qu'ils feront sera bien fait. »

Léon GAUTIER.

UNE CONFRÉRIE DE L'ART CHRÉTIEN.

Au commencement de cette année 1872, lorsqu'on préparait à Paris l'Assemblée générale des Comités catholiques de France, une Commission très-sérieuse se forma sous la présidence de M. Rio pour traiter des intérêts de l'Art chrétien.

Le rapporteur, M. Léon Gautier, dans un exposé rapide et plein de verve, apporta à la réunion générale le résultat des travaux de la Commission. Nous nous faisons un devoir de donner, dans la *Revue de l'Enseignement chrétien*, quelques-uns des vœux émis à cette occasion. Ces vœux rentrent tous dans la ligne de doctrine suivie par notre Recueil, et nous avons été heureux de constater qu'ils ont été accueillis par les plus chaleureux applaudissements :

« La commission de l'Art chrétien :

« Considérant que l'Enseignement de l'Art chrétien est nul en France ; qu'aucune chaire ne lui est spécialement consacrée et qu'on ne peut espérer aucun progrès réel, dans cet ordre d'idées, tant qu'il n'existera pas tout au moins un cours sérieux sur ces matières difficiles ; qu'il faut beaucoup espérer d'un tel enseignement pour l'agrandissement, la conversion et le salut des âmes ;

« Considérant que l'esthétique antichrétienne a ses représentants autorisés à l'Ecole des beaux-arts, et ailleurs ; que cet enseignement dangereux éloigne de plus en plus les âmes de l'idée chrétienne et de sa réalisation dans l'art ;

« Que les artistes ont besoin de doctrines très-nettes sur ce sujet pour se diriger dans leurs études et dans leurs œuvres ; qu'une telle direction leur fait absolument défaut, et que cette absence de principes solides est en partie la cause de la déplorable anarchie qui règne dans tout le domaine de l'art ;

« Considérant, d'autre part, que rien dans nos lois actuelles ne s'oppose à la création d'une chaire d'esthétique, pourvu que l'on obtienne l'autorisation préalable, et que rien n'est plus aisé à obtenir qu'une telle autorisation, comme l'attestent de nombreux précédents ;

« Qu'il vaut mieux s'adresser, pour atteindre un tel but, à l'initiative privée qu'au protectorat de l'Etat ;

« Qu'un local, d'ailleurs, a été offert à la Commission par le Comité catholique ; que, par là, il n'y a pas lieu de se préoccuper des premiers frais d'installation, et que, sans trop de présomption, on peut s'estimer à peu près certain de trouver la somme nécessaire à la rétribution du professeur ;

« La Commission émet cette proposition :

« Une chaire libre d'esthétique chrétienne sera créée, à Paris, par les soins du Comité catholique et dans son local, rue de l'Université, 47.

« Sans prétendre imposer un plan au professeur, la Commission émet le vœu que ce cours soit plutôt fondé sur l'histoire que sur la métaphysique, et qu'on y étudie l'art à telle ou telle époque, en exposant nettement et en appliquant les grands principes de l'esthétique chrétienne.

« La Commission de l'Art chrétien émet encore les vœux suivants qu'elle n'a pas lieu de faire précéder de considérants et qui se justifient par leur simple exposition :

« 1° Qu'une chaire d'esthétique chrétienne soit fondée dans toutes les Universités libres, lorsque les catholiques auront conquis la liberté de l'Enseignement supérieur ;

« 2° Que, dans les grands séminaires, l'art chrétien et l'archéologie soient, tout au moins dans leurs éléments, enseignés aux élèves du sanctuaire ;

« 3° Que l'histoire de l'art conquiert enfin sa place dans l'Enseignement secondaire, et particulièrement dans les colléges, petits séminaires et institutions de jeunes filles, où trop souvent la peinture et la musique sont encore comptées, sur le même pied que la gymnastique et la danse, au nombre « des arts d'agrément » ;

« 4° Qu'une série de petits Manuels très élémentaires et très-courts, soigneusement illustrés, tirés et répandus à grand nombre, et destinés enfin à devenir des livres classiques, soient, par les soins du Comité catholique, publiés sur toutes les branches de l'art. Cette série pourrait utilement commencer par l'histoire de l'art chrétien au moyen âge. La Commission, d'ailleurs, pour la publication de ces Manuels, se réserverait le droit de s'entendre avec un libraire ou de les éditer elle-même à ses risques et périls ;

« 5° Que des encouragements soient publiquement donnés par le Comité à l'imagerie catholique qui, véritablement digne de ce nom, reproduit les œuvres des maîtres chrétiens. Cet encouragement donné à l'imagerie pourrait, dans la pensée de la Commission, s'étendre à toutes les industries qui produisent ou qui produiront des objets inspirés de la pensée chrétienne ;

« 6° En ce qui concerne la musique religieuse, la Commission, pleine de respect pour l'Eglise dont elle n'entend en rien préjuger la décision, émet le vœu que, dans un temps plus ou moins rapproché, il soit possible d'arriver à l'unité si désirée du chant liturgique. La Commission souhaite que les soins les plus minutieux soient donnés à l'exécution du plain-chant qui est, par excellence, l'expression musicale de la pensée de l'Eglise ;

« 7° La Commission croirait manquer à un devoir, si elle n'exprimait pas en même temps le désir de voir exécuter plus largement la musique sacrée des grands maîtres dans les églises cathédrales, dans celles qui possèdent des maîtrises, et partout enfin où il sera facile de concilier les intérêts de l'art avec la piété ;

« 8° Mais la Commission insiste particulièrement sur un autre vœu qu'elle soumet humblement à l'autorité ecclésiastique compétente : c'est de voir le chant unanime des fidèles introduit enfin dans toutes les églises ; c'est, en d'autres termes, de voir le peuple plus profondément associé à toutes les péripéties, à tous les actes de la vie liturgique ;

« 9° La Commission désire que l'on mette à l'étude la question de l'art dramatique envisagé au point de vue strictement chrétien ;

« 10° Embrassant à la fois tous les arts dans sa pensée, la Commission désire qu'un Cercle catholique de jeunes artistes soit ouvert à Paris par les nombreux élèves de l'Ecole des beaux-arts. Dans ce Cercle, où l'on s'attacherait surtout à agrandir, à élever, à sauver leurs âmes, des conférences littéraires et artistiques seraient professées pour établir et défendre les principes de l'Art chrétien ;

« 11° Une Commission permanente de l'Art chrétien serait instituée pour étudier de plus près toutes les questions artistiques et recevoir, dans cette sphère, toutes les communications de la France et de l'étranger. »

Peu de semaines après la réunion des Comités catholiques, les membres de la Commission de l'Art chrétien pensèrent qu'il importait, pour travailler avec succès, au milieu de tant de contradictions et pour attirer les bénédictions de Dieu sur leurs efforts, de constituer entre eux un de ces corps religieux si féconds en grands résultats dans l'histoire de l'Eglise : une confrérie.

Ils formèrent donc, en s'inspirant des souvenirs d'une tentative semblable faite en 1839, par le R. P. Lacordaire, la

Société de Saint-Jean, destinée à grouper tous les hommes de foi qui veulent s'efforcer de donner à l'art contemporain une direction plus conforme à l'idéal chrétien.

Nous saluons avec bonheur cette nouvelle institution, nous lui souhaitons force et durée.

Les membres du Congrès de l'Enseignement qui voudront connaître davantage le but et les prochains travaux de la Société de Saint-Jean la trouveront largement représentée au milieu de nous. En voici les statuts :

La Société prend pour patronne la Très-Sainte Vierge Marie, reine de l'Art chrétien, et pour patron saint Jean l'Evangéliste.

Le sceau de la Société représente, d'après Hippolyte Flandrin, saint Jean couché sur la poitrine du Sauveur, comme un symbole de l'Art, puisant ses inspirations dans le Cœur sacré de Jésus-Christ, Idéal divin de l'humanité régénérée.

I. — La Société se compose de Confrères et d'Associés.

II. — Les Confrères, persuadés que la prière seule peut vivifier l'action de la Société, ont résolu de rétablir, avec quelques modifications, la confrérie fondée en 1839 par le P. Lacordaire, et dont le règlement commençait par ces paroles qui sont tout notre programme : « Le but de la confrérie de Saint-Jean l'Evangéliste est la sanctification de l'Art et des artistes par la foi catholique, et la propagation de la foi catholique par l'Art et les artistes. »

III. — Les Confrères s'engagent à vivre en bons chrétiens, et à joindre en toute occasion le prosélytisme de la foi au prosélytisme de l'art.

IV. — Ils ajoutent à leurs prières quotidiennes cette invocation : *Sancte Johannes, ora pro nobis !*

L. — Ils sont invités à posséder chez eux des images, vraiment pieuses et artistiques, de Notre Seigneur, de la Sainte-Vierge, de saint Joseph et de saint Jean.

VI. — Tous les mois, ils se réunissent pour entendre la messe, et s'entretenir de ce qui peut intéresser l'Art au point de vue social et religieux.

VII. — Les Confrères de Paris ont choisi, pour le lieu de leurs réunions mensuelles, la chapelle de Saint-Jean, dans l'église de Saint-Séverin.

VIII. — Le titre d'Associé est donné à tous les membres qui ne font point partie de la Confrérie,

IX. — Tous les membres, Confrères ou Associés, ne forment qu'une seule et même Société.

X. — La Confrérie a la direction de la Société, et les membres du bureau ne peuvent être choisis que parmi les Confrères.

XI. — Le bureau se compose d'un Président, et de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Les membres du

bureau sont nommés tous les ans par les Confrères, le jour de la Saint-Jean : ils sont rééligibles.

XII. — Les Confrères se recrutent entre eux par la voie du scrutin secret.

XIII. — Les Associés sont nommés au scrutin secret par les Confrères et les Associés réunis.

XIV. — Les ressources de la Société sont demandées à une cotisation volontaire de tous ses membres.

XV. — Les séances s'ouvrent par la prière : le président récite à genoux le *Veni sancte Spiritus* et ces deux invocations : *O Marie Immaculée, reine de l'Art chrétien, priez pour nous ! Saint-Jean, priez pour nous !*

Les séances se terminent par la récitation du *Sub tuum præsidium* et par les deux invocations précédentes.

XVI. — Une messe aux intentions de la Société est dite deux fois par an aux fêtes de ses saints patrons : le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Très-Sainte Vierge Marie ; le 27 décembre, fête de saint Jean l'Evangéliste.

Tous les membres sont invités à y assister.

XVII. — La Société compte d'abord et surtout sur les prières et les bonnes œuvres de ses membres ; elle espère, selon la divine promesse, que le reste lui sera donné par surcroît, si elle reste fidèle à l'humilité de sa devise, qui est celle que saint Bernard avait donnée aux chevaliers du Temple : *Non nobis, Domine, non nobis, sed Nomini tuo da gloriam.* (Ps. CXIII.)

A. F. Rio, *président d'honneur*; Comte Lafond, *président:* Baron d'Avril, Félix Clément, *vice-présidents ;* Léon Gautier, *secrétaire.*



EXTRAIT D'UNE LETTRE PASTORALE DE MGR MANNING

ARCHEVÊQUE DE WESTMINSTER.

Comme suite aux extraits des Instructions Pastorales sur l'Education et l'Enseignement de NN. SS. les Evêques de Montauban et d'Autun, contenues dans le précédent numéro, nous donnons quelques passages d'une lettre remarquable de Mgr l'Archevèque de Westminster sur l'Enseignement dans l'Eglise.

« ..... Saint Paul nous montre l'*Ecclesia docens* ou l'Église enseignante, de laquelle toute lumière et toute formation descendent sur l'Église enseignée. Il énumère les docteurs dont les uns n'ont qu'une mission transitoire, comme les prophètes et les évangélistes, d'autres un emploi permanent comme les apôtres, les pasteurs et les docteurs de l'Eglise. Saint Ambroise a dit : « Les maîtres des fidèles sont les disciples de l'Eglise. »

« Nous devons étudier avant d'enseigner. Nous devons être disciples avant d'être docteurs. Si nous devons être les maîtres des autres, nous devons être les disciples de Celui qui ne peut errer. Etre le maître des autres, c'est un périlleux office. Notre-Seigneur nous a avertis : « Si quelqu'un, dit-il, scandalise un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux pour lui qu'on lui attachât au cou une meule, et qu'on le jetât au fond de la mer (1). » Saint Paul écrivant aux Romains décrit les maîtres qui se condamnent eux-mêmes : « Vous qui croyez être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le docteur des ignorants, le maître des simples, ayant la règle de la science et de la vérité dans la loi ; vous donc qui enseignez les autres, vous ne vous enseignez pas vous-même (2). »

(1) Saint Matthieu, XVIII, 6.
(2) Rom., II, 19-21.

« Saint Jacques a dit : « Qu'on ne voie point plusieurs maîtres parmi vous, mes frères, car vous savez que vous encourrez un jugement plus sévère. » C'est une présomption pleine de danger que d'enseigner sans la science requise. Défigurer la parole de Dieu et le message du salut, dénaturer les doctrines de la foi ou les lois de la morale, et par suite propager l'erreur pour la vérité et remplacer la lumières par les ténèbres, constituent un péché d'une grande gravité pour le maître et d'un grand danger pour le disciple. Les vérités et les principes, comme les semences, ont une vitalité ainsi qu'une puissance de production, de multiplication et de fécondité. En quelque lieu qu'ils prennent racine dans l'intelligence, ils l'assimilent à leur propre nature et la façonnent à leur propre forme. De l'intelligence ils passent à la conscience et à la volonté. Ils moulent toute la nature intellectuelle et morale et donnent à la volonté leur propre impulsion et leur direction. Et autant ils sont puissants pour le bien quand ils possédent la solidité et la perfection, autant ils sont puissants et fertiles pour le mal quand ils sont malsains et incomplets.

« On ne peut rien concevoir de plus pernicieux que l'influence d'une intelligence pervertie agissant sur les autres, et surtout sur des jeunes gens à l'époque si impressionable de l'enfance. Toute l'intelligence du disciple peut être déviée et pervertie à jamais. La faculté de juger entre la vérité et l'erreur s'éteint et perd de son discernement. Une tradition intellectuelle d'opposition à la vérité ou de préjugé en faveur du mensonge peut être établie par un maître dans l'erreur. Et comme beaucoup d'erreurs de pratique sont moins dangereuses qu'une erreur de principe, parce que des actes isolés sont passagers et stétiles en eux-mêmes, mais qu'un faux principe est permanent et inépuisable en mauvaises conséquences, il n'y a pas de plus dangereux ennemi qu'un maître hostile à la foi. Ceci est absolument vrai de ceux qui sciemment sont en opposition avec elle ; mais il est également vrai de ceux qui, coupables ou non, inculquent des doctrines erronées.

« Et s'il en est ainsi des maîtres d'une science imparfaite dont la conduite est bonne et les exemples exempts de tout blâme, combien plus cela est-il vrai de ceux dont l'esprit et la conduite ne sont pas conformes aux lois de la foi et de la morale? L'orthodoxie intellectuelle la plus parfaite ne détruira jamais le mal qu'ils font à ceux qui reçoivent leurs enseignements toute la journée. Le maître exerce deux sortes d'influences: une directe, et l'autre indirecte. L'influence directe est celle qui vient directement de ses actes et de ses paroles ; l'influence indirecte émane à son insu, en tout temps, de ses paroles, de ses actions, de ses gestes, de son ton de voix, par mille suggestions et signes transparents. L'orgueil, la vanité, la suffisance, le scepticisme, l'irrévérence, l'impiété ou la raillerie du maître, se font sentir sans actes et entendre sans paroles. Ils peuvent converser toute la journée sur l'humilité, la foi et la piété ; mais leurs disciples deviendront ce qu'ils sont, et non pas ce qu'ils disent.

« Nous avons donc ici la vraie raison qui recommande le Comité des écoles pour les pauvres à notre appui et à notre zèle. Sa principale œuvre est de nous former dans nos écoles normales les maîtres et les maîtresses de nos écoles catholiques pour toute la Grande Bretagne. Il a été fondé dans le but explicite de maintenir dans toute son intégrité l'éducation religieuse et catholique de nos enfants, et, pour cela, de former un corps de maîtres compétents pour l'œuvre de l'éducation, et exemplaires dans leur conduite morale et religieuse. Mais ce qui a toujours été nécessaire est devenu d'année en année plus vital pour notre éducation catholique. On n'épargnera ni argent, ni efforts pour rendre le système d'écoles dont nous sommes menacés aussi complet et aussi éclairé que possible sous le rapport matériel et intellectuel. Ce ne seront pas sans doute des écoles purement séculières, puisque la Bible y sera admise. Mais ces écoles seront simplement fermées à nos enfants catholiques. Aucun père catholique ne pourra sans péché exposer volontairement son enfant à une éducation privée de tout enseignement catholique et mêlé à un enseignement religieux que la

conscience catholique repousse en principe et en matière. Néanmoins, dans des écoles de ce genre, les enfants seront envoyés ou pourront être forcés d'aller, si l'efficacité des églises catholiques n'est pas maintenue à un égal niveau.

« Nous sommes heureux de savoir par des rapports authentiques que nos écoles catholiques ne sont pas en arrière à ce point de vue. Les rapports officiels ont prouvé que, pour ce qui concerne la fréquentation et le résultat, les écoles catholiques d'Angleterre sont au moins égales en excellence aux meilleures de celles placées sous l'inspection du conseil privé. Il est satisfaisant d'apprendre que les écoles où l'on donne l'instruction religieuse dans le pays tiennent le premier rang pour ce qui regarde l'instruction et le savoir. Ce bon résultat ne peut être attribué à une autre cause qu'à une plus grande moralité dans les maîtres et dans les élèves, et ceci ne peut s'expliquer que par la bonne éducation morale et religieuse donnée à la formation de nos maîtres et maîtresses dans les écoles normales.

« On ne doit pas non plus oublier que nous devons, à un très-haut degré, ce résultat au grand nombre d'humbles et dévouées religieuses qui dirigent nos écoles de filles par toute l'Angleterre. On ne peut trouver une autre cause ce cet heureux résultat, car nos écoles travaillent avec le désavantage de la pauvreté. Elles ont été fondées avec difficultés, elles se maintiennent par un continuel effort, et néanmoins elles prospèrent. L'effort nécessaire, pour les fonder et les soutenir, a son action sur ceux qui les dirigent et ajoute à leur zèle et à leur dévouement....

« Nous avons donné, selon nos moyens, dans ce diocèse, une récompense annuelle à tout maître diplômé, comme une marque de notre désir à les encourager et pour leur donner une récompense de leurs services plus en rapport avec leurs justes droits. La fidélité et le zèle de nos maîtres sont dignes de toute recommandation. Leur œuvre ne le cède qu'à notre ministère pastoral, et en réalité, elle en est une partie. Ils sont nos coopérateurs dans l'œuvre de l'éducation des enfants de l'Eglise, et ils sont dignes de tous les honneurs à cause de leurs travaux.

Nous les recommandons à vos sympathies. Allez, quand vous le pourrez, les encourager dans leurs travaux. Montrez-leur que vous ne les oubliez pas dans la charité humble, courageuse et persévérante de leur labeur quotidien. Ils sauront apprécier tout témoignage de votre sympathie, et ils travailleront avec plus de joie et de zèle, s'ils pensent que vous reconnaissez la sainteté de leur œuvre et leurs justes titres à votre respect.

« Il y a encore un autre point que nous devons recommander à votre charité. C'est de choisir et d'assister certains enfants pleins d'intelligence et de mérite qui désirent devenir des maîtres aspirants, et de les encourager à persévérer. De cette manière, vous pourrez participer à l'œuvre de former une succession de maîtres vraiment chrétiens et catholiques, qui élèveront et formeront nos pauvres enfants dans l'amour de Dieu et de sa sainte Mère. »

LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

Dans nos deux derniers numéros nous avons donné le texte des divers projets de loi relatifs à l'Enseignement primaire, présentés à l'Assemblée par le Ministre de l'instruction publique et par plusieurs députés de la gauche. Tous ces projets faisaient bon marché des droits et des devoirs des pères de famille, qu'ils sacrifiaient à l'omnipotence de l'Etat, sous prétexte d'assurer à l'enfant une instruction qui lui est due.

La commission d'enseignement primaire, saisie de l'examen de ces divers projets, ne s'est pas laissée séduire par les sophismes des révolutionnaires, même ministres ; elle a repoussé ces projets et en a préparé un, qui donne peut-être prise à la critique dans quelques points de détail, mais dont l'ensemble laisse peu à désirer. Le rapporteur, M Ernoul, a présenté à l'appui de ce projet un rapport très-remarquable et qui lui a valu l'honneur d'être insulté par les feuilles républicaines, même officieuses. A ce double titre, nous nous faisons un devoir de le reproduire, en nous réservant de publier le projet de loi dans le numéro de septembre.

RAPPORT

SUR LE PROJET DE LOI DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

Messieurs,

Ce sera l'honneur de notre pays et de cette Assemblée de ne s'être pas, au lendemain de désastres inouïs, uniquement préoccupés des questions de réorganisation matérielle, mais d'avoir mis en première ligne la reconstitution morale de la nation, et d'avoir pensé aux écoles en même temps qu'à l'armée.

(1) La commission de l'Enseignement secondaire était composée de MM. Dupanloup, Evêque d'Orléans, président; de Corcelles, vice-prési-

Dès le début de nos travaux, M. Delpit et plusieurs de nos collègues vous présentèrent un projet de loi qui proposait, moins à titre de solution définitive que de provocation à une étude approfondie, un retour pur et simple à la loi libérale du 15 mars 1850, mutilée par l'Empire.

M. le ministre de l'instruction publique, fidèle aux idées qu'il avait soutenues dans l'Opposition, vous demandait de suivre l'exemple de nos vainqueurs, et renonçant à l'application d'une gratuité absolue de l'enseignement, qu'il confessait impossible à nos finances surchargées, il réclamait cependant des pénalités rigoureuses contre le père de famille qui n'aurait pas procuré à ses enfants le bienfait de l'enseignement primaire.

D'autres projets vous étaient successivement soumis, inspirés par des opinions contraires, mais dirigés vers un même résultat : les uns invoquant la contrainte, les autres ne demandant qu'à la liberté mieux organisée et devenue plus féconde, les développements de l'instruction populaire.

Et pendant que l'initiative parlementaire accomplissait ainsi son œuvre, des pétitions nombreuses étaient déposées sur le bureau de l'Assemblée, écho d'un pays divisé, expression d'appréciations et de vœux contradictoires (1). L'enseignement devait-il être gratuit, obligatoire, laïc, comme le voulait une formule dès longtemps et bruyamment répandue? La religion serait-elle bannie de nos écoles ou continuerait-elle à être la base de l'éducation et la meilleure sauvegarde de l'enfance? Quelle part faire à la liberté, à l'Etat, aux droits du père et de la famille?

C'est en regard de ces questions et de ces projets si divers, au milieu de cette agitation des pensées contraires qu'a été nommée votre comission.

Sa mission fut d'ailleurs nettement tracée. Treize bureaux sur quinze s'étaient prononcés contre le projet de M. le ministre de l'instruction publique, et repoussaient tout principe et tout moyen de coërcition matérielle. L'un des bureaux avait admis en principe l'obligation avec sanction pénale, mais sous la condition qu'un moyen pratique se rencontrât de la concilier avec le respect de la liberté et de la conscience. Un seul avait fait un choix plus rapproché des projets ministériels (2).

dent; le comte Desbassins de Richemont, secrétaire; le vicomte de Meaux, Gaslonde, Richard, Ernoul, le comte de Rességuier, Delpit, l'abbé Jaffré, Tailhand, de Lacombe, Keller, le vicomte de Cumont, Carnot père.

(1) Les pétitions sont en nombre considérable et les signatures se comptent par centaines de mille. — Elles se classent en : 1° Pétitions qui demandent le maintien de l'instruction religieuse et la liberté d'enseignement, repoussent l'enseignement obligatoire; 2° Pétitions qui réclament l'enseignement obligatoire, gratuit et laïc; 3° pétitions qui réclament l'enseignement obligatoire et gratuit; 4° pétitions qui réclament l'une ou l'autre de ces deux mesures. Enfin, il y a des pétitions qui s'appliquent à des détails ou expriment des vues particulières.

Le dépouillement de ces dossiers énormes, et qui grossissent chaque jour, n'a pu être complètement opéré; il ne sera possible de donner des chiffres exacts que lorsque le travail de classement et d'examen se trouvera terminé.

(2) La pensée de l'honarable M. Carnot se trouve formulée dans son projet de loi sur l'instruction primaire présenté en 1848.

Bien qu'investie d'un mandat aussi clairement défini, votre commission n'en a pas moins étudié le projet de loi présenté par le Gouvernement avec le soin et l'attention que commandaient son origine et la gravité du problème. De nombreuses séances ont été consacrées à cet examen, et ce n'est qu'à la suite d'une consciencieuse étude que la commission est arrivée à cette conviction qu'il lui était impossible, partant d'un principe opposé, de prendre pour texte et pour objet de ses travaux une proposition conçue sous l'inspiration d'une pensée absolument differente de la sienne.

Ce point reconnu, la commission devait-elle se borner à une conclusion négative ? Cela n'était digne ni de l'Assemblée, ni du Gouvernement, ni des légitimes préoccupations de l'opinion publique. Devait-on élaborer une loi entièrement nouvelle ? Mais c'est surtout en matière d'éducation et d'instruction que les expériences sont souvent funestes et les changements périlleux. Montaigne a dit quelque part, « qu'il y a grand doute s'il se peut trouver si évident profit au changement d'une loi reçue telle qu'elle soit, qu'il y a de mal à la remuer. » Le doute devient certitude quand il s'agit d'une loi qui a fait ses preuves, et qui a su améliorer d'une façon lente, mais continue, l'enseignement en France.

Devait-on reprendre simplement la législation de 1850, ramenée à sa conception et à sa formule premières ?

Assurément c'était quelque chose d'effacer les décrets impériaux, de retrouver et de reprendre la trace de nos devanciers, de chasser la politique de l'école et de remplacer par la direction des conseils de l'enseignement l'action souveraine des préfets; mais ce n'était pas assez. Le temps a marché. A des besoins nouveaux il faut des satisfactions nouvelles, et une réponse précise aux indications de la pratique, aux controverses soulevées, aux inquiétudes mêmes de l'opinion. Les principes demeurent, leur application doit être adaptée à l'état du pays et des mœurs. La commission s'est donc résolue à vous présenter un contre-projet complet, qui, prenant pour base la loi du 15 mars 1850, conservant la plupart des textes anciens, les combinant parfois avec certaines modifications postérieures bonnes à retenir, rétablissant plus souvent ce qui avait été détruit ou altéré, donnât pourtant satisfaction à toutes les propositions utiles, fît une part plus large à la liberté et imprimât au progrès de l'instruction publique un mouvement plus décidé et plus vif.

Nous avons essayé de construire sur des fondements déjà éprouvés, et tout en conservant la partie encore debout du vieil édifice, de compléter ce qui lui manquait et de restaurer ou rétablir ce qui avait été ébranlé ou détruit.

Il n'y a rien ou il y a peu à dire sur la portion du projet qui n'est qu'une reproduction ou qu'une mise en ordre des textes de la loi existante. Ce qui importe, c'est de mettre en suffisante lumière la partie nouvelle de la loi projetée, et, après avoir exposé rapidement les principes ou les tendances qui ont guidé la commission, d'indiquer et de bien fixer les applications et les réformes qu'elle vous propose.

Il s'agissait d'abord d'assurer la propagation et le développe-

ment de l'instruction primaire. Divisée parfois sur les moyens d'atteindre le but, la commission ne l'était pas sur le but lui-même. Elle a voulu avec énergie et, si le mot peut se dire, avec passion le développement et l'extension de l'instruction en France. Deux voies s'ouvraient devant elle, la contrainte et la liberté : elle a opté pour la liberté ; mais, le choix fait, toutes les barrières ont été abaissées qui pouvaient s'opposer aux efforts individuels ou collectifs.

Désormais, à l'action des pouvoirs publics pourra se joindre plus facilement et plus efficacement que par le passé l'initiative individuelle, et nul ne rencontrera sous ses pas d'obstacles sérieux quand il voudra créer des écoles. Les communes seront tenues, comme par le passé, de fonder et d'entretenir des écoles partout où cela est nécessaire ; elles pourront augmenter, dans la proportion d'un quart, les ressources dont elles pouvaient antérieurement disposer, et les centimes spéciaux dont elles s'imposent chaque année (art. 30).

Quand les départements devront venir en aide aux communes indigentes, ils rencontreront une semblable facilité (art. 30). Une caisse spéciale pourra recevoir et concentrer les cotisations, les subventions, les dons et les legs destinés à subvenir aux besoins des écoles (art. 11). Tous les corps constitués, départements, communes, évêchés, fabriques, cures, consistoires, corporations religieuses reconnues d'utilité publique, seront investis de la faculté d'acquérir et de recevoir quand il s'agira de ce grand et noble intérêt, la diffusion de l'enseignement (art. 21).

Des associations se formeront librement et n'auront plus, pour naître et pour vivre, qu'à se soumettre à des formalités qui protégent l'ordre public, mais n'entravent point leur liberté réelle (art. 14 et ss.). Les conseils publics sont mis en demeure de veiller assidûment à la multiplication des écoles ordinaires, des écoles d'adultes ou d'apprentis. L'activité privée et l'effort local sont sollicités de toutes manières, et comme ce n'est jamais en vain que l'on s'adresse en France à la charité, à l'émulation pour le bien, à l'esprit de bienfaisance et de sacrifice, et qu'il suffit le plus souvent de leur laisser le champ libre et de supprimer les entraves gênantes et les interventions tracassières qui s'opposent à leur généreuse expansion, il faut espérer que, la liberté aidant, nous parviendrons, comme d'autres nations, à réaliser le système enviable *des écoles fondées*. Mieux que tout autre, il assure aux masses le bienfait de l'instruction et décharge du même coup les budgets publics d'un de leurs plus lourds fardeaux.

Le système de l'enseignement obligatoire, avec son cortége de sanctions et de pénalités, ferait-il plus ou mieux ? Il est, certes, permis d'en douter. Les succès de l'école et les progrès de l'instruction tiennent bien moins à telle ou telle combinaison légale qu'à l'état des mœurs, à la multiplicité des écoles, à la valeur des maîtres, à la fixité des écoles et des fondations.

On a beaucoup invoqué, dans ces derniers temps, l'exemple des nations étrangères, et il semblait, à entendre certains discours, que les succès de la Prusse et nos revers fussent dus principalement, sinon uniquement, à la diversité des régimes scolaires.

Mais pour qui examine les choses de plus près, il est facile de constater que l'élévation et l'abaissement de l'instruction obéissent à d'autres causes qu'à tel ou tel système auquel on les voudrait exclusivement rattacher. La libre Belgique n'a rien à envier à l'Allemagne. La plupart des Etats d'Amérique ignorent les sanctions dont on voudrait nous doter. L'Alsace et la Lorraine, vivant hier encore sous le régime de notre loi de 1850, offraient un niveau d'instruction égal ou supérieur à celui des provinces rhénanes. Le Portugal vit sous l'obligation scolaire sans que personne ait la pensée d'invoquer son exemple et ses pratiques.

Puis, comment imposer l'obligation sans offrir la gratuité, sa compagne nécessaire?

N'est-ce pas se payer de mots que de croire tout sauvé parce qu'un texte de loi infligera la nécessité de se rendre à l'école à des enfants qui souvent n'ont pas d'école à leur portée, ou sont dans l'impossibilité de se rendre à l'école même voisine? Qui fera la part de la misère et de l'impuissance? Quel juge leur donner? A quelle limite s'arrêteront les sanctions? Devant quelles exceptions reculeront-elles? Où trouvera-t-on la légion des examinateurs qui devront faire comparaître à leur barre la jeunesse française tout entière? Il serait fort à craindre que le principe inscrit dans nos lois n'y demeurât d'abord comme une déclaration fastueuse, frappée d'impuissance par la résistance des choses, et que, l'heure des réclamations et des illusions étant passée, il ne succombât devant le soulèvement des masses et les révoltes de l'opinion.

Il serait facile de multiplier ces objections, et beaucoup d'autres de même nature viennent à l'esprit; mais elles sont à vrai dire secondaires, et la résistance de la commission tient à des motifs plus absolus el d'un ordre plus élevé.

L'obligation, à ses yeux, est irréconciliable chez nous avec la liberté de conscience sincèrement et honnêtement pratiquée. C'est vainement que des esprits convaincus essaient de mettre d'accord et de réunir ces deux principes opposés (*res dissociabiles*) destinés à s'exclure l'un l'autre ou à s'entre-détruire. On comprend l'obligation chez une nation hiérarchisée, aristocratique comme la Prusse, qui en est au règlement du grand Frédéric, consacrant l'union intime de l'Etat, de l'Eglise et de l'Ecole. On la comprendrait chez des peuples heureux qui auraient la fortune d'être d'accord sur tous les principes essentiels de la vie publique; mais dans un pays divisé, dans des temps agités par les dissensions politiques et par des dissidences religieuses plus profondes encore, où l'école deviendrait si vite un instrument de propagande et un moyen de lutte, il faut savoir faire son choix. Encore une fois, la commission a fait résolûment le sien. C'est la liberté qu'elle veut; elle repousse l'obligation.

Seulement, il importe beaucoup de préciser les choses et de définir les mots, plus puissants aujourd'hui que jamais, de ne laisser place à aucune équivoque, et de dire nettement ce que nous acceptons, ce que nous combattons.

Le père de famille a le devoir d'assurer à ses enfants non-seulement la nourriture du corps, mais encore celle de l'âme : suivant la belle expression qu'a consacrée notre langue, il doit,

dans la mesure de ses forces et de sa condition sociale, les *élever*, et cette obligation morale va souvent bien au delà des humbles limites de l'instruction élémentaire. Qui a jamais nié cela?

Quand le législateur inscrivit dans notre Code les règles qui président à la formation de la famille et sa charte constitutive, en tête des obligations nées du mariage, il plaça celle de nourrir et d'élever les enfants. Qui a jamais protesté contre? et comment confondre cette évidente vérité avec la doctrine qui donne lieu aujourd'hui à de si ardentes controverses? A côté du droit du père il y a ses devoirs, il y a le droit de la mère, il y a le droit de l'enfant, il y a le droit de la famille entière, et, grâce à Dieu, notre législation, encore tout imprégnée de christianisme, n'a jamais connu le principe barbare et païen qui faisait de l'enfant la chose du père.

Que la société ait un devoir particulier de protection vis-à-vis de l'enfant qui, jeté dans le mouvement trop souvent impitoyable de la vie industrielle et manufacturière, se trouve séparé de la famille; qu'elle surveille attentivement les conditions d'hygiène matérielle et de préservation morale dans lesquelles s'accomplira son travail précoce et malsain; qu'à cette situation exceptionnelle elle impose une tutelle particulière, c'est à merveille, et la concession est facile qui consiste à reconnaître la sagesse de la loi de 1841 ou des modifications législatives qui vont l'améliorer.

Le vagabondage doit être réprimé et peut donner lieu à des mesures protectrices.

Les lois civiles, électorales, militaires, pourront introduire ou ont déjà accordé certains avantages qu'un degré plus ou moins avancé d'instruction conférera à ceux qui en sont pourvus. Sauf examen des dispositions proposées, nous n'y contredirons pas en principe, et il est même probable que les seules mesures vraiment efficaces appartiendront à cet ordre de prescriptions.

Mais il ne faut pas de méprise. Le mot d'obligation, dans le langage de ceux qui l'emploient le plus fréquemment et le plus volontiers, non moins que dans l'histoire des tentatives qui ont été faites pour l'introduire et l'acclimater en France, a une portée et une puissance tout autre. Il ne correspond ni au devoir du père vis-à-vis de Dieu, de sa conscience ou de son enfant, ni au lien que consacre la loi civile et qui rattache les uns aux autres les membres d'une famille. Il signifie et veut signifier le droit d'intervention de l'État dans les rapports du père avec l'enfant, la police de l'Etat s'introduisant au foyer domestique, la nécessité légale de l'instruction primaire dominant l'autorité paternelle, et la direction de la famille subordonnée à un moteur étranger. Le système, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, aboutit à un fonctionnaire qui jugera, sous peine d'amende et de prison, les plus intimes et les plus délicates questions, celles qui touchent aux nécessités de la famille, à l'éducation de l'enfance, à ses croyances ou à sa pureté. Voilà ce que nous repoussons et ce que nous ne laisserons pas volontairement passer.

Sans doute, tous ne l'entendent pas de la sorte, et il suffit, pour se convaincre du pouvoir des mots et de la nécessité de les expliquer, de parcourir avec quelque attention les proposi-

tions faites à l'Assemblée, les pétitions et les vœux qui lui ont été adressés. Au premier coup d'œil, il semble qu'une même parole, incessamment répétée, réclame un même objet. Qui va au fond des choses s'aperçoit vite de la confusion, et reconnaît qu'un seul pavillon couvre des doctrines substantiellement différentes. Plusieurs acceptent le mot d'obligation, qui entendent maintenir fermement les droits de la famille et repousser toute violation de la conscience humaine. Mais, quant à ceux qui furent dans le passé et qui se font encore les plus ardents promoteurs de ce progrès prétendu de l'instruction, l'illusion n'est pas possible à leur égard, car ils savent tirer les conséquences de leurs principes. L'obligation suppose la gratuité absolue de l'enseignement : l'intervention de l'Etat, dont le Code est le seul dogme, appelle et réclame la laïcité de l'enseignement. Cela se nomme aujourd'hui l'obligation de l'instruction : cela se nommerait demain l'obligation de l'école et de telle école. Les étapes sont pour ainsi dire marquées à l'avance, le mot d'abord, les choses ensuite, jusqu'à ce que, de progrès en progrès, ou de ruines en ruines, on nous ait conduits au triomphe de l'école d'Etat, c'est-à-dire à la plus insupportable des tyrannies.

Votre commission a pensé que son premier devoir était de s'expliquer loyalement sur cette grande controverse ; le second consistait à préparer votre décision dans le sens qu'indiquaient et notre législation antérieure, et le sort des tentatives précédentes, et les enquêtes mêmes qui, dirigées par un ministre ami de l'obligation, avaient abouti à la condamnation de ses propres doctrines.

Laissons à chaque peuple ses mœurs, ses vertus, son état social et les nécessités auxquelles il obéit, et prenons garde de justifier ce mot d'un homme qui a beaucoup écrit sur l'éducation : « Il y a des gens qui font le contraire des abeilles. Les abeilles vont recueillir sur chaque fleur ce qu'elle a de plus exquis pour en composer leur miel. Il vont, eux, pour nous composer un code d'instruction publique, colliger chez ces divers peuples ce qu'ils peuvent trouver d'inique et d'arbitraire. » La rédaction qui vous est présentée laisse l'Etat se mouvoir dans la sphère d'action qui lui est propre ; ni ses droits, ni ses devoirs ne sont contestés : mais ayant reconnu la part légitime d'action et de contrôle qui lui revient, elle affirme fermement les droits imprescriptibles du père de famille, en même temps qu'elle reconnaît son devoir et son obligation morale.

Donc, propagation de l'enseignement par la liberté.

Liberté pour tout Français de se vouer à la carrière de l'enseignement, sous les seules conditions de droit commun que détermine la loi.

Liberté pour le père de choisir le maître de ses enfants ou de les élever lui-même.

Liberté de la bienfaisance et de l'association.

Deux questions confinent de très-près à celle de l'enseignement obligatoire et lui sont unies par des liens étroits. L'enseignement primaire doit-il être gratuit ? doit-il être religieux ? Pour répondre, et pour répondre juste, la commission n'avait qu'à reproduire et à fortifier ce qui existe.

Oui, l'enseignement doit être gratuit, mais relativement gratuit. Le devoir qu'a le père de famille d'élever et d'instruire ses enfants n'est pas purement platonique, et, quand il le peut, c'est à lui de faire face aux nécessités et aux charges qu'entraîne leur éducation. Le père de famille est-il indigent, tout au moins gêné et dans l'impuissance de remplir sa tâche sacrée, la famille communale vient à son aide, sauf à réclamer elle-même, quand ses propres ressources sont insuffisantes, les secours du département et de l'Etat, ce qui est exprimé depuis de longues années par cette formule, toujours à peu près identique, que l'enseignement primaire est donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer.

Imposer aux budgets publics, nourris de l'obole du contribuable pauvre aussi bien que de l'impôt payé par le riche, le fardeau trop lourd d'une prescription absolue et d'un bienfait uniforme s'appliquant aux favoris de la fortune comme aux autres, serait une flagrante injustice. D'ailleurs, pourquoi semblable sacrifice? La gratuité complète est loin d'avoir produit les effets merveilleux que lui attribue la théorie. L'expérience est faite, et les inspecteurs de l'enseignement ont souvent signalé à l'attention des ministres successifs de l'instruction publique ce phénomène, à première vue surprenant, que le niveau de l'école et le nombre des élèves, loin de s'élever, s'abaissaient souvent par l'introduction du principe de la gratuité absolue. L'explication du fait expérimental pourrait du reste être facilement fournie, si la discussion ne devenait inutile en regard de l'impuissance trop constatée de notre situation financière.

Cependant la gratuité absolue, qui n'est pas la règle, peut être établie à titre exceptionnel, d'après les dispositions combinées des lois du 15 mars 1850 et du 10 août 1867; elle existe en réalité dans un certain nombre de localités importantes. Nous avons maintenu la faculté, mais nous vous proposons : 1° de revenir à la loi de 1850, et de déclarer que les communes devront faire face à cette charge purement volontaire sur leurs propres ressources; 2° de faire descendre de 4 à 3 le nombre des centimes dont les communes pouvaient à cet égard extraordinairement s'imposer. Les ressources des communes opulentes ne diminueront pas dans la réalité, puisque l'article 30 du projet élève de 3 à 4 les centimes spéciaux ordinaires destinés à l'instruction primaire.

Ici se place naturellement une innovation importante, instamment demandée par plusieurs de nos collègues des divers côtés de l'Assemblée, et qui se trouve consacrée par le projet, *le bon d'école*. L'enfant inscrit sur les listes de gratuité par les autorités compétentes ne pouvait, d'après le système suivi jusqu'à ce jour, recevoir asile et instruction que dans l'école publique. La commune payait pour lui le montant de la rétribution scolaire, mais à un instituteur déterminé : en telle sorte que le père de famille indigent se trouvait privé de la liberté de son choix entre les diverses écoles qui pouvaient solliciter sa confiance, et parfois obligé, ou de livrer son enfant à un maître suspect, ou de le condamner à l'ignorance. Le plus simple des mécanismes suffit à améliorer, ou pour mieux dire, à transformer cette situation

mauvaise et injuste. Donnez à l'enfant qui figure sur les listes de gratuité, au lieu d'un droit d'entrée dans une école unique, un bon scolaire, une sorte de titre au porteur payable à présentation par le percepteur sur les fonds communaux, et il sera valable pour toutes les écoles de la commune; que l'instituteur libre consente à recevoir l'enfant aux conditions de prix qu'aura déterminées le conseil départemental : le pauvre a reconquis sa liberté; le bienfait ne sera plus amer, nos lois auront une fois de plus affirmé le respect qui est dû à la liberté de la conscience humaine. Certes, devant de pareils avantages, l'expérience déjà provoquée d'ailleurs dans une de nos colonies, mérite bien d'être tentée.

Et que l'on ne s'arrête pas à des objections bugétaires plus spécieuses, nous l'espérons, que fondées. Il n'y a d'embarras possible que pour les communes où règne le système de la gratuité absolue; mais là encore, quoi de plus simple que de délivrer des bons d'école aux parents qui en feront la demande ? et les écoles communales qu'abandonnerait la confiance générale des parents, au point de compromettre leur existence, mériteraient-elles longtemps les faveurs de l'autorité ?

Les articles 6, dernier paragraphe, 70 et 81, consacrent au profit des divers conseils un droit de surveillance et de répression qui empêchera la liberté de dégénérer en abus.

L'enseignement doit-il être religieux ? Ce serait à désespérer de notre civilisation et de l'avenir de notre cher et malheureux pays, si la question pouvait même être sérieusement posée ! Ni l'instruction ne peut être séparée de l'éducation, ni l'éducation ne se conçoit sans la religion et sans la morale. L'instruction est une force et un instrument qu'il faut confier à des mains honnêtes, une lumière qui doit diriger l'âme de l'enfant et incliner vers la source éternelle du bien, du beau et du vrai.

Tous les peuples civilisés sont d'accord sur ce sujet essentiel. Rien de plus explicite que le règlement prussien de 1763. L'instruction primaire, dit la loi belge, comprend nécessairement l'enseignement de la religion et de la morale. L'enseignement doit être conforme au principes du christianisme : nous venons de copier l'article 14 de la Constitution qui gouverne la Suisse. L'Angleterre pense à cet égard comme la Russie : « J'arrête, disait l'illustre Tocqueville, le premier Américain que je rencontre, et je lui demande s'il croit la religion utile à la stabilité des lois et au bon ordre de la société civilisée. Il me répond, sans hésiter, qu'une société civilisée, mais surtout une *société libre*, ne peut subsister sans religion. Le respect de la religion y est à ses yeux la plus grande garantie de la stabilité de l'Etat et de la sûreté des particuliers. Les moins versés dans la science du Gouvernement savent au moins cela (1). »

Nous n'avions qu'à écouter ces grandes voix et à maintenir le principe qui est la base de toute éducation digne de ce nom, et, par l'éducation, de toute société.

En vain certains esprits raffinés essaient-ils de séparer la morale de la religion, de réduire l'enseignement public à une espèce

(1) *De la Révolution et de l'ancien Régime*, p. 234.

de neutralité indifférente et de chercher dans le code du citoyen la règle unique de l'homme moral et social. La séparation est impossible. Il est chimérique de vouloir briser une union indissoluble, et il reste vrai qu'on ne fait pas sa part au doute.

D'autres (1) voudraient que la pensée religieuse, absente des leçons ordinaires, ne trouvât place qu'à des heures déterminées et fût en quelque sorte exclusivement cantonnée dans un enseignement isolé. Si nos honorables collègues entendent par là que l'instituteur ne doit pas être transformé en ministre du culte, l'école en église, l'instruction primaire en cours de théologie, nous serons facilement d'accord; mais le principe subsiste. De ce qu'un enseignement religieux plus substantiel sera donné par ceux qui ont mission pour le dispenser, de ce que les ministres du culte auront sur l'enseignement religieux un droit spécial de contrôle et de direction, il n'en résulte pas que l'instituteur puisse hautement professer l'indifférence dédaigneuse d'une morale indépendante, et bannir de ses leçons la prière et Dieu. Sur certaines matières la neutralité est un rêve : la pensée s'échappe, fût-ce involontairement, et depuis la leçon d'histoire jusqu'à l'explication d'un texte, jusqu'au simple modèle d'écriture, tout révèle, à l'œil clairvoyant de l'enfant, l'incrédulité ou la foi de ses maîtres.

Donc, maintenons fermement une règle indispensable. Mais faut-il en conclure qu'une violence quelconque sera faite à la liberté des cultes et des âmes? A Dieu ne plaise! Ceux-là respectent le plus scrupuleusement la liberté des autres qui sont disposés à réclamer plus énergiquement la leur propre. Partout où des cultes différents sont publiquement professés, des écoles communales distinctes devront être fondées : l'exception ne pourra être autorisée qu'à titre provisoire et en cas de nécessité. Chacun sera libre de créer une école conforme à sa croyance; et quant à l'école publique, si l'accès en est facilité à tous, nous ne l'imposons à personne. Ainsi la société accomplit son devoir en affirmant les principes dont elle vit, ainsi la liberté joue son rôle salutaire, la liberté, qui peut être l'ornement des jours tranquilles, mais qui devient, dans des temps troublés, une nécessité de la paix et du salut publics.

Un autre point doit être maintenant exposé :

L'institution de l'école est, à nos yeux, essentiellement communale. Les deniers de la commune et la rétribution payée par les pères de famille sont ses moyens réguliers d'existence, le département et l'Etat n'intervenant qu'en cas d'insuffisance de ces premiers éléments de vie, et pour une part relativement faible. Le caractère de publicité et de libre admission des élèves appartient presque toujours à l'école libre aussi bien qu'à l'école officielle. Pour toutes ces raisons, l'école officielle sera dite école communale, et non plus école publique (art. 23).

Si nous passons des mots aux choses, la question délicate entre toutes, de savoir si l'école communale doit être confiée à un instituteur laïque ou dirigée par l'une des associations reli-

(1) Voir l'amendement de MM. Dréo et Ferrouillat.

gieuses vouées à l'enseignement religieux, sera désormais tranchée, non plus par un fonctionnaire politique, non par des corps délibrants nommés en vue d'intérêts complexes et d'un ordre différent, mais par les véritables intéressés, les pères, les mères et les tuteurs (art. 55 et suivants). Leur situation en fait, dans cette occurence, les représentants naturels de la famille communale, leur devoir et leur tendresse les meilleurs juges de ce qui convient à leurs propres enfants. Cette réforme capitale était sollicitée avec ardeur, et plusieurs amendements avaient été formulés en ce sens par MM. Pradié, de Bonald, de Lafayette et de la Rochejaquelin; la commission a volontiers suivi nos honorables collègues dans la voie où ils la conviaient d'entrer, estimant qu'il était bon d'établir une ligne de démarcation entre la politique et l'école, qu'il était malsain et dangereux que ce pacifique terrain fût transformé en champs de bataille périodique par nos divisions, nos rancunes et nos haines. Appliquée chez d'autres peuples, pourquoi l'institution échouerait-elle en France? Elle n'y est pas, d'ailleurs, une importation étrangère : si l'on veut fouiller le sol, on la retrouve sous des ruines : c'est une des franchises qu'ont connue et pratiquée nos pères et que nous avions oubliée. — Dans les communes importantes, notamment dans les villes, le vote aura lieu par quartiers d'école ou circonscriptions scolaires dont le conseil départemental fixera le nombre et l'étendue; besogne facile, puisque des divisions analogues existent déjà presque partout. La formation des listes préparatoires et les autres conditions accessoires du vote qu'il était impossible de préciser dans la loi elle-même, restent à déterminer par un règlement d'administration publique.

Les pères de famille ayant été appelés à faire ainsi leur choix et à déclarer leur préférence, deux hypothèses se peuvent présenter. Ou bien la majorité a été très-considérable et ne laisse aucun doute sur la volonté générale, ou bien la commune scolaire est partagée presque également entre des sympathies contraires et comme en plusieurs camps rivaux. Aux deux cas, convenait-il d'appliquer une solution unique? La commission ne l'a pas pensé, et la majorité des pères de famille n'imposera souverainement son choix à la minorité opposante que si elle est égale aux deux tiers des suffrages exprimés. Si elle n'atteint point ce chiffre, le dernier mot appartiendra au conseil départemental, qui prononcera dans sa sagesse, après avoir provoqué, au cas où les ressources de la commune le permettraient, la création d'une deuxième école.

Aux termes de l'art. 58, la décision des pères de famille doit être soumise à un nouveau vote tous les dix ans, et chaque fois que l'école devient vavante par suite de certains événements graves; mais pour que le collége des pères de famille soit convoqué, il faudra que la commission scolaire en ait fait la demande formelle. A quoi bon, si le désir d'un changement n'est pas sérieusement exprimé par l'autorité locale, interprète naturel des vœux et des sentiments de la population, les stériles agitations d'un vote inutile? Un motif analogue et le désir de ne pas remettre imprudemment en discussion les écoles existantes, a inspiré le 3e paragraphe de l'art. 93. La différence de nature entre

l'école laïque et l'école congréganiste entraînera vraisemblablement une certaine diversité d'application pratique. La confiance s'adresse plutôt à l'association religieuse qu'aux membres qui la représentent. Les changements de personnes y sont faciles, presque toujours à bref délai, souvent sans importance. Au contraire, quand il s'agit d'un instituteur laïque, la question de principe et la question personnelle se confondent trop souvent. Quel meilleur moment de trancher l'une en évitant l'autre, que celui où l'école devient vacante par la disparition du titulaire?

Par des motifs semblables, les pères de famille n'auront pas épuisé leur mission et terminé leur rôle lorsqu'ils se seront prononcés sur la nature de l'école communale. Leur action doit être non intermittente et manifeste seulement à des intervalles de temps plus ou moins longs, mais permanente, et puisque chaque père de famille ne saurait directement et incessamment traduire son droit en acte, il l'exercera par une délégation confiée à une commission scolaire, véritable représentation de la commune. Cette commission, où le maire trouvera place près du curé, et qui, pour éviter tout froissement entre des pouvoirs destinés à rester unis, mais parfois rivaux, sera présidée par un délégué cantonnal, se composera principalement de membres nommés, en nombre proportionnel à l'importance de l'agglomération communale, par le libre suffrage des pères de famille.

Les grosses communes et les villes auront autant de commissions scolaires que de cantons ou d'arrondissement municipaux. Aux commissions appartiendront la surveillance et la direction des écoles situées dans leur circonscription, le droit d'administrer la caisse spéciale, le soin de veiller à l'observation de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, de faciliter une juste combinaison des heures de classe et de labeur scolaire avec les exigences du travail agricole ou industriel, la mission enfin de préparer toutes les décisions du conseil départemental et d'assurer à l'élément local la part d'influence et de pouvoir qui lui revient légitimement.

L'institution de la commission scolaire et le principe dont elle est née, ont conduit la commission à la solution rationnelle d'un difficile problème. Par qui sera nommé l'instituteur communal?

Aucune question n'a été soumise à plus de variations législatives; aucune n'a soulevé des débats plus vifs dans le sein même de la commission.

Les décrets du 29 frimaire an I, et du 7 frimaire an XI avaient consacré, dans une certaine mesure, les droits des pères, mères et tuteurs.

Depuis, l'instituteur a été successivement nommé par les administrations de département sur la présentation des autorités communales (loi du 3 brumaire an IV, 25 novembre 1795);

Par les maires (loi du 11 floréal an X, 1er mai 1801);

Par le recteur (ordonnance du 29 février 1816);

Par le recteur, mais après autorisation accordée par l'évêque (ordonnance du 18 avril 1824);

Par le recteur, sans autorisation de l'évêque, mais sur le vu d'un certificat d'instruction religieuse (ordonnance du 21 avril 1828);

Par le comité d'arrondissement, sur présentation du conseil municipal, après avis du comité communal, mais le ministre de l'instruction publique donnant l'institution (loi du 28 juin 1833);

Par le conseil municipal, sur une liste dressée par le conseil académique : institution par le ministre (loi du 15 mai 1850);

Par les recteurs exerçant la délégation du ministre, les conseils municipaux entendus (décret du 9 mars 1852);

Par les préfets (décret du 14 juin 1854).

Le projet de loi de M. le ministre de l'instruction publique propose la nomination de l'instituteur par l'inspecteur d'académie, sous l'autorité du recteur, mais à titre provisoire seulement. Le titre définitif comporterait la nécessité d'un examen *professionnel* subi, après deux ans d'exercice, devant l'inspecteur d'académie et deux inspecteurs d'arrondissement de l'enseignement primaire.

Ces variations successives et ces changements si brusques signalent clairement la profondeur de la difficulté et combien est redoutable la question de principe qui s'agite sous la mobilité des applications. Au fond, ce qu'il s'agit de rechercher, c'est la limite entre les droits de l'Etat et les droits de la commune et de la famille : on se bat pour les frontières.

L'école doit-elle être asservie à la politique et subir le contrecoup des révolutions? Faut-il considérer l'instruction primaire comme une vaste machine gouvernementale, les instituteurs comme un corps hiérarchisé, expression de l'Etat enseignant, et relevant d'un maître unique? ou, au contraire, l'école est-elle un organisme spécial, une dépendance intime du foyer, un véritable prolongement de la famille, ayant son autonomie et sa vitalité propres? Tel est le champ de bataille entre les défenseurs des franchises locales et les partisans d'une centralisation autoritaire.

Les esprits systématiques se meuvent dans l'absolu et vont, par le penchant de leur nature, aux solutions extrêmes. La commission a cru, au contraire, qu'elle ne devait méconnaître aucun des éléments qui se disputent cet humble et grand pouvoir, et que sa tâche était de les concilier plutôt que de les supprimer.

Les fonctionnaires qui représentent le pouvoir central continueront à préparer les listes d'admissibilité, et d'avancement qui établissent les droits et l'ordre des candidatures. Le conseil départemental, ce juge élevé qui prononce, au nom de la société tout entière, arrête définitivement ces listes; puis, quand une école deviendra vacante, il en extraira trois noms parmi lesquels la commission scolaire, mandataire de la commune, choisira définitivement l'instituteur. S'agit-il d'un instituteur appartenant à une congrégation religieuse? la présentation sera faite par le supérieur; d'un instituteur se rattachant à un culte dissident? le soin en sera remis au consistoire. Cette combinaison semble assurer, dans la mesure du possible, la capacité du candidat, qui ne peut guère être sainement appréciée qu'en haut, et la liberté du choix s'exerçant sur place. Nous n'avons pas adopté le système de l'examen professionnel; il fait une part immense à l'arbitraire et supprime au profit de l'Etat tous les droits de la commune.

Ces points principaux étant exposés, reste à indiquer l'une

après l'autre, et en suivant les textes, les modifications que nous vous proposons d'apporter à l'état actuel de la législation; soit au point de vue des écoles elles-mêmes, soit au point de vue de la direction et du gouvernement de l'enseignement primaire, et sur lesquelles nous n'avons pas été amenés à fournir encore des explications; quelques-unes sont de pur détail, les autres plus importantes et plus graves. Quant au plan de la codification proposée, le tableau synoptique qui accompagne notre projet permet de la comprendre et de l'apprécier sans effort.

L'art. 1er ajoute aux matières obligatoires des instructions familières sur l'agriculture et l'horticulture, selon le besoin des localités. Ainsi se trouve satisfait le vœu formulé par la réunion libre des agriculteurs de l'Assemblée nationale. Non que nous entendions transformer l'école primaire en institut agronomique, mais comment nier l'utilité d'inculquer aux enfants tout au moins les premières notions et les principes fondamentaux du travail auquel sera consacrée leur vie entière?

Les notions sur l'histoire et la géographie de la France avaient été ajoutées par la loi de 1867 à la nomenclature des matières énumérées par la loi de 1850 : la pensée était trop patriotique pour que la commission hésitât à s'y associer.

La liberté des écoles normales existait en fait, mais précaire et quelquefois contestée dans les résultats. La loi était muette sur un sujet si important. Nous avons cru devoir rompre ce silence et faire disparaître les doutes et les interprétations.

Les listes de gratuité sont dressées par la commission scolaire, qui, en matière d'enseignement, représente la commune; mais l'avis du conseil municipal, qui vote les centimes spéciaux et tient la clef des budgets, était nécessaire. Si des contestations sont soulevées par le conseil municipal, ou des réclamations présentées par les familles, le conseil départemental jugera. Nous avons maintenu le principe d'une gratuité simplement relative, mais l'esprit de la loi est que l'on ne marchande pas et que le doute s'interprète en faveur de la pauvreté.

Le but en est évident; il ne faut pas que l'on puisse s'endormir sur des intérêts si chers.

Il consacre l'obligation du département et assure par une rédaction plus développée une complète liberté dans le mode de recrutement des élèves-maîtres.

La personnalité civile se trouve largement attribuée à la caisse des écoles, aux corps constitués, aux associations, aux écoles elles-mêmes. L'école fondée, cette espérance de l'avenir, est fille de la charité et de la liberté. Tous ceux qui aiment vraiment l'instruction et veulent en répandre les bienfaits d'une main généreuse s'associeront à cette grave réforme. Et que l'on ne fasse pas apparaître le fantôme de la mainmorte; la nécessité de l'autorisation maintenue par l'article 22 fait disparaître tout danger et doit supprimer les objections.

Les art. 14 et 15 determinent les conditions dans lesquelles les associations formées dans le but de fonder, d'entretenir des écoles et de propager l'instruction primaire, pourront naître et vivre. Comme dans la loi générale, dont l'honorable M. Bertauld est l'éloquent rapporteur, le système de l'autorisation préventive

est condamné par notre loi. L'arbitraire perd ses droits. L'ordre public menacé, les bonnes mœurs compromises et la loi violée pourront seuls motiver l'opposition des surveillants naturels de l'enseignement et des représentants de la société. Les conseils de l'enseignement jugeront, suivant une procédure qui protége et rassure tous les droits. Assurément les dispositions que nous formulons pourront perdre beaucoup de leur intérêt si, comme nous l'espérons, une loi plus large, applicable à toutes les associations, vient concilier l'ordre et la liberté, et rendre à cette dernière ses droits méconnus. Nous les avons cependant présentées par une double raison: 1° Certaines objections dirigées contre les associations en général, particulièrement contre les associations politiques, ne sauraient s'appliquer aux autorisations spéciales en faveur des écoles, que nous voudrions voir se multiplier en France; 2° les juges en cette matière sont tout trouvés, et leur compétence est incontestable.

Les Anglais, qui se connaissent en liberté, ont fondé et développé chez eux les associations par un moyen semblable; chaque nature d'association est l'objet d'un bill spécial. A tout événement, nous avons suivi leur exemple.

L'art. 20 est l'application d'une règle de justice, et quand elle ne peut être utilement invoquée, nous avons imité la législation spéciale qui avait été, sous la Restauration, appropriée à certaines associations religieuses. On peut aussi consulter les lois plus récentes sur les sociétés de secours mutuels.

Aux termes du troisième paragraphe, le conseil départemental fixe, après avis du conseil municipal et de la commission scolaire, les écoles dans lesquelles les matières facultatives de l'art. 2 peuvent ou doivent être enseignées. — Nulle école, dit le même paragraphe, ne sera autorisée à recevoir plus de 80 enfants dans la même salle de classe. L'enseignement facultatif comportait déjà, d'après la loi du 15 mars 1850, la nécessité d'une autorisation préalable : trop embrasser, c'est toujours mal étreindre. Notre texte ajoute que, dans certains cas et pour des écoles importantes, le conseil pourra non plus seulement autoriser, mais prescrire et ordonner.

Quand les écoles reçoivent un grand nombre d'enfants, n'est-il pas à désirer que les classes soient divisées autant que possible suivant les âges et le degré d'avancement des élèves? N'est-ce pas un moyen essentiellement pratique d'élever le niveau de l'enseignement scolaire?

Les sages prescriptions de la loi de 1867 relativement aux écoles mixtes, quant aux sexes, sont maintenues et fortifiées.

L'article 28 se termine par une innovation de la plus haute portée, réclamée dans le projet remarquable de notre collègue, M. Beaussire, et par beaucoup de sages esprits, appliquée en Amérique, et dont les motifs se présentent tellement d'eux-mêmes, qu'il devient inutile de les développer. L'école mixte devrait être une exception. Or, en France, il y a encore, à cette heure, près de 15,000 écoles placées dans cette condition regrettable; que du moins, et tant que la nécessité continuera d'enfanter l'abus,

les écoles mixtes soient obligatoirement dirigées par des institutrices.

Seulement, une pareille réforme ne peut être appliquée brusquement et tout d'un coup sans inconvénients. L'article 94 décide que la mesure ne s'appliquera que par voie d'extinction, et dans un délai maximum de dix ans.

Ces articles se bornent à introduire quelques améliorations de détail dans les déclarations et dans les procédures qui préparent ou qui accompagnent la création d'une école libre.

L'art. 36 conserve leur caractère et leur condition aux écoles libres qui sont subventionnées par les communes.

Il faut signaler principalement sous les articles 88 et suivants, relatifs aux écoles normales, le mode de nomination des divers fonctionnaires qui les dirigent ou sont appelés à y enseigner. Les directeurs sont nommés par le ministre sur une double liste présentée par le conseil départemental et par le conseil académique. Les professeurs sont nommés et révoqués par le recteur, qui a dû prendre l'avis préalable des directeurs de l'enseignement primaire et de l'école normale. C'est l'autorité religieuse qui désigne les ministres des différents cultes, mais doit intervenir l'agrément du conseil départemental. Le rôle assigné aux conseils sauvegarde les intérêts d'une sage décentralisation. La nomination du directeur réservée au ministre maintient les droits de l'Etat et sa part de contrôle et de surveillance. Tout ce chapitre 3 est fort sobre de prescriptions et de détails : les écoles normales sont fondées par les départements, à la liberté d'action desquels beaucoup de choses doivent être nécessairement abandonnées. Des règlements d'administration publique existent d'ailleurs, ou seront formulés dans la mesure nécessaire.

L'article 48 détermine les conditions d'aptitude et de capacité que doivent remplir les instituteurs et les institutrices. Il n'introduit pas un droit nouveau, et n'entraînerait dès lors la nécessité d'aucune observation si les lettres d'obédience, qui s'y trouvent maintenues comme une équivalence au brevet de capacité, n'avaient été attaquées avec une vivacité qui impose à la commission le devoir de défendre cet article, et d'indiquer rapidement ses motifs.

1° Les institutions religieuses dont les supérieurs délivrent les lettres d'obédience sont autorisées par l'Etat ou reconnues comme établissements d'utilité publique ;

2° Les lettres seront à l'avenir revêtues du contre-seing et de l'approbation de l'évêque dans le diocèse duquel se trouve la maison principale à laquelle se rattache l'institutrice qui les obtient ;

3° Elles assurent, dans ces conditions, des garanties d'aptitude et de responsabilité certainement supérieures à celles que présente le certificat de stage, au moins égales à celles que donne le résultat d'un examen unique ;

4° Le nombre des institutrices laïques est absolument insuffisant en France. Les vocations se font rares, et ce serait désorganiser l'enseignement pour les filles, que de frapper d'une mesure qui les atteindrait gravement, les congrégations religieuses vouées à l'enseignement de la jeunesse.

5° En fait, et les statistiques en font foi, les écoles tenues par des religieuses offrent des résultats satisfaisants. Comment, en regard de ces faits incontestables, a-t-on pu prononcer cette parole passionnée que les lettres d'obédience étaient un privilége décerné à l'ignorance? Tous ceux qui aiment l'instruction pour elle même seront nos alliés naturels et défendront, à nos côtés, ces institutions modestement utiles et ces pieuses filles, providence des campagnes, qui, après avoir donné leurs journées à nos enfants, consacrent encore aux malades leurs soins et leurs veilles. Ajoutons que nul ne réclame un privilége, et que le jour où d'autres associations obtiendront la reconnaissance par l'Etat et offriront mêmes garanties, même droit et même faveur leur devront être accordés immédiatement.

L'utilité du brevet lui-même a été contestée vivement au sein de la commission en ce qui concerne les écoles libres non subventionnées: il n'y a pas, a-t-on dit, de véritable exercice du droit des pères de famille, s'ils sont obligés d'envoyer leurs enfants à l'instituteur breveté et s'ils n'ont pas la liberté de les confier à leurs frais à un instituteur de leur choix. La commission a cru que la liberté demandait à être réglée en ce point et n'a pas adopté cette opinion.

L'art. 52 fait disparaître, dans sa première partie, la nécessité du brevet ou de ses équivalences pour les personnes qui, avec l'autorisation du comité cantonal, donnent l'instruction primaire aux enfants, gratuitement et dans un but purement charitable. La loi de 1850 accordait la simple faculté d'apprendre à lire et à écrire; notre rédaction supprime une restriction inacceptable et d'une exécution impossible. — La 2e partie de l'article accorde également la dispense du brevet aux personnes qui auront obtenu de la commission scolaire l'autorisation d'enseigner dans un hameau qui n'aura pas d'école et qui sera distant de plus de deux kilomètres de l'école la plus voisine. Cela, semble-t-il, se justifie de soi.

Par les art. 63 et 64 se trouvent reproduites les dispositions des lois antérieures qui organisent la répression disciplinaire, soit contre l'instituteur communal, soit contre l'instituteur libre. Trois modifications sont à signaler:

1° Le directeur pourra, sans suspendre l'instituteur, lui infliger une privation partielle de traitement. Les avantages de cette mesure sont évidents: elle permet au directeur d'atteindre l'instituteur dans ses intérêts pécuniaires, sans le frapper, souvent à mort, dans sa considération et dans son honneur;

2° L'instituteur révoqué ne pourra exercer la profession d'instituteur soit communal, soit libre, dans le même arrondissement. La loi de 1850 disait dans la même commune, le projet de M. le ministre de l'instruction publique: dans le même canton;

3° La défense des instituteurs poursuivis est assurée par des mesures mieux définies: ils devront toujours être entendus. Le droit de recours devant une juridiction supérieure est accordée dans plusieurs cas.

Le chapitre III du titre III (art. 65 et ss.) est consacré tout entier à la matière éminemment intéressante du traitement et de la retraite des instituteurs. Bien des plaintes se sont élevées vers

la commission, bien des doléances lui ont été droit au cœur, et c'est volontiers qu'elle a essayé, dans la mesure trop restreinte du possible, d'améliorer le sort d'une classe nombreuse de fonctionnaires dévoués. C'était encore de sa part s'occuper utilement de la diffusion et de la propagation de l'enseignement primaire; car si nous demeurons incrédules sur l'appel à la contrainte et à la force, nous croyons beaucoup à ce double moyen: écoles nombreuses, bons instituteurs. Sans vouloir attacher un prix exagéré au côté matériel des situations, et sans appliquer hors de propos cette triste parole, *malesuada fames*, cependant il est permis de penser qu'à l'élévation des traitements correspondrait un relèvement de la valeur morale, d'espérer que les vocations se multiplieraient en proportion des avantages qui leur seraient offerts.

Fallait-il changer la base du système financier organisé dans la loi de 1850, modifié par la loi du 10 avril 1867, par les décrets du 31 octobre 1853, du 19 avril 1862, du 26 juillet 1870 et par plusieurs autres dispositions accessoires? La commission eût désiré le pouvoir faire. Le système actuel est plein de complications, et et il a le grand inconvénient de calculer l'augmentation de traitement sur la durée plutôt que sur l'importance des services rendus; il supprime trop l'émulation et la concurrence; mais, d'un autre côte, la complication est inévitable quand il faut puiser à tant de sources diverses, et l'état des finances comportait difficilement l'application d'une réforme radicale. Nous nous sommes donc bornés à faire le bien sans nous précipiter vers le mieux. La parole est aux chiffres: il suffira de les parcourir et de les mettre en regard de ce qui existe, même après les derniers encouragements de 1870, pour constater un progrès modeste, mais réel, une amélioration de la condition des instituteurs, des institutrices, des directrices de salles d'asile. Nous lèguerons à nos successeurs, quand les temps seront meilleurs, le soin et la mission bien douce de faire davantage, si les ressources de l'Etat le permettent; alors il sera temps de passer du système actuel au régime des traitements fixes plus élevés et grossis par les rétributions scolaires.

Dans le même ordre d'appréciations et de désirs, la loi spéciale qu'avait présentée sur les retraites M. le ministre de l'instruction publique, est devenue l'art. 69 du projet. Nous l'avons complétée par l'adoption d'un amendement de l'honorable M. Bozérian. La pension de retraite sera calculée sur la moyenne des traitements pendant les six années d'exercices qui ont produit le chiffre le plus élevé, au lieu de l'être sur la moyenne des six dernières années. La vieillesse apporte à l'instituteur une diminution, plutôt qu'une augmention de traitement; conséquence injuste, dès lors condamnée à périr.

Le conseil départemental est l'expression la plus élevée, la plus nette de l'esprit qui animait la loi du 15 mars 1850; il est demeuré le véritable pivot sur lequel roule tout entier le projet actuel. Son action, son influence, son pouvoir y sont pour ainsi dire inscrits à chaque ligne. Toutefois, ce conseil étant institué par une loi particulière, nous avons dû ne pas nous engager sur un terrain qui ne nous appartenait plus. La juridiction est organisée

par d'autres : nous déterminons seulement les attributions qui lui reviennent en matière d'instruction primaire, les questions qu'elle tranchera, les justiciables qui comparaîtront devant elle.

Les articles 73 et suivants se réfèrent à la création et à l'organisation du comité cantonal,

Tout le monde semble d'accord sur ce point, qu'une autorité intermédiaire doit exister entre l'élément purement communal et l'autorité maîtresse placée au chef-lieu du département. Le canton étant le siége naturel de ce comité de surveillance, il sera formé de membres de droit, le conseiller général, le juge de paix, le curé-doyen, et de membres désignés par le conseil départemental.

Les inspecteurs de l'enseignement primaire y auront voix simplement consultative. L'Etat surveille, contrôle : la liberté agit : c'est la société qui juge,

Nous ne répétons pas les détails d'organisation et d'attribution que les textes expliquent et font suffisamment connaître.

Signalons enfin une innovation importante que propose à l'Assemblée notre article 82 : la création d'un directeur départemental de l'instruction primaire. C'est le recteur de la loi de 1850, dégagé de ses fonctions multiples et complexes ; c'est le conseil départemental concentré et, pour ainsi dire, incarné dans un homme ; c'est l'unité d'action combinée avec la représentation de toutes les forces vivantes de la société ; c'est le lien entre le département et l'Etat d'un côté, entre le département et la commune de l'autre.

Et que l'on objecte pas que les fonctionnaires, déjà si nombreux en France, seront ainsi multipliés. Il est facile de répondre : 1° que le directeur départemental remplace, avec un rôle mieux défini, l'inspecteur actuel d'académie ; 2° que les inspecteurs d'académie, devenus moins nombreux, rentreront dans leurs véritables attributions, et que, placés au chef-lieu de nos seize adadémies, ils deviendront ce qu'ils auraient toujours dû être et ce qu'ils étaient à l'origine, les lieutenants et les *missi dominici* du recteur ; 3° que les inspecteurs de l'enseignement primaire pourront être moins nombreux et en nombre proportionnel à des circonscriptions que déterminera le conseil supérieur de l'instruction publique.

Quant au mode de nomination, nous n'aurions qu'à répéter des observations plus haut présentées. Le conseil départemental présente, le ministre nomme.

Désormais vous connaissez, Messieurs, l'économie générale et les détails du projet que soumet au jugement de l'Assemblée votre commission, heureuse si, après un long labeur, elle a su remplir le mandat que vous lui aviez confié, préparer dans le présent quelques réformes nécessaires, confier à l'avenir le soin de developper des germes utiles. Permettez-nous de dire ce dernier mot en terminant : Ceci est une œuvre de bonne foi, tout entière dictée par un désir sincère de propager l'instruction publique, par un ardent amour du bien public et de la liberté.

REVUE DU MOIS.

—

UN BREF DU SAINT-PÈRE. — COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — ENSEIGNEMENT DE LA MÉDECINE. — LES ECOLES DE LYON. — LES ÉCOLES EN ALSACE-LORRAINE. — ALLEMAGNE : MESURE CONTRE LES JÉSUITES. — AUTRICHE : PROPOSITION CONTRE LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — ITALIE : LES ÉLECTIONS MUNICIPALES. — SUISSE : VOTE DU GRAND CONSEIL DE GENÈVE.

UN BREF DU SAINT-PÈRE. — Le Souverain-Pontife vient d'adresser au Comité Catholique de Marseille un Bref de la plus haute importance sur l'Enseignement. Nous nous faisons un devoir de le reproduire ici intégralement.

PIE IX, PAPE.

A nos chers Fils Henri Abeille, Henri Bergasse, et aux autres qui se sont unis, à Marseille, pour veiller aux intérêts catholiques.

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

« Au milieu des maux affreux des temps actuels, maux que nous déplorons si amèrement, ce qui nous préoccupe le plus, c'est de voir qu'en s'attaquant perfidement à l'âge le plus tendre, on s'efforce d'enlever, à l'entente de la société religieuse et de la société civile, tout espoir humain de guérison.

« Maîtresse de l'autorité et de la puissance, l'impiété, pour inoculer son poison à l'enfance et à la jeunesse, poursuit, opprime, détruit toutes les institutions où elles pourraient puiser un enseignement pieux et sain et être formées à la vertu. Puis elle confie, malgré les protestations des parents, la génération qui

grandit à des maîtres pervers, qui la détourneront de Dieu au moyen du vain apparat d'une science controuvée et gonflée de vent, et qui, l'asservissant aux choses de la terre, la feront grandir dans l'orgueil, dans le mépris de toute autorité, dans le désir des biens qui passent, dans les attraits de la volupté. Rien de plus funeste que cette corruption ne peut menacer la société humaine. Aussi nous sommes-nous appliqué, autant qu'il a dépendu de nous, à résister à un aussi grand mal. Non-seulement nous avons opposé chez nous, aux efforts de l'impiété, des écoles où la jeunesse puisse recevoir, avec une pieuse éducation, une doctrine saine et solide, mais encore nous avons provoqué partout cette généreuse entreprise, en encourageant, par notre autorité, notre faveur, nos exhortations et nos éloges, les sociétés catholiques vouées à cette œuvre.

« Il vous sera donc facile decomprendre, chers fils, avec quelle joie, avec quel bonheur, nous avons appris votre résolution de pourvoir par tous les moyens à la défense et aux progrès de la religion catholique, et principalement de veiller à la droite éducation de l'enfance et de la jeunesse. La nécessité d'une telle œuvre est d'autant plus pressante chez vous que, depuis plus longtemps, dans votre patrie, il a été permis à l'impiété de travailler à détourner les esprits de tout l'ordre surnaturel, en introduisant la négligence de la religion, en vulgarisant les plus pernicieuses erreurs, en viciant les mœurs, en enlevant tout frein aux mauvaises convoitises, en plongeant le peuple dans la fange des passions. De là nécessairement ont découlé ces dissidences flagrantes d'opinion, cette mobilité presque continuelle de la forme du gouvernement, ces commotions politiques et ces émeutes si fréquentes, cet attachement à ses propres intérêts qu'on fait passer avant les intérêts de la patrie, ce débordement de vices qui a, enfin, amené tout récemment la plus horrible de toutes les calamités !

Aussi, par le projet que vous avez formé, non-seulement vous assurez pour l'avenir la religion et l'avantage spirituel de la jeunesse, mais vous travaillez à ramener l'union des esprits, à vous couvrir contre le retour offensif de vos ennemis par la protection la plus efficace, à rétablir l'ordre civil, à rendre à votre patrie son ancienne grandeur. Nous ne nous étonnons donc pas que beaucoup aient adhéré sur-le-champ à votre projet, et nous

ne doutons pas qu'un plus grand nombre encore ne s'empressent d'apporter à votre œuvre leur concours le plus généreux. Parmi tous se distinguera surtout le clergé de Marseille. Car si Dieu a confié à chacun le salut de son prochain et s'il convient à tout citoyen honnête de s'appliquer aux vrais intérêts de la patrie, c'est avant tout au clergé. Car, c'est à lui qu'il appartient de briller au-dessus des autres par l'exemple de toutes les bonnes œuvres ; c'est à lui qu'a été confié le soin de procurer le salut du peuple; c'est lui qui, par sa consécration même dans la prêtrise, a appris que son devoir était de marcher à la tête de toutes les œuvres de salut et de prêcher de parole et d'exemple. Et cela nous l'attendons nommément avec d'autant plus de confiance du clergé de Marseille que l'œuvre est plus importante et que nous connaissons mieux son zèle, sa piété et sa fermeté contre tous les obstacles qui peuvent se présenter.

Du reste, si nous nous sommes étendu plus longuement sur ce but particulier que vous vous proposez, ce n'est pas que nous jugions moins recommandable le soin que vous comptez apporter à réfuter les erreurs qui vont se multipliant, à combattre l'impudence de la mauvaise presse, à aider les institutions de la charité catholique, à soutenir les églises pauvres, enfin à protéger et à favoriser en général les œuvres pieuses. Car si, par la droite et soigneuse éducation de l'enfance et de la jeunesse, vous portez la hache à la racine même du mal; si, en formant en quelque sorte une nouvelle et saine société destinée à remplacer celle qui est corrompue, vous pourvoyez à l'avenir; par vos autres œuvres, vous vous efforcez évidemment de détourner les maux de la société actuelle, de les arrêter, de les adoucir, de les guérir.

Aussi non-seulement nous approuvons pleinement et nous recommandons instamment vos desseins, mais nous désirons vivement qu'ils soient le plus tôt possible menés à bonne fin et qu'ils trouvent de nombreux adhérents; afin que, réunissant les ressources, l'activité, les forces d'un plus grand nombre, vous opposiez au débordement de l'impiété une digue solide, qui puisse protéger contre sa perte la société civile et religieuse, et la rappeler, pour ainsi dire, à une vie nouvelle. Ce que vous entreprenez est rude et ardu : mais vous l'entreprenez au nom du Seigneur, pour le salut de vos âmes et de votre

patrie. Vous ne pouvez donc douter que Dieu ne vous soit propice. S'il est pour vous, vous pourrez vaincre aisément toutes les difficultés et vous enrichir du fruit de vos travaux, qui dépassera, peut-être, toute espérance. Ce sont là les vœux que nous formons pour vous du fond du cœur ; et en souhaitant, à votre entreprise, les secours célestes les plus nombreux, l'abondance la plus large des dons d'en Haut, nous vous accordons très-affectueusement, à vous chers Fils, à tous ceux qui se sont joints et qui se joindront à vous de quelque façon que ce soit, la bénédiction apostolique, présage de la divine faveur et gage de notre bienveillance paternelle.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le 27 juin de l'année 1872, et de notre pontificat la vingt-septième année.

PIE IX, PAPE.

Commission de l'enseignement primaire. — La Commission de l'Enseignement primaire a terminé ses travaux ; nous reproduisons le remarquable rapport de M. Ernoul dans la *Revue du mois*, et nous donnerons dans le prochain numéro le projet de loi.

L'apparition du travail de M. Ernoul répond aux espérances des catholiques ; elle a jeté les révolutionnaires dans un paroxisme de colère et d'injures qui atteste suffisamment que le rapporteur s'est placé sur le terrain de l'honneur et de la justice. Nous espérons que la chambre comprendra quelle importance il y a à voter cette loi réparatrice, dès les premiers jours de la prochaine session.

Commission de l'enseignement supérieur. — La Commission de l'Enseignement supérieur est également arrivée au terme de son travail ; la nouvelle loi est prête, et M. Laboulaye, l'homme à l'encrier, a été nommé rapporteur. Toutefois, ni le projet de loi, ni le rapport n'ont encore été publiés, parce qu'ils doivent être soumis au Ministre de l'Instruction publique.

M. Laboulaye, M. Jules Simon ! Ces deux noms ne sont pas rassurants pour la cause de la liberté et de la vérité ; aussi les catholiques agiront-ils prudemment en se tenant prêts à tout ; de cette façon, ils ne courront pas le risque d'être surpris.

Enseignement de la Médecine. — L'Assemblée est saisie de trois projets relatifs à l'enseignement de la médecine ; le premier, de M. le comte Jaubert ; les deux autres de M. Naquet, l'ex-doyen de la Faculté de médecine de Paris de par la Commune.

Le premier projet de M. Naquet, qui supprimait, au profit de celle de Paris, les autres Facultés de médecine, a été abandonné par l'auteur lui-même; il voyait qu'il n'y avait pour lui aucune chance de succès. Ce n'est pas au moment où l'Assemblée vote la prise en considération de propositions demandant l'érection de nouvelles facultés de médecine à Lyon, à Bordeaux, à Nancy, qu'elle consentira à supprimer des Facultés existantes, et qu'elle sacrifiera des Facultés spiritualistes comme celle de Montpellier, à la Faculté de Paris, dont on a signalé trop justement l'enseignement matérialiste.

Prévenant un échec certain, M. Naquet s'est borné à demander la nomination d'une Commission parlementaire chargée d'étudier la législation relative à l'enseignement et à la pratique de la médecine et de la pharmacie, et d'en préparer la réforme. Sous cette apparence bénigne, sa proposition a été prise en considération et sera certainement votée. C'est un piége.

La commission parlementaire sera très-probablement composée, à titre *de spécialité*, des seuls *médecins-députés ;* or, sauf une ou deux exceptions, ces *médecins-députés* sont dans le courant Naquet. L'ancien doyen de la commune ne l'ignore pas, et il compte sur eux pour préparer de nouveaux désastres dans l'Enseignement scientifique en France.

LES ÉCOLES DE LYON. — Nous annonçions, dans notre dernière *Revue du Mois*, que les écoles de Lyon allaient enfin rentrer dans l'ordre; nous devions le croire en présence de l'attitude très-énergique du préfet, et le retrait par M le baron Chaurand de sa demande d'interpellation ne pouvait que nous confirmer dans notre confiance.

Nous nous étions trompé; rien n'est rentré dans l'ordre. MM. Thiers et Barodet ont escamoté le préfet, en le faisant élire au Conseil d'Etat.

Maintenant quel sera le successeur de M. Pascal? On avait parlé de M. de Kératry, qui a la main ferme; mais il ne quitte pas Marseille. M. Barodet, et les députés radicaux du Rhône se remuent beaucoup pour faire nommer M Valentin, l'ex-commissaire extraordinaire, que M. Casimir Périer, pourtant tolérant, avait dû révoquer. Si M. Valentin était nommé, on pourrait renoncer à obtenir que justice soit rendue aux écoles congréganistes.

A Cuire et Caluire, le maire et le Conseil municipal qui avaient donné leur démission après avoir été condamnés à 184,000 francs de dommages et intérêts sur la plainte des Frères, dont ils avaient envahi et pillé l'établissement après le 4 septembre 1870, ont été réélus. De pareilles élections sont la condamnation la plus complète du suffrage universel.

Les Écoles en Alsace-Lorraine. — Pendant que les radicaux ne cessent d'attaquer l'enseignement chrétien, les Allemands lui rendent, dans les provinces annexées, l'hommage non suspect de la haine et de la persécution. Les feuilles officieuses du gouvernement allemand attribuent le patriotisme des populations annexées, patriotisme qui survit au fatal traité de paix de mars 1871, à l'enseignement catholique; elles demandent la fermeture des écoles libres catholiques, l'expulsion des Congrégations enseignantes, etc.; ces moyens sont nécessaires, disent-elles, pour réveiller dans l'esprit des populations l'amour de la grande patrie allemande.

On pourra juger du ton de leur polémique par l'extrait suivant du *Courrier du Bas-Rhin* :

« La véritable source d'où émanent ces mensonges (les accusation contre l'administration allemande qui courent l'Alsace, ne se trouvent ni chez ceux qui arborent le drapeau rouge ou le drapeau avec couleurs fançaises, mais chez ceux qui sont habillés de noir des pieds à la tête. L'ennemi le mieux organisé et le plus haineux de l'Allemagne et *de la paix universelle*, c'est le clergé ultramontain et *ceux qui lui sont dévoués*. La jeunesse d'Alsace et même les adultes, en grande partie, sont livrés à l'influence de cette sinistre bande noire, qui dirige surtout l'instruction de la jeunesse... Il est temps, bien temps de réprimer en Alsace-Lorraine cette bande noire, et l'on ne tardera pas à voir les bons effets de cette mesure. »

Voilà les écoles libres catholiques prévenues du sort qui les attend.

On avait annoncé que les jésuites, les rédemptoristes, les frères des écoles chrétiennes et les Dames du Sacré-Cœur, avaient été prévenues que, dans six mois, leurs établissements seraient fermés. Ce bruit était prématuré, mais ces congrégations ne perdront rien pour attendre; elles sont trop catholiques et trop fraçaises pour que M. de Bismarck les laisse en repos. Si les radicaux français, par haine de l'Eglise, méconnaissent le dévouement du clergé et des congrégations de l'Alsace-Lorraine à la France, les allemands ne l'oublient pas; ils se rappellent que, de tous les professeurs français de Strasbourg, il n'est resté pour faire partie de l'université allemande qu'un certain nombre de professeurs de la faculté de théologie protestante.

Allemagne : mesures contre les jésuites. — Nous avons donné lecture de la loi votée contre les Jésuites et contre les congrégations qui leur sont affiliées; cette loi a été revêtue le 4 juillet de l'approbation impériale, et l'avis suivant a été rendu pour l'exécution de la loi.

«En vertu du paragraphe 3 de la loi du 4 de ce mois concernant l'Ordre de la Société de Jésus (*Bulletin des lois de l'empire*, p. 253), le conseil fédéral a décidé :

« 1° L'Ordre de la Société de Jésus étant exclu de l'empire allemand, l'exercice de toute fonction de leur ministère, particulièrement dans l'Eglise et dans l'Ecole, ainsi que la tenue de missions, est interdit aux membres de cet Ordre ;

« 2° Les établissements de l'Ordre de la Société de Jésus seront supprimés au plus tard dans les six mois qui suivent la mise en vigueur de cette loi ;

« 3° Les mesures à prendre dans chaque cas spécial pour l'exécution de la loi seront arrêtées par les autorités de police du pays.

« Berlin, le 5 Juillet 1872.

« Pour le chancelier,

« DELBRUCK. »

M. de Bismarck ne perd pas de temps, et il ne s'arrêtera pas là ; la lutte contre les catholiques est commencée ; il ira jusqu'au bout.

AUTRICHE : PROPOSITIONS CONTRE LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — Les lauriers des libéraux du parlement allemand troublent le sommeil des libéraux viennois ; la commission, chargée d'examiner quelques pétitions recueillies à grand peine contre les jésuites, a soumis au parlement autrichien la résolution suivante :

« Considérant que le concordat a cessé d'être en vigueur et que, partant, les articles 28 et 29 du concordat, réglant la situation des couvents, ainsi que l'arrêté du ministre des cultes du 18 Juin 1858, s'appuyant sur ces articles, n'ont plus aucune force légale ;

« Considérant qu'il n'existe aucune loi réglant la situation légale des associations religieuses dans l'Etat, et qu'une pareille loi sur la base de la Constitution et des lois fondamentales semble d'autant plus nécessaire que les principes de plusieurs Ordres ne peuvent pas se concilier avec les lois fondamentales de l'Etat ;

« Considérant que certaines associations religieuses, en particulier la Société de Jésus, par le fait de leurs principes, de leurs tendances, de leur action réelle, sont en hostilité avec les lois fondamentales et la constitution, et, partant, sont dangereuses pour l'Etat ;

« La Chambre invite le gouvernement à s'occuper de régler la situation légale des associations religieuses conformément à la constitution et aux lois fondamentales, a insérer des dispositions à cette fin dans le projet de loi annoncé dans le discours du Trône, et devenu nécessaire par suite de l'abrogation du concordat, et, en particulier, à régler les conditions auxquelles les associations existantes peuvent continuer de subsister, auxquelles de nouvelles associations peuvent être fondées, ou de nouvelles maisons d'un ordre créées ou des membres isolés d'un Ordre peuvent s'établir et agir en cette qualité. En même temps, il faudrait constater que l'Etat se réserve expressément le droit de supprimer par voie administrative une association religieuse existant même avec l'agrément de l'Etat.

Le ministère autrichien, tout libéral qu'il est, se soucierait peu d'entrer dans cette voie, mais n'aurait-il pas la main forcée. Déjà, M. de Rethmayer, ministre des cultes, a été obligé, à la suite d'un vote qui lui renvoyait une pétition sur ce point, de retirer à la faculté de théologie d'Inspruk, dirigée par les jésuites, le droit de concourir à l'élection du recteur de l'université. On a allégué que les professeurs de la faculté de théologie, n'étant pas soldés par l'Etat, n'étaient pas fonctionnaires.

On ne connaît pas encore la réponse de M. Rethmayer au *memorandum* des évêques; d'après certaines versions, elle serait assez conciliante; d'après d'autres versions, elle serait très-insolente; une troisième version dit que l'empereur aurait refusé d'approuver cette réponse, qui répugnait à sa foi. Hélas! le pauvre empereur, il y a longtemps qu'il n'a plus de volonté.

ITALIE : LES ELECTIONS MUNICIPALES, — Un des récents discours du Pape a causé en Italie une grande agitation. Jusqu'ici, par ordre supérieur, les catholiques s'étaient abstenus de prendre part aux scrutins; ils ne voulaient pas que leurs votes pussent être interprétés comme une quasi-reconnaissance des faits accomplis.

Comme les municipalités abusaient partout de leur pouvoir pour imposer aux enfants un enseignement irréligieux, le Souverain-Pontife a invité les catholiques à prendre part aux élections municipales qui n'ont aucun caractère politique. *Ni électeurs, ni élus*, telle reste la ligne de conduite des catholiques pour toutes les autres élections.

Après avoir vainement essayé de transformer les paroles du Pape et le vote des catholiques en reconnaissance du royaume italien, les journaux officieux ont accablé d'insultes les catholiques et le Pape; des manifestations tumultueuses ont eu lieu, et le ministre Lanza n'a pas craint de lancer une circulaire que Pie IX a qualifiée d'*effroyable* et qui est un appel mal déguisé à l'assassinat des catholiques, s'ils triomphent au scrutin.

Ces excès valent mieux que les hypocrites protestations du sieur Visconti-Venosta.

SUISSE : VOTE DU GRAND-CONSEIL DE GENÈVE. — Malgré les efforts des catholiques et de quelques radicaux, entres autres de M. James Fazy, le Grand Conseil de Genève a adopté le préavis du Conseil d'Etat, dont nous avons donné le texte dans notre dernière chronique. Les écoles congréganistes seront donc fermées au nom de la liberté. On dit que Mgr Mermillod et les catholiques ont l'intention de maintenir leurs écoles en les confiant à des instituteurs et à des institutrices laïques.

A. RASTOUL.

CHRONIQUE

Les pèlerinages. — La sagesse de *l'Alma Mater* est confondue; on court les pelèrinages en plein XIXe siècle !

Encore si c'était pour voir l'Isthme de Suez ou le trou du Mont-Cenis, ces conquêtes de l'esprit humain! mais non, ce sont de vulgaires pèlerinages à Notre-Dame de Chartres, à Notre-Dame de Lourdes, à Notre-Dame de la Salette.

Il y a quelque vingt ans, des Parisiens allaient vénérer, du côté de Bondy, une statue miraculeuse de la sainte Vierge, érigée près du lieu où de bons marchands furent autrefois délivrés des brigands traditionnels de l'endroit. Et les bourgeois contemporains, ces bourgeons universitaires, — qui ne croient qu'aux voleurs — de s'ecrier avec une profonde indignation : En plein XIXe siècle ! Est-ce possible ?

L'accident se renouvelle souvent, et l'étonnement des créateurs du XIXe siècle ne tarit point.

Plus tard en effet, aux pieds de Notre-Dame de France, élevée sur un roc voisin du Puy, j'entendis des commis-voyageurs, ces porte-flambeaux du XIXe siècle, s'écrier : Est-ce possible ? Au siècle des lumières !

Notre-Dame de France ne nous a délivrés, il est vrai, ni des Prussiens, ni même des commis-voyageurs; mais elle est apparue à la Salette, à Lourdes, à Pontmain et en d'autres lieux moins illustres, sans aucun respect pour le XIXe ! Et voilà pourquoi nous croyons que le règne de *l'Alma Mater*, la reine-mère du dix-neuvième siècle, touche à sa chute.

Des trains partaient donc hier complets, vivants, étonnés de porter une joie aussi pure, de Poitiers, de Nîmes, de Perpignan etc. vers Lourdes; et, dans une ville très-fière de n'avoir que des écoles laïques, à Cette, les pèlerins ont reçu, au retour, un hommage éclatant. Toute une population les a entourés et s'est mise à braire, à bêler, à aboyer etc. etc. Ces misérables se sentaient changés en bêtes en présence de ces âmes tout impregnées de surnaturel et la sainte Vierge les obligeait à confesser eux-mêmes publiquement leur dégradation..... en plein XIXe siècle !

Aujourd'hui, des pèlerins veulent monter jusqu'à la Salette. Il y a des difficultés considérables : 70 kilomètres de route sans che-

min de fer; un sanctuaire isolé sur une montagne froide et déserte — l'oasis de la barbarie au sein de la civilisation moderne !

C'est là qu'est tombée la première voix annonçant nettement nos désastres; c'est là, ont dit des imprudents, qu'il faut aller es conjurer !

Les administrations de chemin de fer, si intéressées à multiplier les voyages, ont répondu d'abord aux demandes de réduction : Jamais on ne fera une pareille course en ces temps-ci, c'est un enfantillage.

Et cependant un premier essai a été heureusement tenté par les jeunes gens d'Oullins et le grand pèlerinage national de la Salette s'organise du 18 au 26 août.

Nous lui envoyons nos vœux et nous supplions les pieux voyageurs de se souvenir qu'il faut que, par leurs prières, ils nous envoient de là-haut, en plein XIXe siècle, *l'Université Catholique* approuvée par le Pape et désapprouvée par l'État.

Le Discours du Ministre de l'Instruction publique. — M. J. Simon est sur le point de doter la France du discours solennel que chacune des Excellences, appelées à régir l'administration de l'enseignement, débite au grand concours annuel de Paris, pour exposer les principes de l'avenir.

M. J. Simon, disent les feuilles publiques, sera très-sage devant es écoliers, on prétend même qu'il affirmerait la *nécessité de la Religion.* Ce serait justice, car l'Université doit le *grand concours* à la religion; cette distribution solennelle a été en effet inventée, établie et richement dotée en 1747 par un chanoine de l'église de Paris, nommé Legendre.

Toutefois, nous croyons peu à cet acte de justice; la croix qu'on abat dans les écoles primaires, est tombée depuis longtemps de la salle des grands concours, où elle a brillé autrefois. — Dieu est chassé de là.

Un journal bien informé ajoute que M. le Ministre établirait dans son discours la nécessité *provisoire* de la peine de mort — en retournant sans doute les arguments de ses précédents discours.

La nécessité de couper les têtes, démontrée le jour où on les couronne, serait un tour bien hardi. Il est vrai qu'il y aurait là, pour les lauréats, une délicate réminiscence du soldat grossier apporté auprès des triomphateurs ; — cela leur remettrait aussi en mémoire le souvenir, encore plus classique, des maîtres d'école et des mamans irritées, déclarant aux petits désobéissants que leur scélératesse les conduira à l'échafaud.

Peut-être, ce discours serait-il le mieux choisi. Quand on a

bourré les jeunes têtes de tant d'esprit révolutionnaire, il est bon de leur dire où cela doit mener..... en pratique.

Le Concert du Ministre des beaux-arts. — C'est en qualité de Ministre des Beaux-arts que M. le Ministre de l'Instruction publique et des cultes donnait, le 1er juillet, une grande soirée pour la clôture de cet autre grand concours, l'Exposition annuelle des travaux des artistes vivants.

Au lieu d'un discours, son Excellence livrait cette fois un concert aux invités :

Voici deux lignes seulement du magnifique carton velin porteur du programme :

1° *Duo des NOSSES de Figaro.*

Comme Ministre de l'Instruction en France, M. J. Simon aurait écrit : *les noces de Figaro* et n'eût pas fait rire; mais comme Excellence des Beaux-Arts il a cru qu'il devait savoir l'italien et, en cherchant *le nozze,* il s'est fourvoyé dans les substantifs en *osses* qui, en français donnent *bosses* et *rosses,* mais qui, en italien, ne donnent pas *nosses*.

2° *Air de la Reine de SABBAT* (*sic*) par M. Viardot.

Un journal non clérical a fait observer que M. Jules Simon, en qualité de Ministre des cultes, aurait dû entendre parler de la Reine de Saba et de sa visite au roi Salomon ; mais, si, en qualité de bon républicain, il a cru que cette reine fut une sorcière, il aurait dû, en quatité de Ministre de l'Instruction publique, écrire la Reine *du* et non *de* Sabbat.

On assure que le rédacteur du programme, M. Ch. B., avait été décoré le matin de la croix de la légion d'honneur.

Le Cabinet du Ministre des Cultes :

Ministre. — M. Jules Simon, juif (ou protestant, ou mahométan, on n'a jamais pu savoir);

Chef du Cabinet. — M. Eugène Manuel, juif (l'auteur des *Ouvriers*) ;

Secrétaire particulier. — M. Léon Cohn, juif.

Est-ce assez complet ? (*Paris-Journal.*)

Or, il y a en France 35 millions de catholiques et 70,000 juifs, et nous sommes au régime des majorités.

Il est vrai, comme compensation, que l'hôpital juif fondé à grands frais par M. de Rothschild pour ses coreligionnaires, est

desservi maintenant par des catholiques. Les anciens employés juifs ne trouvaient point le ministère des malades assez récréatif; mais ils trouvent surtout — à l'occasion — les cabinets des ministères beaucoup plus lucratifs.

Les Écoles du Ministre des Cultes. — Un de nos amis, dit la *Décentralisation* de Lyon, passait tout auprès de l'École, devenue laïque, de l'Immaculée-Conception dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, lorsqu'il entend de joyeux éclats de rire... Les petites « Sans-Dieu » prenaient leur recréation, elles dansaient une ronde en chantant ce refrain qui a été recueilli pour la publicité :

Dans notre village,
Grâce à nos parents,
Nous sommes toutes sages,
Jusqu'à quatorze ans.
Et l'on appelle être sage,
N'avoir qu'un ou deux amants (bis),
Avec qui les volages
Passent de doux instants (bis).

Et la maîtresse de l'école, ou peut-être une sous-maîtresse, encourageait ces adorables petites .

— Allons mes enfants, leur disait-elle, allons, amusez-vous bien !

Et elles s'amusaient ! »

Pauvres enfants pour quels plaisirs on les élève !

Un frère des petites «Sans-Dieu». — L'employé au recensement s'est présenté chez un farouche libre-penseur.

Après lui avoir demandé noms, profession, âge, etc., etc., etc., il arrive à ce chapitre :

— Religion ?

— Je ne sais pas ce que vous voulez dire, grogne le recensé.

— Je veux dire votre culte, dit le recenseur.

— Je n'en ai pas.

Et gravement, l'employé écrivit sur son imprimé : « *inculte* ».

(*Citoyen de Marseille*)·

Epidémies considérables amenées par les nouvelles écoles laïques. — Voici un des résultats notables de l'enquête prescrite à Lyon. On sait que cette enquête à pour objet de rechercher les écoles préférées des familles. Les unes, les écoles congréganistes, chassées de leurs propres maisons habitent çà et là, sous le toit

offert par la charité, dans des conditions hygiéniques souvent défavorables.

Les autres, les écoles laïques, comblées des faveurs municipales, se prélassent dans le lit d'autrui. Un des honorables citoyens de l'enquête se présente donc dans une de ces écoles officielles confiées (par droit de conquête) à Mlle D... fille de l'une des notabilités de la Commune Lyonnaise.

Laissons parler le *Courrier de Lyon* :

— « Combien avez-vous d'élèves? demanda le délégué.

— Vingt-huit; mais il y en a un nombre presque égal qui sont malades, et par conséquent absentes.

A deux pas de là, le délégué pénètre dans le local voisin, ou les sœurs tiennent leur école.

— Combien avez-vous de jeunes filles qui fréquentent votre école?

— Cent trente, répondent ces institutrices; mais nous sommes bien gênées, bien à l'étroit, depuis que Mlle D... a pris notre local.

— Avez-vous beaucoup de malades?

— Point, ou si peu que ce n'est pas la peine d'en parler.

Suffisamment édifié par cette double visite, le délégué se retira pour continuer son inspection. »

L'Obscurantisme. (à Paris). — On lit dans les journaux :

« Sept des bourses créées par l'Etat à l'Ecole supérieure du commerce de Paris seront vacantes à la rentrée du mois d'octobre prochain. Un concours pour ces sept bourses sera ouvert le 22 juillet courant, à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes et Lille. Tout candidat qui désire se faire inscrire pour être admis à prendre part à ce concours, doit justifier qu'il est Français ou naturalisé Français, et qu'il a eu seize ans au moins et vingt ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours. »

Nous ne recommandons pas cette école; mais nous profitons de l'annonce de ces bourses vacantes pour insérer dans notre chronique un petit tableau très-simple.

La ville de Paris a créé des bourses au collège Chaptal, à l'Ecole Turgot et ailleurs; elle les met tous les ans au concours entre les 68 écoles laïques et les 54 écoles congréganistes des divers arrondissements.

Voici les résultats de ces concours annuels :

1848	sur 31	bourses	27	aux Frères	4	aux laïques
1849	32	—	31	—	1	—
1850	32	—	24	—	8	—

1851	40	—	28	—	12	—
1852	40	—	33	—	7	—
1853	40	—	31	—	9	—
1854	40	—	32	—	8	—
1855	40	—	32	—	8	—
1856	40	—	36	—	4	—
1857	40	—	36	—	4	—
1858	40	—	38	—	2	—
1859	40	—	34	—	6	—
1860	40	—	34	—	6	—
1861	40	—	35	—	5	—
1862	40	—	31	—	9	—
1863	40	—	34	—	6	—
1864	40	—	30	—	10	—
1865	40	—	36	—	3	—
1866	40	—	29	—	11	—
1867	40	—	35	—	5	—
1868	40	—	38	—	2	—
1869	40	—	25	—	15	—
1870	40	—	35	—	5	—
1871	40	—	29	—	11	—
Lycées	40	—	28	—	12	—
	975		802		173	

En 25 ans, sur 975 bourses données au concours, les Frères en ont obtenu 802 et les écoles laïques 173.

L'Obscurantisme (en province). — Faisons une petite excursion à travers la France :

A Bordeaux, au concours de 1868, les élèves des frères ont obtenu 47 prix sur 49, et 165 nominations sur 181 et en 1872 un concours ayant eu lieu pour donner 11 bourses, les élèves des Frères en ont obtenu *dix*.

Voilà sans doute pourquoi on supprime les Frères.

A Lille, en 1862, sur 42 élèves présentés par les Frères à l'école supérieure : 37 admissibles. Sur 41 élèves présentés par les écoles laïques : 24 seulement.

En 1863, 1864, 1865 les concours furent annoncés à l'avance et sur un même chiffre d'élèves présentés des deux côtés :

Les frères eurent 52 nominations, 3570 points.

Les écoles laïques, 22 nominations, 2060 points.

A Amiens en cinq ans (1867-1871):

6 écoles de Frères ont obtenu 58 prix et 58 accessits.
12 écoles laïques, — 10 prix et 18 accessits.
et dans les concours cantonaux de la même ville:
6 écoles de Frères ont obtenu 42 prix et 83 accessits.
28 (!) écoles laïques 20 prix et 50 accessits.

C'est à se cacher.

Aussi à Reims, à Lille et dans d'autres villes, les instituteurs laïcs ont-ils demandé la suppression des concours (1).

L'Obscurantisme au-delà des mers. — Les derniers rapports statistiques sur la situation de l'instruction élémentaire de la Grande-Bretagne, constatent que dans la catholique et pauvre Irlande 36 pour 100 des hommes et 46 pour 100 des femmes, soit 41 pour 100 des habitants, peuvent signer les registres le jour du mariage.

Dans la riche, savante et protestante Angleterre la proportion est seulement de 20 p. 100 pour les hommes, 27 p. 100 pour les femmes, sensiblement la moitié de l'Irlande catholique.

Autres profondeurs de l'Obscurantisme. — Les RR. PP. Jésuites de la rue Lhomond ont présenté cette année 117 élèves à l'école Saint-Cyr et ont eu 102 admissibles.

L'Académie française et les Frères. — La première vient de décerner aux seconds le prix Monthyon de 4,000 francs.

Les frères n'en valent ni plus ni moins, mais nous féliciterons l'Académie; elle s'est honorée et vaut un peu plus que le jour de l'élection Littré.

Nous proposons à l'Académie de donner un prix quelconque à celui qui établira le mieux, les rapports de l'*Obscurantisme*, terme consacré par la révolution, avec l'*Humilité*, terme sacré de l'Eglise catholique.

Les Correspondants de l'Académie des sciences ne sont pas des singes. — L'Académie des sciences à la suite d'une discussion de quatre jours, vient de refuser d'admettre M. Darwin, le créateur de l'homme-singe, qui aspirait à devenir son correspondant; et elle a nommé un M. Loven.

(1) Nous empruntons ces chiffres à l'intéressante brochure de M. l'abbé d'Ezerville, intitulé : *Réponses aux objections contre l'Enseignement des Frères et des Religieux*. Haton, 33, rue Bonaparte,

C'est un grave échec pour la singerie.

A cette nouvelle, M. Duruy s'est écrié du fond de sa retraite : Que n'étais-je là ! et les gorilles du jardin des plantes ont passé une très-mauvaise nuit, car ils espéraient transformer l'Académie en un jardin d'acclimatation et revenir aux vrais principes de l'espèce. C'était bien impertinent.

Le procès des Singes n'est pas encore perdu. — Nous regrettons cependant que l'Académie n'ait pas osé motiver son refus d'abdiquer l'espèce humaine, par des motifs plus élevés que ceux de la *science*, proprement dite. Un Académicien, qui est un homme, a droit, même comme Académicien, de conclure par des motifs étrangers aux alambics.

Ce n'est pas seulement à l'Académie des sciences du reste qu'on vit dans l'atmosphère de ce déplorable naturalisme ; M. A. Rondelet écrivait récemment, à propos d'une morale nouvelle, dont le cynisme finira par faire un système, les lignes suivantes.

« Un professeur avait donné pour devoir français, à des élèves sur le point de quitter le lycée, ce sujet fécond et palpitant : *Du choix d'une carrière.*

La première copie qui lui tomba sous la main portait cet exorde :

« Pour choisir une carrière, je ne dois pas consulter mes facultés ni mes goûts ; je dois me demander avant tout quels sont les connaissances et les appuis dont mes parents disposent, afin d'entrer là où je serai sûr d'être le mieux protégé et d'avoir l'avancement le plus rapide. » (Historique et textuel.)

Un singe raisonnable ne parlerait pas autrement ; c'est qu'en effet le professeur d'Etat sous-entend, au commencement de toutes ses dictées, cette phrase qui n'est jamais nettement prononcée, mais qu'on trouve gravée au plus profond d'un élève de l'Université :

« Mon enfant, oubliez que vous avez une âme immortelle ; ne regardez pas le but du voyage ici-bas, ne considérez pas la récompense ou le châtiment qui attend chacune de vos actions ; on ne s'occupe jamais de Dieu en étudiant ; faites abstraction du chrétien, lisez, écrivez, pensez à la façon d'un singe doué de raison. »

Les étudiants voyageurs.— Les brillants résultats de l'enseignement supérieur en France et la situation prospère de nos budgets, ont inspiré à M. le Ministre de l'Instruction publique un projet de *bourses de voyages.*

Ces bourses seraient confiées aux élèves qui passent leurs exa-

mens de doctorat avec le plus de succès. Ces jeunes gens, dit le projet, voyageraient aux frais de l'Etat, et iraient parfaire à l'étranger des études déjà si bien commencées en France.

Nous constatons d'abord, sans réclamer de brevet d'invention, que cette mesure est déjà appliquée sans aucune garantie du Gouvernement, par plusieurs de nos Evêques. Ces Prélats envoient, en effet, leurs plus brillants sujets à Rome, continuer des études de théologie bien commencées.

Il est à croire, d'ailleurs, que l'Eglise eût accompli largement, et depuis longtemps, le *rêve* de M. Jules Simon, si elle n'eût pas été systématiquement séparée de la mission d'enseigner et dépouillée de ses ressources.

Nous avons dit le *rêve* à dessein, car nous ne croyons pas au succès pratique des *bourses de voyages*. Les excellentes réponses données à l'examen du doctorat ne garantiront pas, chez le candidat, une conscience assez délicate pour qu'on puisse affirmer qu'il emploiera à de nouvelles études les frais de son voyage, et qu'il ne fera pas comme MM. About et Cie, en Grèce; il manquera toujours à toute entreprise universitaire ce petit rouage indispensable qu'elle jette avec mépris dans la sacristie de ses aumôniers : *le Bon Dieu.*

Les étudiants pauvres. — En ce mois de distributions des prix, l'égalité moderne n'est préoccupée que des lauréats et de tous ceux dont l'avenir est largement assuré par les succès et le talent. C'est le propre de l'esprit du monde.

L'Eglise (cette ignorante maladroite) a toujours eu des préférences pour les pauvres; nous lisons qu'en 1696, peu de temps après la mort de S. Vincent de Paul, M. l'abbé Gillet, docteur en théologie, principal du Collége Plessis à Paris, consacrait plus de trois cent mille francs pour faire donner de l'instruction à près de six cents pauvres étudiants!

L'Université de France, parvînt-elle à lancer les étudiants voyageurs, n'en fera jamais autant.

L'Université a tué la poule aux œufs d'or.—Un siècle environ avant les grandes conquêtes de l'enseignement officiel sous Napoléon Ier, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, proviseur dn Collége de Navarre, avait rendu gratuites toutes les leçons des professeurs à l'Université. Déjà, auparavant, les étudiants pauvres ne payaient pas même les inscriptions.

Quand l'Université eût été dotée de la sorte, les trente-six col-

léges de Paris et la plupart des cent-vingt-six colléges de province donnèrent l'enseignement sans rétribution aucune.

Nos lycées n'en sont plus là, même avec des budgets gros comme les pyramides d'Egypte ! Il n'y a aujourd'hui d'externat gratuit, que dans les maisons religieuses où l'on ne connaît les budgets, qu'à titre d'impôts à payer pour se faire battre.

On prétend, de plus, qu'à l'époque où les professeurs de l'Université chrétienne recevaient, pour tout traitement, l'argent de l'Eglise, ils étaient aussi riches et plus considérés.

Les bureaux du ministère pourraient faire faire une enquête à ce sujet, et ils seraient bien étonnés d'apprendre que la machine tournait avant eux et sans eux.

Les électeurs de notre Ministre de l'Instruction publique, etc. — Parmi les conseils municipaux qui ont entrepris une campagne contre l'enseignement religieux, il faut citer celui de Reims, qui vient de voter l'établissement de nouvelles écoles laïques, pour rétablir, a-t-on dit, « l'équilibre *usurpé* par les écoles congréganistes. »

Dans la discussion, un conseiller radical a demandé qu'on remplaçât l'enseignement du culte par celui « des devoirs et droits civiques. » Un autre a provoqué la nomination d'une commission pour réviser les livres « trop cléricaux » en usage dans les écoles. Ce sont les électeurs de M. Jules Simon, qui est, comme on le sait, député de la Marne.

Traitement et utilité des Inspecteurs primaires. — Les appointements des Inspecteurs primaires viennent d'être élevés de 2,000 à 2,400 pour la troisième classe, de 2,300 à 2,700 pour la seconde et de 2,700 à 3,000 pour la première classe.

On conçoit qu'au moment où tant d'écoles congréganistes sont supprimées pour faire place à des écoles *incultes*, il soit nécessaire de fortifier l'inspection. Nous concevons aussi qu'une administration, résolue à faire de moins en moins appel au dévouement pour l'enseignement primaire, prenne des mesures de plus en plus onéreuses afin d'assurer le service.

Toutefois, de grâce, que l'Inspecteur primaire ne trouble et ne gâte point trop les écoles sous prétexte d'inspection ; qu'il ne revête jamais les jupons d'une Loizillon, ni les allures matrimoniales signalées ici même il y a peu de temps.

L'un de ces messieurs, dans une école que nous connaissons parfaitement, offusqué naguère de trouver les livres de la *doctrine chrétienne* aux mains des jeunes filles, fit comprendre à la maîtresse qu'il y avait bien d'autres choses à enseigner.

— Mademoiselle, dit-il bien haut en se rengorgeant, si l'une de vos élèves vous demandait ce que c'est que l'adultère, que lui répondriez-vous?

— Je répondrais, monsieur l'Inspecteur, que je n'en sais rien, fit la jeune institutrice sur le même ton.

L'Inspecteur dut lui donner une bien mauvaise note.

Utilité des Traitements. — A propos du traitement conservé à certains fonctionnaires au milieu de nos malheurs, M. Léopold Limayrac disait il y a quelques jours à la Chambre des paroles auxquels nous nous associons bien volontiers, surtout quand il est question des traitements de l'Instruction publique :

« Le maintien de cet état de choses découle d'une croyance funeste qui porte les gouvernements à chercher leur force dans les fonctionnaires, et à considérer l'augmentation progressive de leur traitement comme le meilleur moyen de s'assurer leur dévouement et d'entretenir leur zèle, au lieu de le chercher dans la réforme de l'éducation et des institutions, qui peuvent seules développer en eux le sentiment du devoir et leur apprendre à se consacrer au bien public avec abnégation et patriotisme. (Très-bien! sur plusieurs bancs.) »

La raison du plus fort. — « Mme Duhamel, veuve de M. Duhamel, membre de l'Accadémie des Sciences, vient de faire à la ville de Rennes donation d'une rente perpétuelle de 5,000 francs, destinée à encourager les bonnes études dans le Lycée de cette ville, où son mari avait été élevé. » (*Bulletin de l'Instructiou publique*, n° 282.)

Nous ne saurions trop rendre hommage au sentiment de reconnaissance qui inspire de telles donations, mais nous nous permettons de demander pourquoi une mère de famille, dont le mari et les enfants auraient trouvé au collége catholique, avec la Foi, toutes les vertus domestiques et la science par surcroît, ne pouvait point, *légalement*, donner de semblables témoignages de gratitude et aider d'autres enfants à suivre la bonne voie?

— Laisser l'enseignement libre posséder, recevoir des dons et des legs, y songez-vous? C'est le fantôme de la main-morte.

— Mais les dons reçus par l'Université; le legs universel récent de Madame la comtesse de Caen à l'Académie des Beaux-Arts et d'autres, constituent bien ce fantôme?

— L'Université est sacrée et elle n'a jamais permis aux profanes

de scruter ses droits, et comme la païenne capricieuse de Juvénal, elle n'invoque qu'un argument :

Sic volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

Encore la même raison :— « Dernièrement, une petite commune de l'Ain demanda à M. le préfet l'autorisation d'avoir une école, et, en même temps, une subvention pour la fonder.

« M. Rousseau accorda en principe l'autorisation et la subvention.

« Tout allait bien, lorsque M. le préfet apprit que l'institutrice qu'on voulait mettre à la tête de l'école était une institutrice congréganiste.

« Une institutrice congréganiste !... Autorisation et subvention ont été immédiatement retirées... » (*Décentralisation.*)

Une question capitale pour l'enseignement. — Nous avons déjà eu l'occasion d'affirmer que la question qui prime toutes les autres en matière d'enseignement : c'est l'observation du Dimanche.

La liberté du Dimanche est la liberté de la parole de Dieu ; quand l'immense majorité de la nation est retenue forcément au travail défendu, on peut dire en effet que cette parole reste captive dans les églises désertes.

Nous applaudissons donc de grand cœur à la démarche encore bien timide et bien restreinte de M. le Ministre de l'Intérieur indiquée par la lettre suivante.

A M. le Préfet de l'Allier.

Monsieur le Préfet,

Dans sa séance du 18 mars dernier, l'Assemblée nationale a décidé le renvoi à mon département d'une pétition relative à l'observation du dimanche, en invitant le gouvernement à prendre des mesures à cet effet.

Il est du devoir de l'administration d'exécuter, en ce qui la concerne, les prescriptions de la loi des 18-22 novembre 1814.

Je viens donc, Monsieur le Préfet, vous rappeler les instructions antérieures sur cette question, et vous prier de veiller à ce que les travaux entrepris pour le compte du département et des communes soient interrompus le dimanche.

Vous voudrez bien également stipuler, autant que faire se pourra, cette condition dans les adjudications et les marchés.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc., etc.

Pour le ministre :

Le sous-secrétaire d'État,

A. Calmon.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

DES MOYENS DE DÉVELOPPER PAR L'ÉDUCATION LA DIGNITÉ ET LA FERMETÉ DU CARACTÈRE. — Lyon, 1871 in-8° de 103 p.

Tel est le titre d'un mémoire qui a valu à M. l'abbé Simon, curé de Chanas (Isère) le prix fondé par la société Nationale d'Education de Lyon. L'auteur, homme d'action et prêtre, était admirablement posé à ce double titre pour traiter une pareille question :

L'homme est libre; c'est de l'usage de sa liberté qu'il tire toute sa *dignité* ; son application soutenue à diriger cette liberté vers le bien constituera la *fermeté de son caractère*. Alors se présentent à lui : d'un côté, l'idéal païen, c'est-à-dire l'orgueil, le *chacun pour soi*, *chacun chez soi*, et comme conséquence le faux patriotisme des Brutus et des Torquatus, l'absorption de l'individu par l'Etat, et enfin l'esclavage; d'un autre côté, l'idéal chrétien, c'est-à-dire la vraie dignité, qui comporte l'humilité en même temps que le respect de soi-même et d'autrui reposant sur la crainte et l'amour de Dieu.

Commander au jeune élève au nom de la raison d'abord; lui faire voir que cette raison conduit au sentiment religieux, et s'appuyer ensuite sur ce sentiment pour former chez l'enfant la *conviction*, et donner à ses idées et par suite à son caractère une inébranlable fermeté. Telle est la méthode que recommande l'auteur.

Il veut que la surveillance et la répression soient paternelles, il condamne même les punitions comme produisant chez les élèves l'hypocrisie et la haine du maître, et il sacrifie peut-être un peu trop au sentimentalisme moderne. Les corrections sévères et mêmes corporelles sont quelquefois indispensables, elles fortifient l'affection et donnent une trempe énergique au caractère. Le manque de répression au contraire est en train de perdre notre société en faisant oublier le principe d'autorité.

M. Simon consacre un chapitre spécial à démontrer que la crainte de Dieu et la confiance en Dieu sont les seules bases certaines de la fermeté portée jusqu'à l'héroïsme; aucun senti-

ment ne peut l'inspirer au même degré; c'est sur cette base que naissent et se développent les saints, c'est-à-dire les hommes les plus parfaits sur la terre.

L'opuscule de M. Simon a l'inconvénient de tout discours académique qui répond à une question proposée, remplit un cadre limité et revêt une forme de convention. Nous ne doutons pas que l'auteur, libre de ses allures, n'eût donné à son œuvre une forme plus pratique. Cependant tel qu'il est, ce livre peut être lu avec profit parce qu'il est dicté par l'esprit chrétien, et fait planer au-dessus de tout la pensée de Dieu. Les idées qu'il préconise sont tous les jours mises en pratique dans les maisons d'éducation catholiques; elles font ressortir les vices du système universitaire, qui oubliant Dieu et les principes chrétiens, nous forme des générations abâtardies, incapables d'élévation dans les idées et de dignité dans le caractère.

La Révolution devant l'opinion publique. Plaidoyer pour les Communeux (1), par Antoine du Velay.

L'auteur de cette brochure n'est passé dans les camps franchement chrétiens que depuis peu de temps. C'est pour démasquer à ses anciens amis toutes les absurdités et les incohérences des doctrines dont il était avec eux le défenseur et l'apôtre, qu'il publie ces lignes. Nous croyons qu'elles seront très-utiles pour bien des esprits généreux, trop exposés, hélas! à devenir des victimes : l'opinion conserve en France une domination si universelle! M. Antoine du Velay fait justice des prétentions de cette *Frédegonde moderne*; il montre ses écarts dans le passé, les ruines qu'elle accumule dans le présent, et les dangers auxquels elle nous expose pour l'avenir.

L'auteur a conservé à dessein une certaine hardiesse de langage, empruntée aux révolutionnaires, pour aller jusqu'à eux; nous dirons que c'est à la fois un défaut et une qualité de cette petite brochure, que nous recommandons vivement.

(1) Paris, Lachaud, 4, Place du Théâtre-Français. Prix: 50 cent.

ENSÉIGNEMENT CLASSIQUE.

Nous accueillons avec plaisir l'article suivant dont le sujet rentre parfaitement dans notre cadre. L'étude des langues vivantes s'impose plus que jamais à tous les plans d'études. Et quant aux méthodes à suivre, la discussion est ouverte, l'expérience décidera. Or, c'est à l'expérience qu'en appelle, en dernier ressort, l'auteur des lignes qu'on va lire, et dont nous lui laissons toute la responsabilité.

RÉVOLUTION COMPLÈTE DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES.

A notre époque plus que jamais, les hommes sérieux de tous les pays éprouvent le besoin de se tenir chaque jour au courant de la vie politique, scientifique, littéraire, sociale et religieuse des peuples voisins. La publication d'une méthode qui, en peu de temps, nous mettrait à même de lire les journaux, les revues, les livres qui paraissent chez les principales nations de l'Europe et de l'Amérique, serait un événement d'une portée immense. Or telle est la méthode de M. C. Marcel, ancien consul en Irlande, et que la presse de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis a entourée d'un concert unanime d'éloges. *En lisant l'exposé succinct* qui en a été fait (dans une brochure de 20 centimes) tout esprit impartial et éclairé pourra se convaincre combien les auteurs ont eu raison de mettre en tête de leurs livres un prix plus que modique : méthode facile, sûre, intéressante et rapide, basée sur la raison et suivant pas à pas la méthode naturelle, grâce à laquelle nous avons appris à parler la langue maternelle, sans ennui, sans effort, sans presque nous en apercevoir.

Dans l'étude d'une langue vivante il y a quatre buts à atteindre — la possession des quatre arts par lesquels on reçoit et l'on communique des idées. Voici l'ordre de leur acquisition dans l'idiome national : 1° Comprendre ceux qui parlent, c'est *l'art d'entendre*; 2° exprimer ses propres pensées de vive voix, c'est *l'art de parler*; 3° comprendre la langue écrite imprimée ou manuscrite, c'est *l'art de lire*; 4° communiquer ou exprimer ses pensées à l'aide de l'écriture, c'est *l'art d'écrire*.

Nous n'acquérons pas de nouvelles connaissances *en parlant* ni *en écrivant*, nous ne faisons qu'exprimer des idées et employer des mots que nous nous sommes appropriés en *lisant* et en *entendant*; donc les arts de lire et d'entendre sont les premiers que l'on doive apprendre, et il faut commencer par celui de lire comme étant plus facile, plus important et plus intéressant. A l'aide de traductions en regard du texte étranger, on évite les lenteurs, les ennuis, les incertitudes du dictionnaire et l'on fait de très-rapides progrès. On peut acquérir et cultiver l'art de lire à tout âge et partout, chez soi, en voyage, à l'étranger, car on n'a pas à faire un seul devoir, ni thèmes, ni analyses, ni dictées, pas une ligne de grammaire à apprendre par cœur; on n'a qu'à lire des livres intéressants et instructifs. Tous ceux, qui, au commencement de leurs études, suivraient la méthode C. Marcel, recevraient non-seulement une instruction classique complète, comprenant les langues vivantes et les langues mortes, mais, sans compromettre en rien le résulat de leurs examens du Baccalauréat, ils seraient capables, en sortant du collége, de lire un livre quelconque d'anglais et d'allemand; à plus forte raison s'ils apprenaient deux autres langues vivantes plus faciles telles que l'italien, l'espagnol, le portugais. On peut obtenir le même résultat en quatre ou cinq ans, si l'on consacre à cette étude un nombre d'heures suffisant par jour ou par semaine. De cette manière, tous les étudiants en théologie, en droit, en médecine, tous les candidats de nos écoles militaires, forestières, seraient à même de lire les ouvrages anglais et allemands en rapport avec leur goût, leurs études, leur profession, et plus tard ils pourraient par les journaux, les revues et les livres se tenir chaque jour au courant des événements politiques et des progrès de tout genre accomplis chez les grands peuples qui parlent ces deux langues. Ils se mettraient ainsi en communauté d'idées avec les esprits supérieurs dont les œuvres sont une source inépuisable d'instruction et de jouissances intellectuelles, ce qui est incontestablement le plus précieux avantage qu'on puisse retirer de la connaissance d'un idiome étranger.

Nous affirmons même que les élèves intelligents et laborieux pourront apprendre, vers la fin de leurs études, une autre langue vivante, simultanément avec l'anglais et l'allemand; car étudiant l'histoire, la géographie, la littérature de l'Angleterre et de l'Allemagne dans les meilleurs ouvrages adoptés dans les écoles de ces deux pays, ils utiliseraient doublement leur temps, en acquérant à la fois des connaissanees si utiles et en se perfectionnant en même temps dans ces langues.

Il est très-aisé, par cette méthode, d'apprendre à déchiffrer les manuscrits allemands, ce qui est absolument indispensable à tous ceux qui ont des correspondances avec l'Allemagne et *aussi aux militaires* en campagne dans une contrée de ces pays. Les derniers pourraient lire tous les papiers qui tomberaient en leur pouvoir, quant aux premiers, deux négociants par exemple, il suffirait qu'ils pussent comprendre, et cela est facile, les lettres l'un de l'autre pour entretenir une correspondance infiniment plus intelligible et plus satisfaisante sous tous les rapports, que s'ils écrivaient dans la langue de leurs correspondants

Pour acquérir la connaissance complète de l'art de lire et même pour apprendre, en peu de temps, à écrire correctement une lettre, il n'est nullement besoin des leçons d'un maître spécial de langues vivantes. Il va sans dire 1° qu'avec un professeur qui n'a pas un bon accent, il ne sera pas prononcé une seul mot étranger à haute voix, sans quoi l'on exposerait les élèves à parler ces langues d'une manière détestable, défaut dont ils ne pourraient que très-difficilement se corriger; 2° que l'on doit toujours commencer par étudier la langue qui est plus facile, et ne passer à une autre que l'orqu'on sait bien lire la première.

Les langues s'oublient aisément si on ne se les rend familières par une pratique constante de chaque jour. C'est donc peine, argent et temps perdu que d'apprendre, comme l'on fait presque exclusivement dans nos colléges, à parler et à écrire une langue étrangère; *on a rarement* l'occasion de tirer parti de ces deux arts, et ceux qui les ont acquis tant bien que mal les oublient rapidement, faute de pratique. Le contraire à lieu pour la lecture.

Il y a bien peu de personnes qui visitent les pays dont elles ont étudié la langue; pour celles qui y vont, il est de la plus haute importance de comprendre ce que disent les habitants. Or, il suffit de quelques semaines pour acquérir l'art d'entendre avec un professeur qui a une bonne prononciation, si déjà l'on a lu de vingt à trente volumes dans cette langue.

Il faut au moins huit ou dix ans pour apprendre, même par les meilleures méthodes, à parler correctement et facilement *une langue étrangère*. Et cet art une fois acquis, il faut le pratiquer habituellement pour ne pas l'oublier. Des écrivains précieux nous diraient que c'est un travail encore plus long, plus difficile, quand il s'agit d'écrire avec aisance et correction dans un idiome étranger. Que ceux-là qui y prétendent s'arment de courage et de patience, bien qu'ils fassent force thèmes dont l'utilité, même pour acquérir l'art d'écrire, est fort contestable. A notre avis, il suffit

que l'on écrive correctement une lettre, ce que l'on sait faire en très-peu de temps, à l'aide de l'exercice si simple et si facile de la double traduction.

Les livres de la méthode C. Marcel ont été diririgés dans le but de dispenser les adultes des leçons d'un professeur; ils n'offriront aucune difficulté pour les jeunes élèves qui seront guidés par un maître quelconque, pourvu qu'il se soit bien pénétré de l'esprit de cette méthode. Les professeurs qui l'étudieront sérieusement pourront, au bout de quelques mois, enseigner l'art de lire l'anglais et l'allemand aussi bien que tout autre chose.

Pour les questions qu'on ne peut guère traiter dans les livres et qui concernent les détails de l'enseignement des langues vivantes M. l'abbé Théodore se met entièrement à la dispositions des professeurs qui auraient à demander des renseignements sur l'application pratique de la méthode; d'ailleurs, il fera, pendant toute la durée du congrès, deux classes par jour, l'une d'anglais, l'autre d'allemand, dont les heures et la salle seront indiquées à la première réunion. Nous engageons vivement les professeurs qui voudraient y assister de lire préalablement au moins l'exposé succinct de la méthode C. Marcel (in-12 de 2 francs). Il est indispensable de se procurer pour la première classe les livres d'anglais ou d'allemand; ils ont été édités par M. A. Boyer et Ce., libraires, 49, rue Saint-André-des-Arts à Paris. Le premier livre de chaque cours ne coûte que 50 centimes.

Chaque nouvelle génération a plus à apprendre que celle qui l'a précédée; il est donc urgent qu'elle adopte, pour s'instruire, des procédés plus expéditifs. On pourra acquérir plus de connaissances dans le cours des études, lorsque chacune d'elles demandera moins de temps. Celui qui abrège la route de savoir prolonge la vie.

DONADIEU, Docteur ès-Lettres.

École spéciale militaire. — Concours de 1872.

SOLUTIONS :

1° Ce rapport est évidemment égal à $\sqrt{\frac{5}{14}}$ ou à 0,597, à moins d'un millième.

2° Formule. $S = \frac{a^2 \sin B \sin C}{2 \sin A}$

Calculs.

$B = 67^\circ - 28' - 47''$
$C = 64 - 52 - 55$

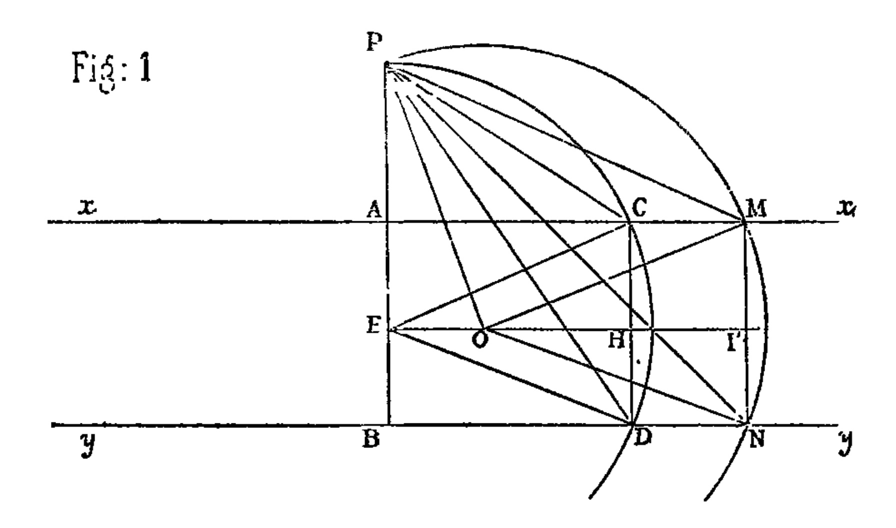
$B + C = 152 - 11 - 42$
$A = 47^\circ - 48' - 18''$

$\log \sin A = \bar{1},869\ 7380$ $\left\{ \begin{matrix} 328 \\ 152 \end{matrix} \right.$

$S = 165759^{m.q.},2$

$\text{Log}\ a = 2,734\ 2156.$
$\text{Log}\ a^2 = 5,468\ 4313$
$\log \sin B = \bar{1},965\ 5517$
$\log \sin C = \bar{1},956\ 2628$
$-\log 2 = \bar{1},698\ 9700$
$-\log \sin A = 0,130\ 2620$
$\log S = 5,219\ 4777$
4535
242
236
60

3° Soit xx', yy, deux parallèles, P un point de leur plan, extérieur à la zône de ces deux droites. Soit MN une position quelconque des deux parallèles. Lorsque cette droite s'éloigne à l'infini,



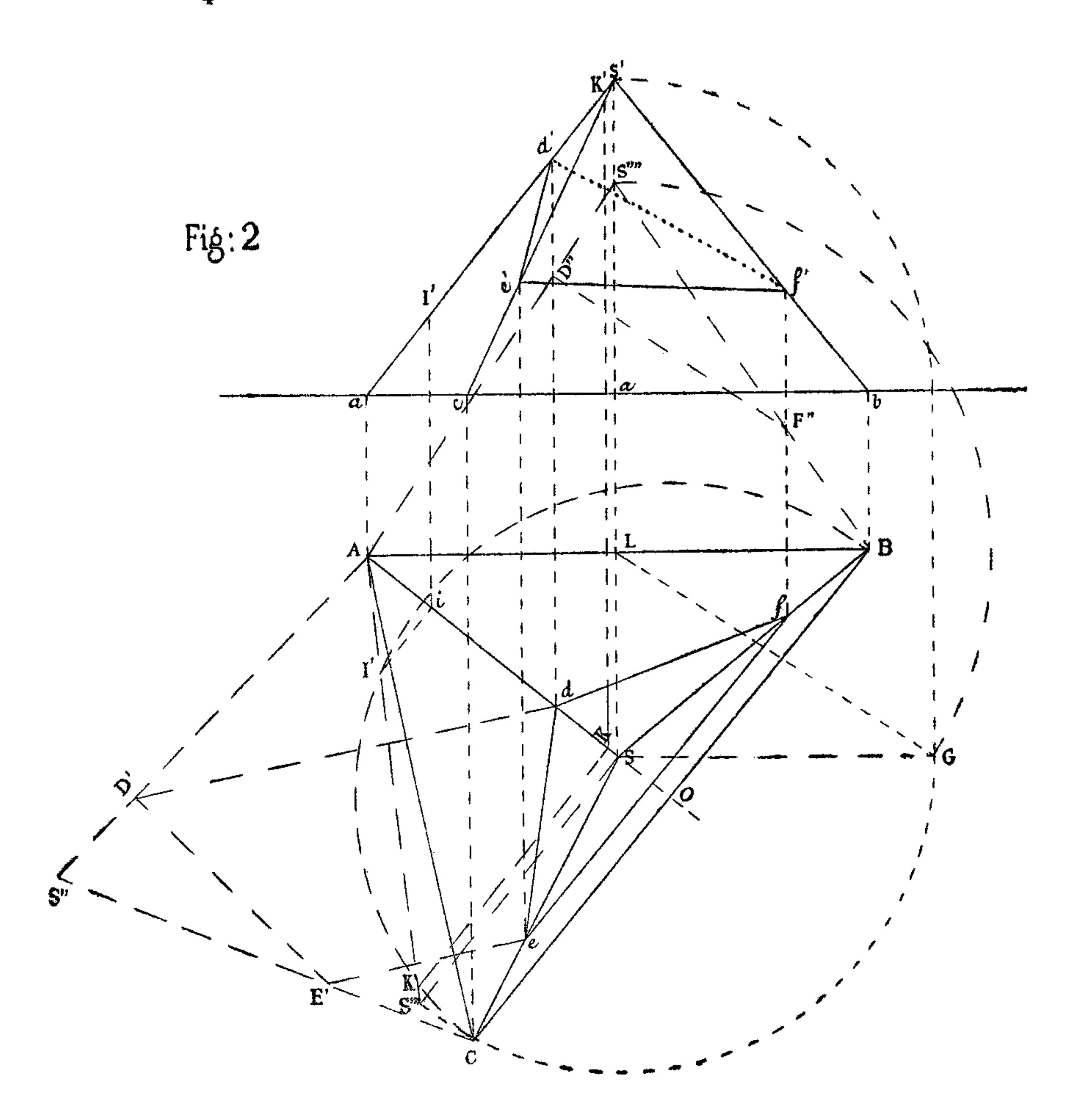
l'angle MPN devient nul; il en est de même, lorsque cette droite vient prendre la position AB. Entre ces positions extrêmes, il y en a une pour laquelle l'angle MPN est maximnm, et une autre symétrique de la première, à gauche de AB. D'ailleurs, l'angle MPN est toujours aigu, puisque le point P est extérieur à la circonférence qui serait décrite sur MN comme diamètre.

Soit maintenant O le centre du cercle qui passe par les points P, M et N. Il est évident que l'angle MPN est égal à l'angle MOI. Si on le désigne par x, on aura : $MI = OM \sin x$, ou : $MI = OP \sin x$. MI étant une quantité constante, le facteur $\sin x$ sera maxi-

mum lorsque l'autre facteur OP sera minimum. Or le minimum de OP, c'est évidemment le perpendiculaire OE.

D'où la construction : Du point P abaisser une perpendiculaire PAB sur les parallèles. Du point E, milieu de AB, décrivez un arc de cercle avec le rayon EP. Cet arc déterminera la position CD de la droite MN, de manière à ce que l'angle CPD soit maximum.

4°



Les trois arêtes SA, SB, SC étant égales, sont également éloignées du pied *s* de la perpendiculaire au plan de la base qui est le plan horizontal. Le point *s* est dans le centre du cercle circonscrit à la base; on l'obtient en menant L*s* perpendiculaire au milieu de AB, et AO perpendiculaire au milieu de BC.

Pour avoir la projection verticale du sommet, on peut rabattre le triangle ABS sur le plan horizontal, la droite LS''' = LG sera la longueur de l'hypoténuse d'un triangle rectangle dont les côtés sont *k*L et la distance du sommet au plan horizontal. Cette distance est donc *s*G ou *xs'*, ou encore *s*S'. Le point I de l'arète SA d'où l'on voit BC sous un angle droit est sur une demi-circonférence décrite sur BC comme diamètre. Le rayon OC étant plus grand que la perpendiculaire abaissée du point O sur SA, et plus petit que OS, il y a deux points I et K situés sur cette arête, d'où l'on voit BC sous un angle droit. En rabattant le triangle AOS sur le plan horizontal, l'arête SA viendra en S'A, et les points I et K en des points I' et K' situés à une distance de O égale au rayon OC, et par conséquent à l'intersection de la droite S'A et de la demi-circonférence décrite sur BC comme diamètre. En relevant ces points, on construit leurs projections.

Soit S''D' le quart de l'arête SA du triangle ACS, la perpendiculaire D'E' fera connaître le rabattement E' du point E de la section perpendiculaire à SA. En relevant E', on a les projections du point E. On construit de la même manière les projections du point F. Comme vérification, les projections doivent être parallèles aux projections de BC.

Baccalauréat ès-sciences. — Examens de juillet 1872.

1° Connaissant la surface totale d'un segment sphérique à une base et le rayon de la sphère, comment trouvera-t-on la hauteur de ce segment?

2° Calculer les côtés et les angles d'un losange, sachant que sa surface = 6$^{mq.}$ et l'une des diagonales = 3.

3° Une tige cylindrique d'acier de 15^{c} de longueur est prolongée à sa partie inférieure par un cylindre de platine de même diamètre et de même axe, quelle doit être la longueur du cylindre de platine, pour que tout le système, plongé verticalement dans un bain de mercure, soit en équilibre, lorsque la portion émergée du cylindre d'acier aura 1^{c} de long.

D. acier 7,82
plat. 22,00
mercure 13,596.

4° Détermination de la chaleur spécifique des corps solides et liquides par la méthode des mélanges.

École navale. — Concours de 1872.

NARRATION FRANÇAISE.

Rapports des généraux Datif et Artapherne, après leur expédition en Grèce.

THÈME ANGLAIS.

L'horizon offrait tous les signes d'une longue tempête. La mer y semblait confondue avec le ciel. Il s'en détachait des masses d'une forme horrible qui traversaient le zénith avec la rapidité de l'oiseau, tandis que d'autres semblaient immobiles comme de grands rochers. On n'apercevait aucune partie azurée du firmament. Une lueur olivâtre et blafarde éclairait seule tous les objets de la terre, de la mer et des cieux.

CALCUL TRIGONOMÉTRIQUE.

Les trois côtés d'un triangle ont des longueurs respectivemen égales à 2459,31—8032,29—8242,58. Calculer les angles de ce triangle et le rayon du cercle qui lui est équivalent.

ÉPURE.

Dans un plan perpendiculaire au plan vertical et faisant avec le plan horizontal un angle de 60°, on prend un point équidistant des deux plans de projection et situé à 6 centimètres de la trace horizontale. De ce point, comme centre, et dans ce plan, on décrit un cercle avec un rayon de 3 centimètres. Sur le diamètre perpendiculaire à la trace horizontale du plan, on prend, de part et d'autre du centre, une longueur double du rayon et, des extrémités de la droite ainsi obtenue, on mène des tangentes au cercle.

Cela posé, on demande : 1° La projection du cercle et du quadrilatère circonscrit; 2° la longueur des côtés, de la diagonale et de sa projection; 3° la grandeur des angles de ce quadrilatère.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, typ. E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.